

COMMUNE DE LA BRESSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique n° E2293

Projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck

Références

Décision N° E22000093/54 du Tribunal Administratif de Nancy du 09/12/2022

Arrêté N° 985/2022 de Madame le maire de La Bresse du 21/12/2022

Durée de l'enquête

Du 11/01/2023 au 11/02/2023

Commissaire Enquêteur

Gilbert JANCOVICI

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Cadre juridique
- 1.2. Présentation de la commune de LA BRESSE et de ses domaines skiables
- 1.3. Objet de l'enquête publique
 - 1.3.1 - Présentation du projet
 - 1.3.2 - Cadre réglementaire
 - 1.3.3 - Enjeux économiques
- 1.4. Incidences du projet sur l'état actuel de l'existant
- 1.5. Composition du dossier d'enquête publique
 - 1.5.1- Dossier mis à l'enquête dans sa version dématérialisée
 - 1.5.2- Dossier mis à l'enquête à la mairie de LA BRESSE
 - 1.5.3- Remarques concernant le dossier

CHAPITRE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1. Organisation
- 2.2. Interventions et échanges avec la commune de LA BRESSE et la maîtrise d'ouvrage
- 2.3. Publicité légale de l'enquête publique
- 2.4. Permanences du Commissaire Enquêteur

CHAP.3 - SYNTHÈSE, RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS, REMARQUES ET RECOMMANDATIONS

- 3.1. Synthèse sur le projet
- 3.2. Recensement des observations du public prises en compte et réponses apportées
- 3.3- Analyse des remarques et recommandations des PPA par thème et réponses apportées
 - 3.3.1 Intégration du projet dans un cadre global de modernisation du domaine de La Bresse
 - 3.3.2 Impacts énergétiques et de consommation des ressources en eau du projet
 - 3.3.3 Continuité écologique et respect de l'environnement suite aux travaux liés au projet
 - 3.3.4 Respect des règles sanitaires, de prévention et de sécurité
 - 3.3.5 Gestion de la phase travaux et respect de la réglementation
 - 3.3.6 Aspect patrimonial et intégration au PLU

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3^{ème} PARTIE

ANNEXES au rapport d'enquête publique

- A1 - Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy du 09/12/2022
- A2 - Arrêté N° 985/2022 de Madame le maire de La Bresse du 21/12/2022
- A3 - PV de synthèse 17 février 2023
- A4 - Mémoire en réponse du 27 février 2023 avec sa lettre d'accompagnement

CHAP.1– GÉNÉRALITÉS

1.1- Cadre juridique

Je soussigné Gilbert JANCOVICI, désigné le 09 décembre 2022 par décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire une enquête publique sur le projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck, porté par la Commune de LA BRESSE et le maître d'ouvrage, la société LA BRESSE LABELLEMONTAGNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment le chapitre II propre aux remontées mécaniques (Articles R472-1 à R472-21) et la procédure de Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) afférente

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3, R122-3-1et R.122-7

Vu l'avis de Madame le préfet des Vosges du 06 décembre 2022

Vu l'arrêté N° 985/2022 de Madame le maire de LA BRESSE du 21/12/2022

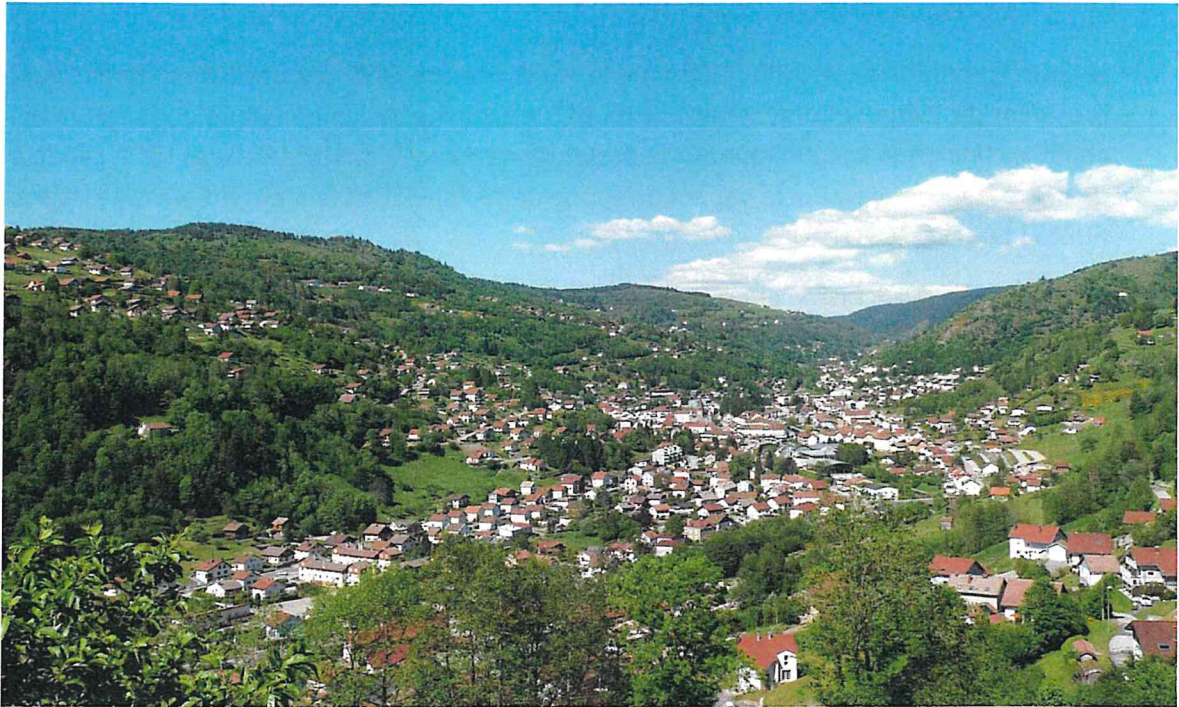
Et agissant conformément aux dispositions des arrêté et ordonnance sus désignés, faisant état de l'enquête publique portant sur le projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck

Rapporte ce qui suit.

1.2- Présentation de la commune de LA BRESSE et de ses domaines skiables

LA BRESSE est une commune de montagne située dans le département des Vosges, au cœur du massif portant le même nom, à 635 m d'altitude, dans la partie haute de la vallée de la Moselotte, à 57 kilomètres d'EPINAL, 14 kilomètres de GERARDMER par le col de Grosse Pierre et à 54 kilomètres de COLMAR par le col de la Schlucht. Traversée par la rivière Moselotte, elle est reliée à la vallée de la Thur et MULHOUSE, à 63 kilomètres, par le col de Bramont (956 mètres). Chef lieu de canton, la commune est réputée pour ses activités de montagne et ses stations de sports d'hiver, en particulier celle de La Bresse-Hohneck, la plus grande et plus haute station de ski du Nord-Est de la France, son point le plus élevé se trouvant à 1 350 m d'altitude. Par ailleurs LA BRESSE est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de l'INSEE. Elle appartient à l'unité urbaine de LA BRESSE, une agglomération intra-départementale regroupant 4 communes et 10 547 habitants en 2020, dont elle est ville-centre.

Le centre ville vu du Brabant



La commune de LA BRESSE compte trois domaines skiables:

- Lispach (5 remontées, 8 pistes). Dans la vallée du Chajoux, la station fait face au lac de Lispach et cohabite avec un important domaine de ski nordique.
- La Bresse Brabant (3 remontées, 8 pistes). Station familiale, elle se trouve au col du Brabant qui relie LA BRESSE au hameau de Xoulces à CORNIMONT.
- La Bresse-Hohneck est le plus grand domaine skiable du Nord-Est de la France avec 220 hectares, 37 pistes, 360 enneigeurs, 1 snowpark. Situé au sens géographique du terme, dans la vallée de la Vologne, à 1 km en aval du col des Feignes sous Vologne, ce domaine se trouve à environ 9 km du centre bourg. Il est géré par le groupe LABELLEMONTAGNE, par ailleurs exploitant de dix autres stations de sports d'hiver. Face au Hohneck, point culminant des Vosges (1363 m), le domaine est étagé entre 900 m d'altitude au front de neige et 1350 m (au sommet du Kastelberg). La station est officiellement créée en 1965 par la famille REMY .

Plan du domaine La Bresse-Hohneck



1.3- Objet de l'enquête publique

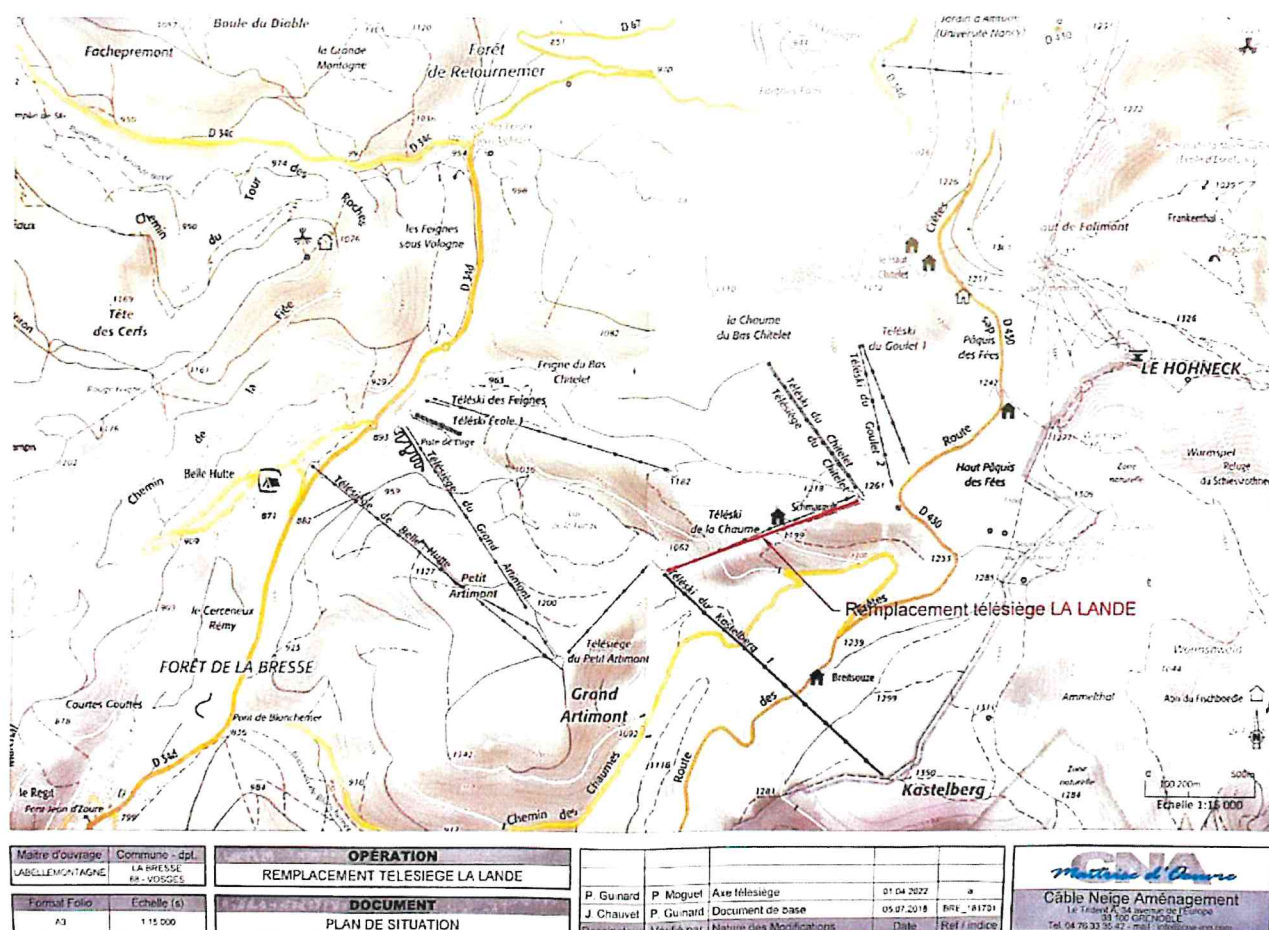
1.3.1 - Présentation du projet

L'historique du projet s'inscrit dans le cadre d'une modernisation des installations de la station de la Bresse-Hohneck, et en particulier du télésiège de la Lande, construit en 1977. Equipé de véhicules 3 places à attaches fixes, son débit est de 1300p/h. L'installation est ancienne et induit des coûts d'inspection et d'entretien importants. Par ailleurs, son risque d'indisponibilité s'est accru au fil du temps. Le renouvellement du contrat de délégation de service public de la commune de LA BRESSE au profit de la société d'exploitation de la station, LA BRESSE LABELLEMONTAGNE, ayant été renouvelé pour une durée de 25 ans, cette société s'est constituée en tant que Maître d'Ouvrage afin de remplacer le télésiège actuel de la Lande par une installation moderne et performante. La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société coopérative CABLE NEIGE AMENAGEMENT MAITRISE OEUVRE (CNA), sise Le Trident A 34 avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE, spécialisée dans le domaine des remontées mécaniques. Le projet de construction soumis à enquête publique, concerne un programme de travaux se répartissant selon quatre catégories:

- Déconstruction du télésiège actuel et des pylônes de portage.
- Démontage complet du téléski des Chaumes.
- Aménagement, reconstruction d'un nouveau télésiège et repositionnement des zones aux stations d'extrémités.
- Modification de la position des stations de départ des téléskis de Kastelberg.

A noter la prise en compte des contraintes de sécurité incendie et de protection de l'environnement.

Localisation du projet



1.3.2- Cadre réglementaire

Du point de vue purement réglementaire, le projet s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme, spécifiques aux remontées mécaniques et selon les termes du chapitre II et de ses articles R472-1 à R472-21. Le code de l'environnement devra être également respecté, en particulier ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 et R.122-7, visant à intégrer au mieux les études d'impact du projet sur l'environnement, que ce soit du point de vue des enjeux liés à l'eau (gestion et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques...), à la forêt et à l'agriculture, à la protection de l'environnement naturel et de la faune sauvage, qu'à ceux de la santé humaine. Une évaluation environnementale est donc requise avec l'étude d'impact associée, ainsi qu'une DAET (Demande d'Autorisation d'Entreprendre des Travaux), complétée par une demande de Permis d'Aménager (PA).

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale doit être rendu public et devra être inséré dans le dossier d'enquête, dont le projet est soumis. Selon les termes de l'article L. 122-1 du même code, l'avis de la MRAE devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

A noter que ce projet est soumis à consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Comme précisé précédemment, la Commune de LA BRESSE assure le pilotage de l'enquête publique, la maîtrise d'ouvrage du projet étant assurée par la société LA BRESSE LABELLEMONTAGNE, ayant Délégation de Service Public (DSP) et relayée par la société coopérative CABLE NEIGE AMENAGEMENT MAITRISE OEUVRE (CNA) au titre de la maîtrise d'œuvre.

Selon les dispositions réglementaires sus mentionnées et selon les articles de l'arrêté n° 38/2022/ENV du 21 décembre 2022 de Madame le maire de LA BRESSE, il a été décidé de mener une enquête publique suite à la demande formulée par la maîtrise d'ouvrage.

Les contraintes environnementales du projet et le calendrier d'exécution des travaux ont nécessité une réalisation au plus rapide de l'enquête. Il a donc été convenu que celle-ci ait lieu au plus tôt, sur une période d'un mois, soit du 11 janvier au 11 février 2023, assortie de deux permanences de trois heures dans les locaux de la mairie de LA BRESSE.

1.3.3 – Enjeux économiques

La situation économique de la commune de LA BRESSE est globalement une des meilleures du département des Vosges. En dehors de l'industrie et de l'artisanat, de l'agriculture et des services, elle repose essentiellement sur le tourisme, acteur clé dans le domaine, avec notamment les trois stations de ski : La Bresse-Hohneck, Lispach et Brabant. On peut y ajouter des structures dynamiques comme Bol d'Air et Wiidoo'Gliss. Les nombreux hôteliers et restaurateurs, les commerçants ainsi que l'Office de Tourisme et Loisirs complètent la filière. La production d'électricité hydraulique, correspondant à environ 20% des besoins totaux en électricité, est par ailleurs assurée par la Régie Municipale d'Electricité. Le développement durable reste une priorité de la commune, les actions dans le domaine privilégiant les circuits courts.

Pour ce qui est des sports d'hiver, l'intérêt de la station La Bresse-Hohneck reste axé sur une garantie d'enneigement assuré par la production informatisée de neige de culture issue d'une usine à neige. A noter que l'introduction en France de la neige artificielle a été initiée par le fondateur de la station, Jean-Marie REMY. 50 à 60 % du domaine skiable est garanti par les enneigeurs. La priorité a été donnée au front de neige et aux pistes retour station.

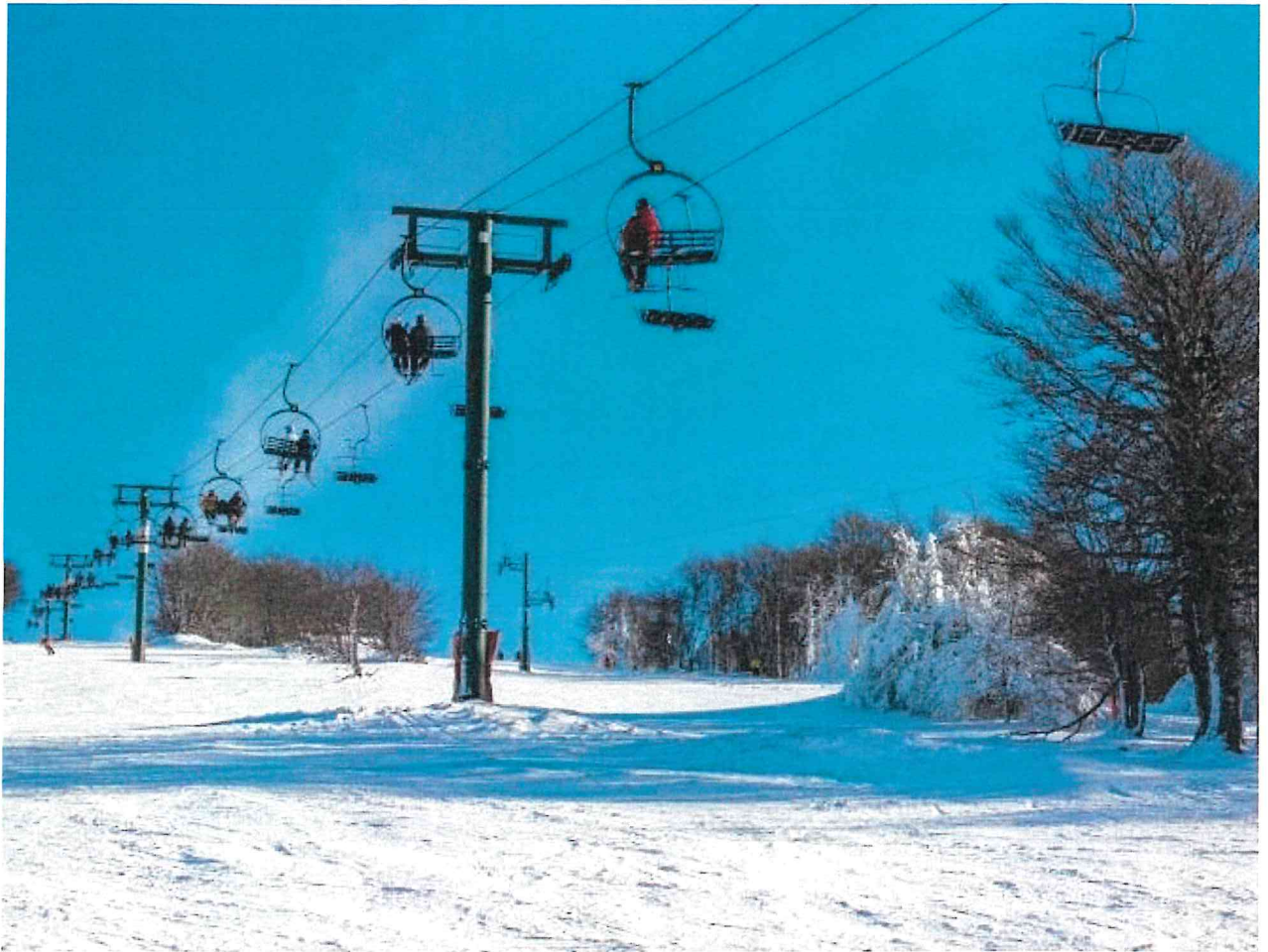
Selon le quotidien les DNA (Dernières nouvelles d'Alsace), *"la Bresse-Hohneck, c'est 150 personnes employées par la société LA BRESSE LABELLEMONTAGNE, 100 en hôtellerie-restauration au Slalom, et encore une centaine de moniteurs. Le ski, c'est aussi plus de 5 000 lits touristiques, uniquement sur la commune. Un vrai poids économique et social. Cet état de fait n'empêche pas la diversification dans l'offre quatre saisons (bike-park, luge sur tube, etc.). Le modèle économique déployé par le groupe LABELLEMONTAGNE continue de jouer sur deux tableaux : la gestion de domaines skiables et le développement d'une offre immobilière attenante. Malgré tout, les sports d'hiver ont été et demeurent le cœur de métier de l'entreprise. Ceci étant, les hivers sans neige ont existé par le passé, y compris dans les années trente, les chroniques des annulations de compétition l'attestent. Mais le réchauffement climatique risque d'en accentuer la fréquence."* Sur ce point, et au vu du renouvellement du contrat de délégation de service public pour 25 ans, les perspectives climatologiques des experts du domaine laissent à envisager une fiabilité de l'enneigement artificiel sur ces 25 prochaines années. Cette analyse constitue un des piliers décisionnels d'investissement en remontées mécaniques du groupe LABELLEMONTAGNE sur la station de la Bresse-Hohneck.

1.4 – Incidences du projet sur l'état actuel de l'existant

Véhicules actuels 3 places sans dispositif de sécurité anti sous-marinage



Télési assurant le même parcours que le télésiège (à droite)



Gare de départ du télésiège



Gare d'arrivée du télésiège



Analyse globale du projet:

L'ancienneté de l'installation, son niveau d'obsolescence et de positionnement des infrastructures (pylônes et stations) ainsi que les études économiques et climatologiques justifient le remplacement de l'ouvrage. Ceci étant, le renouvellement de la Délégation de Service Public confiée à la maîtrise d'ouvrage doit être aussi l'occasion de se ré-interroger sur l'impact environnemental du projet, aussi bien au niveau global de modernisation du domaine de la Bresse-Hohneck, que dans le périmètre défini de l'enquête publique. A ce titre et d'après l'étude d'impact présentée par le pétitionnaire et réalisée par la société KARUM sise au 350 route de la Betaz 73390 CHAMOIX-SUR-GELON, aucune incidence environnementale notoire n'est à relever quant à l'évolution de la configuration actuelle de la station de ski, hormis la période des travaux, pour laquelle une attention particulière devra être engagée afin de limiter les nuisances au maximum. Le projet a par ailleurs fait l'objet de quelques concertations préalables: une consultation auprès des services de l'état, des collectivités territoriales compétentes et de la fédération départementale de pêche.

1.5- Composition du dossier d'enquête publique

1.5.1 Dossier mis à l'enquête dans sa version dématérialisée

Le dossier mis à la disposition du public dans sa version dématérialisée (<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88075.htmljk>) se compose des pièces suivantes :

1. Décision Tribunal Administratif	1 page
2. Arrêté de Madame le maire de LA BRESSE	3 pages
3. Avis d'enquête publique	2 pages
4. Dossier de permis d'aménager n°088 075 2D0003 (25 documents)	
o Formulaire PA	23 pages
o PA1 Plan de situation du terrain	1 page
o PA2 Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu	2 pages
o PA4 Plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions	1 page
o PA3 Plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords	1 page
o Sommaire DAET Demande d'autorisation d'exécution des travaux)	1 page
o Désignation du maître d'œuvre	1 page
o DEAT organisation de la maîtrise d'œuvre	2 pages
o Note sur la préservation et la réhabilitation du milieu naturel	2 pages
o Echancier des travaux	1 page
o Note de calcul de ligne	42 pages
o Note sur le principe d'évacuation	3 pages
o Note sur les risques naturels	1 page
o Rapport d'étude géotechnique préalable	42 pages
o Etude d'impact partie 1	19 pages
o Etude d'impact partie 2	23 pages
o Etude d'impact partie 3	98 pages
o Etude d'impact partie 4	141 pages
o Autorisation de passage	7 pages
o Plan parcellaire	1 page
o Plan d'aménagement zone amont	1 page
o Plan d'aménagement zone aval	1 page
o Représentation de l'aspect extérieur	3 pages
o Récépissé de dépôt	1 page
o Notification de délai	2 pages
5. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) (8 documents)	
o Avis de l'Agence Régionale de Santé	2 pages
o Fiche de mesures de prévention des pollutions en phase chantier	2 pages
o Accusé de réception de la Mission MRAE Grand Est	1 page
o Office National des Forêts	1 page
o Direction régionale des affaires culturelles	2 pages
o Architecte des Bâtiments de France	4 pages
o Préfet	8 pages
o Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	19 pages
6. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la MRAE (1 document)	26 pages
7. Publication (4 documents)	
o Paysan Vosgien 23/12/2022	1 page
o Vosges Matin 26/12/2022	1 page
o Paysan Vosgien 13/01/2023	1 page
o Vosges Matin 12/01/2023	1 page

1.5.2 Dossier mis à l'enquête à la mairie de LA BRESSE

Le dossier mis à la disposition du public à la mairie de LA BRESSE et dans sa version papier uniquement, se compose essentiellement des mêmes pièces répertoriées au titre de la version dématérialisée, sans pour autant en être la copie conforme. Ceci étant, les écarts restent marginaux et on fait l'objet d'un correctif approprié en cours d'enquête. Les points clés figurent bien sur les deux versions. A noter que la version papier mise à disposition du public en mairie faisant foi, le registre dématérialisé n'est pas obligatoire, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'environnement. En effet, selon le Ministère de la cohésion des territoires et la publication dans le JO Sénat du 28/12/2017 - page 4687 : "Cette dématérialisation complète les modalités présentes, qui peuvent dès lors être adaptées, et permet d'ouvrir la procédure d'enquête publique à un public plus large, qui peut avoir plus de difficulté à se mobiliser dans le cadre de modalités plus classiques". Par ailleurs, et après avoir consulté et contrôlé tous les documents papier du dossier mis à disposition du public en mairie, je n'ai pas paraphé chaque page des pièces du dossier, comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté du maire n°985/2022, ce dispositif étant fastidieux et inutile.

1.5.3- Remarques concernant le dossier

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Dates de consultation :

14 octobre 2022

Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires (DDT)
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
Architecte des Bâtiments de France (ABF)

26 octobre 2022

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Liste des réponses et dates:

ONF: 06 décembre 2022

Agence Régionale de Santé: 21 octobre 2022

Direction Régionale des Affaires Culturelle: 17 novembre 2022

Direction Départementale des Territoire: 08 décembre 2022

MRAE: 21 décembre 2022

Architecte des bâtiments de France: 05 décembre 2022

7 PPA ont été consultées :

ARS

DDT

ABF

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

MRAE

DRAC

ONF

PPA n'ayant pas répondu :

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Passé le délai de 3 mois sans réponse et selon l'article L123-9 du code de l'urbanisme les avis sont réputés favorables.

5 entités ont répondu et donné un avis favorable assortis de remarques et recommandations, une n'a pas porté d'avis mais a formulé un nombre conséquent de remarques et recommandations, ce qui donne la synthèse suivante :

RECENSEMENT et SYNTHÈSE des AVIS des PPA :

	Date	AVIS	Remarques	Recommandations
DDT	06/12/2022	Favorable		6
ARS	21/10/2022	Favorable	2	9
DRAC	17/11/2022	Favorable	1	
ABF	05/12/2022	Favorable	1	8
ONF	09/11/2022	Favorable	2	1
MRAE	26/10/2022	Non Communiqué	1	32
TOTAL			7	56

Avis du Commissaire Enquêteur:

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été consultables et mis à la disposition du public pendant 31 jours du 11 janvier 2023 à compter de 09h00 au 11 février 2023 jusqu'à 12h00. Le dossier est complet, relativement clair et bien structuré. Il reste d'un accès facile, que ce soit pour le registre dématérialisé ou au format papier mis à disposition du public à la mairie de LA BRESSE. L'analyse du projet est exhaustive et relate point par point les travaux à réaliser sur les installations et ouvrages, assortis de plans masse ou profils en long précis et d'une bonne lisibilité. Sont également exposés sans ambiguïté les motifs du projet et le détail des travaux à réaliser. La mention des textes qui régissent l'enquête publique et les procédures administratives associées (DEAT et Demande de Permis d'Aménager) sont claires et explicites et conformes aux prescriptions des articles R472-1, R472-2 et R472-13 du code de l'urbanisme.

Durant toute la durée de l'enquête, il a été possible de télécharger tous les éléments du dossier par voie électronique sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88075.htmljk>. Après plusieurs demandes que j'ai pu formulées auprès des services de l'urbanisme de la municipalité de LA BRESSE, toutes les réponses m'ont été apportées.

CHAP.2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- Organisation

Suite à la réception de ma nomination par Monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY en date du 09 décembre 2022, j'ai rencontré le mercredi 21 décembre 2021 Madame Maryvonne CROUVEZIER maire de LA BRESSE, assistée de Monsieur Jérôme MATHIEU premier

adjoint, Monsieur Gérald NOIRCLERE directeur général des services, Madame Christelle MOUGEL responsable de l'urbanisme, Mesdames Karine MATHIEU et Laurence GUERRIER du secrétariat général, afin de prendre possession du dossier soumis à l'enquête publique et de fixer les modalités pratiques de l'enquête. A ce titre, nous avons convenu que deux permanences de trois heures soient organisées les 18 janvier et 11 février le matin, et que la durée de l'enquête serait fixée à 31 jours pleins.

Par arrêté municipal N°985/2022 du 24/12/2022, Madame le maire de LA BRESSE a prescrit l'enquête publique sur le projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck, après avis conforme de Madame le préfet des Vosges en date du 06/12/2022. Les lieux et dates de mise à l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur et les modalités pratiques afférentes à l'enquête ont été ainsi validés.

2.2- Interventions et échanges avec la commune de LA BRESSE et la maîtrise d'ouvrage

- mardi 13 décembre 2022

Prise de contact avec Madame Christelle MOUGEL, suite à ma nomination.

- mercredi 21 décembre 2022

Réunion en mairie de LA BRESSE avec Madame le maire, son premier adjoint et les responsables municipaux concernés par le projet.

-vendredi 23 décembre 2022

Visite terrain avec le directeur de la station de la Bresse-Hohneck, Monsieur Nicolas CLAUDEL, et signature du registre papier dans les locaux du service de l'urbanisme.

- mercredi 18 janvier 2022

Tenue de la première permanence à la mairie de LA BRESSE de 9h à 12h.

Contrôle de l'affichage au format réglementaire de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la mairie et sur les sites de la station de la Bresse-Hohneck. Validation de la procédure d'enquête et du dossier mis à la disposition du public en version papier et par voie dématérialisée.

Aucune personne du public ne s'est présentée, une observation non datée a été consignée sur le registre papier. Une autre, de Monsieur Claude BASTIEN, a été enregistrée sur le registre dématérialisé le 11 janvier 2023.

- samedi 11 février 2023

Tenue de la deuxième permanence à la mairie de LA BRESSE, de 9h à 12h.

Deux personnes du public se sont présentées, Messieurs Marc GEHIN et Eric PERRIN. Deux lettres m'ont été remises ainsi qu'un compte-rendu d'une réunion datée du 24/10/2022, l'ensemble étant porté en annexe du registre d'enquête publique. J'ai ainsi pu identifier cinq observations à analyser.

Avis du Commissaire Enquêteur:

L'enquête, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, a rencontré peu d'intérêt auprès du public. Par ailleurs il ne m'a pas été possible d'évaluer, de manière fiable, le nombre de visites et de téléchargements du dossier sur le site internet dédié à l'enquête. Au cours des 2 permanences organisées dans les locaux de la mairie de LA BRESSE, deux personnes se sont

présentées et cinq observations ont été rapportées incluant celles notifiées par courrier et support dématérialisé. Durant et après l'enquête, j'ai effectué plusieurs reconnaissances sur le terrain qui m'ont permis de vérifier les conditions d'affichage et d'appréhender la portée du projet. A ce titre, j'ai pu noter que les affiches au format réglementaire ont été apposées aux lieux définis et ceci a été vérifié par mes soins.

Au terme de ces 31 jours d'enquête, j'ai pu clore les deux registres papier et dématérialisé sans qu'il y ait eu à noter quelque incident que ce soit.

J'ai ainsi conservé le registre d'enquête papier auquel ont été annexés deux courriers, une observation écrite et un compte-rendu de réunion, avant de les remettre au bureau de l'urbanisme de la mairie de LA BRESSE en date du 10 mars 2023

- vendredi 17 février 2023

Remise du PV de synthèse .

- mardi 28 février 2023

Réception par mail sous format Word du mémoire en réponse au PV de synthèse, non signé mais sous couvert de monsieur Jean-Yves REMY, PDG du groupe LABELLEMONTAGNE. J'ai promptement fait une demande auprès du service de l'urbanisme de LA BRESSE afin que me soit envoyé une version au format pdf dument signée et validée par le porteur de projet.

- jeudi 02 mars 2023

Réception par mail, dans les délais impartis, au format Pdf, du mémoire en réponse au PV de synthèse, dument signé et accompagné d'une lettre officielle de la mairie de LA BRESSE.

- samedi 04 mars 2023

Réception par courrier du mémoire en réponse au PV de synthèse.

- vendredi 10 mars 2023

Remise du rapport avec ses conclusions et avis motivé à Madame le maire de LA BRESSE et au Maître d'Ouvrage .

2.3- Publicité légale de l'enquête publique

Conformément aux textes en vigueur, le public a été informé de la présente enquête par :

- Un affichage réglementaire de l'Avis d'enquête publique sur le panneau d'informations à l'entrée de la mairie de LA BRESSE.
- Un affichage réglementaire de l'Avis d'enquête publique à deux endroits sur le site de la station (front de neige et en haut des remontées, près de la route des crêtes).
- Une annonce dans deux publications légales, 15 jours avant le début de l'enquête:
 - "Vosges matin" du 26 décembre 2022
 - "Le paysan vosgien" du 23 décembre 2022
- La même annonce dans deux publications légales durant la première semaine de l'enquête:
 - "Vosges matin" du 12 janvier 2023
 - "Le paysan vosgien" du 13 janvier 2023

Avis du Commissaire Enquêteur:

Malgré le fait que le support dématérialisé concernant l'enquête publique n'ait pu faire l'objet d'un recensement des visites et probablement d'observations, l'ensemble des affichages, insertions dans les journaux et mise en ligne, a permis au public d'être suffisamment informé du déroulement de l'enquête.

2.4- Permanences du Commissaire Enquêteur

J'ai tenu les permanences suivantes:

1^{ère} : le mercredi 18 janvier 2023 de 09h à 12h à la mairie de LA BRESSE

2^{ème} : le samedi 11 janvier 2023 de 09h à 12h la mairie de LA BRESSE

Avis du Commissaire Enquêteur:

Avec ces 2 permanences, le public a eu toute opportunité pour se déplacer et me rencontrer. En résumé et conformément aux prescriptions de l'arrêté de Madame le maire de LA BRESSE cité en référence, l'enquête s'est déroulée sans incident du mercredi 11 janvier 2023 09h au samedi 11 février 2023 12h, soit 31 jours consécutifs. L'ensemble du dossier est resté à la disposition du public à la mairie de LA BRESSE durant toute la durée de l'enquête, de même que sur le site internet dédié. Au cours des ces deux permanences, 2 personnes se sont présentées. 1 observation a été portée sur les registres papier, 1 par courrier et 3 via le registre dématérialisé. Quatre documents ont été annexés au registre papier et 5 observations ont été prises en charge par mes soins et intégrées au PV de synthèse .

CHAP.3 - SYNTHÈSE, RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS, REMARQUES ET RECOMMANDATIONS

3.1- Synthèse sur le projet

Le Procès-verbal de synthèse a été remis le vendredi 17 février 2023 à Madame le maire de LA BRESSE, lors d'une réunion dans les locaux de la Mairie, où étaient présents:

Le commissaire enquêteur, Madame Maryvonne CROUVEZIER maire de LA BRESSE, Madame Christelle MOUGEL responsable de l'urbanisme, Messieurs Gérald NOIRCLERE directeur général des services et Nicolas CLAUDEL directeur de la station La Bresse-Hohneck.

Au cours de cette réunion j'ai synthétisé verbalement mes remarques et préoccupations les plus importantes vis-à-vis du projet objet de l'enquête:

- D'une manière générale, répondre au mieux aux demandes et questions du public et des PPA.
- Prendre en compte l'aspect protection de l'environnement et replis de chantiers durant les travaux.
- Après consultation et avis des autorités compétentes, se positionner sur le non impact supplémentaire lié à l'environnement, vis à vis du périmètre du site concerné par le projet.
- Donner des réponses appropriées sur le maintien de la qualité des eaux, de la faune et de la flore. Se rapprocher des services de l'Etat et des organismes concernés.
- Répondre clairement à la demande concernant la continuité écologique.

Le mémoire en réponse au PV de synthèse a été réceptionné dans sa version officielle par courriel le jeudi 02 mars 2023 et par courrier le samedi 04 mars 2023.

Les réponses apportées aux observations prises en compte par moi-même sont mentionnées aux paragraphes suivants et le mémoire en réponse figure en annexe.

3.2- Recensement des observations du public prises en compte et réponses apportées

Les observations et questions relevées et consignées ou annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de LA BRESSE et prises en compte par moi-même dans le cadre de ce projet, que ce soit au cours des permanences, inscrites par le public sur les registres papier ou dématérialisé, ou par courrier, sont les suivantes:

1. Monsieur Claude BASTIEN.

- Le projet doit être approfondi, et je souhaite qu'en soit exclu le transport et la pratique du VTT sur ce secteur

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Cet avis personnel fera l'objet de réponses appropriées suite aux recommandations des PPA notifiées plus bas.

2. Observation anonyme

- On nous parle de faire durer le matériel, le réparer, l'entretenir. Pourquoi, après une solide révision, faire tourner encore quelques années en attendant de voir l'évolution du climat.

Réponse du porteur de projet:

Depuis 1984, ces « solides révisions » ont déjà eu lieu à plusieurs reprises...

Nous pouvons citer les plus importantes :

- En 2004 : remplacement de l'ensemble électromécanique de puissance, contrôle/commande ainsi que le moteur principal, mise en conformité des freins et tension ;
- en 2012 : modification de balanciers de ligne (P3) ;
- en 2017 : remplacement de 63 véhicules suite à des désordres techniques constatés lors des contrôles de Grande Inspection de cette même année.

Le télésiège actuel de La Lande, en raison de son âge, est soumis à des contrôles périodiques de type « Grande Inspection » avec démontage obligatoire de tous les composants, dont 100% des balanciers, tous les 5 ans – Voir « Guide RM1, Annexe 2 - Grande Inspection des Téléphériques ».

https://www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_rm1_v4_complet-3.pdf

Les coûts associés sont très importants et en cas de défauts constatés, la disponibilité des pièces en rien garantie pour cette installation aux composants obsolètes. L'esthétique et la perception de cette installation pour les visiteurs et usagers semble d'un autre âge ! Son débit de 1.300 p/h lié à sa conception, associé à des sièges 3 places au confort assez rudimentaire, ne répond plus aux attentes de la clientèle de la station de La Bresse. Il va sans dire que cette installation ne répond que partiellement aux réglementations liées à la sécurité des travailleurs appelés à intervenir pour la maintenance courante ou en cas de panne. Améliorer le confort d'usage de l'installation par un télésiège nouveau équipé de véhicules 4 places avec de nouveaux garde-

corps pour plus de sécurité des usagers, disposant d'un tapis d'aide à l'embarquement, apparaît par tous les acteurs du dossier comme une évidence. Ce remplacement garantit la pérennité de cet axe pour les skieurs sur les prochaines décennies (25 ans est la durée du Contrat de DSP entre *Labellemontagne* et la *Commune de La Bresse* pour l'exploitation de sa station). Par ailleurs, ce chantier a été jugé prioritaire par la Commune de La Bresse dans le cadre de la Délégation de Service Public récemment attribuée à *La Bresse Labellemontagne*.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante

3. Messieurs PERRIN Eric et GEHIN

- Dans le cadre du projet, rétablir la continuité écologique du cours d'eau busé sur plus de 100m. Ces travaux ayant été réalisés dans le cadre de l'aménagement historique de la piste desservie par le télésiège, il conviendrait donc de d'établir cette continuité écologique, l'agence de l'eau Rhin-Meuse étant un partenaire privilégié.

Réponse du porteur de projet:

Le cours d'eau de la Moselotte et sa renaturation, busé en plusieurs points, constitue pour Labellemontagne un projet à part entière qui n'est en rien lié au présent dossier de construction du télésiège de La Lande en 2023. Pour mémoire, aucun élément de projet ou emprise travaux n'interfère avec le tracé du cours d'eau (uniquement un survol par le télésiège). Le remplacement du télésiège ne nécessite aucune reprise de piste qui entraînerait une modification des ouvrages existants sur le cours d'eau. De plus, il est rappelé que le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau grâce à une application scrupuleuse de la logique ERC (Eviter, Réduire ou compenser) pour éviter au maximum, en adaptant le projet, les impacts sur les zones humides. La construction des ouvrages sur le cours d'eau est bien antérieure à réglementation et ses exigences de 1993. Les ouvrages actuels respectent la continuité sédimentaire. La continuité piscicole semble impossible sur le linéaire du torrent depuis son embouchure, notamment avec la présence du barrage de la Lande et les profils naturels à l'aval comme à l'amont. Une action de renaturation peut être étudiée avec la DDT88, en se limitant tout de même à l'amélioration du fonctionnement écologique du cours d'eau sans pour autant rendre le cours d'eau à son état naturel d'origine, en se référant à la circulaire du 18/01/2013.

Sur ces bases, La Bresse Labellemontagne prend l'engagement :

- De faire réaliser dans les 12 mois une étude de rétablissement de la continuité hydraulique et environnementale, dans la zone de la Lande. Cette étude inclura la détermination des budgets de travaux,
- De financer d'éventuels travaux de renaturation dans les 5 ans après la construction du télésiège de La Lande et sous réserve d'une participation du Public à hauteur de 70 % minimum.

Le projet est important, sur un linéaire de cours d'eau significatif (70 ml aujourd'hui) et sans aucune maîtrise ni technique, ni économique à ce stade du dossier. Ce type d'opération est soumis à des demandes d'autorisations préalables, notamment liées à la Loi sur l'eau, généralement longues à obtenir. Les engagements de La Bresse Labellemontagne s'entendent bien entendu sur la base d'ouvrages raisonnablement prévisibles et de dossiers administratifs classiques. Si d'aventure des demandes particulières étaient formulées par les services de l'État

pour ces ouvrages de continuité & renaturation, retardant l'instruction des dossiers d'autorisation et grevant les budgets de travaux, les parties devront convenir qu'une adaptation dans des délais de réalisation comme des participations financières de chacun sera possible. D'autre part, comme le précise l'article L214-17.1 du Code de l'Environnement en vigueur depuis le 25 août 2021, dans ce cas de figure bien spécifique « Dans le cadre de la mise en œuvre des obligations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'Etat encourage, en lien avec les collectivités territoriales concernées, la mise en place de processus de conciliation amiable, non obligatoires et non contraignants, à la demande des porteurs de projets ou des gestionnaires d'installations hydrauliques relevant du régime de l'autorisation, en application de l'article L. 511-5 du code de l'énergie, concernés. »

Labellemontagne souhaite que cet état d'esprit prévale sur ce dossier spécifique du busage, en privilégiant la conciliation entre les parties (*Labellemontagne*, DDT des Vosges, Agence de l'Eau, Associations), sans caractère contraignant à court terme, et de façon déconnectée du dossier d'autorisation de construction du TSF4 de La Lande en 2023.

Avis du commissaire enquêteur:

Cette réponse de la maîtrise d'ouvrage, certes pertinente, n'en est pas moins complètement satisfaisante quant à la réalisation réelle du projet d'amélioration de la continuité écologique. De réelles concertations devront être engagées en vue d'une concrétisation de ce projet, en allant au delà d'une considération purement économique d'investissements. Je note à ce propos une ouverture manifeste du délégataire de service publique, qui devra être relayée par les services de l'état et collectivités territoriales cités. Sur ces points particuliers, je considère que les réponses de la maîtrise d'ouvrage sont satisfaisantes tant du point de vue du respect de la conformité réglementaire que des engagements pris et notifiés dans le mémoire en réponse.

3.3- Analyse des remarques et recommandations des PPA par thème et réponses apportées

3.3.1 Intégration du projet dans un cadre global de modernisation du domaine de La Bresse

MRAE:

Remarques :

- L'Ae considère ainsi, comme le pétitionnaire, que ce projet de télésiège s'inscrit effectivement dans le cadre du projet global de modernisation du domaine de La Bresse et qu'il n'en constitue donc que l'une des opérations.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Il ne s'agit en effet "que l'une des opérations", mais cette opération, objet de l'enquête publique, ne peut être étendue à un autre périmètre que celui, clairement défini, de cette même enquête.

- l'Ae estime que la modernisation du domaine de La Bresse constitue un unique projet au sens du code de l'environnement et que les incidences sur l'environnement doivent être abordées à cette échelle, le projet de télésiège de La Lande n'en étant que l'une des opérations.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Voir mon avis précédent.

Recommandations :

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité d'analyser les incidences du projet global de modernisation du domaine de la Bresse sur l'environnement, tout au long de l'année.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Hors périmètre de l'enquête.

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité de démontrer que le programme de modernisation du domaine de La Bresse, ne constitue pas un élément de contrainte pour le déplacement des espèces.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Hors périmètre de l'enquête.

- Fournir des données sur la fréquentation actuelle du domaine de La Bresse (activités ski, VTT et randonnée, trafic routier induit), indiquer les objectifs de fréquentation visés par le projet de modernisation du domaine en précisant les différentes périodes de l'année, et en tirer un bilan de la fréquentation globale du secteur avant/après réalisation du projet.

Réponse du porteur de projet:

Nous confirmons qu'aucune exploitation estivale n'est prévue pour le futur télésiège de La Lande. Il fonctionnera uniquement en période hivernale. Le projet ne vise qu'au remplacement d'un télésiège triplaces et à l'obsolescence commerciale et technique évidente, par un télésiège 4 places, de conception moderne, plus facile à maintenir et au confort nettement plus en phase avec les attentes de nos clientèles. Les éléments de fréquentation détaillés, par appareil dont La Lande, sont remis annuellement à la Commune de La Bresse, Autorité Organisatrice pour l'exploitation du Domaine Skiable, à la date du 1^{er} juin.

La Bresse Labellemontagne communique ci-dessous les chiffres de fréquentation connus et dépendant directement de sa responsabilité ou activités pour les 5 dernières années :

Activités hivernales	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021 COVID	2021/2022
Journées Skieurs	404 599	383 891	224 184	61 066	395 629
Passages remontées mécaniques Hiver	3 726 681	3 391 323	1 309 162	445 998	4 393 283
Descentes luge sur rails hiver	38 937	42 657	30 668	38 778	49 303

Activités estivales	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021 COVID	2021/2022
Journées VTT - Été	7 570	8 635	7 614	6 796	7 395
Passages VTT - Été	95 254	96 719	84 162	66 318	72 262
Piétons - Été	-	-	7 398	9 525	13 735
Descentes luge sur rails été	45 680	50 613	52 053	57 725	61 546

On peut voir que l'activité économique du site est essentiellement portée par l'activité hivernale avec près de 97% des passages annuels, la diversification toutes saisons et les activités estivales proposées avec le télésiège de Vologne Express et la luge sur rails, tous deux situés au pied de la station, ne représentent que 3.2% des passages annuels sur l'année 2021/2022.

Pour le secteur lui-même de la Lande, il n'est prévu qu'un accroissement du recyclage des skieurs sur l'installation, qui peut être évaluée à 20 / 25% par jour en pointe (moins d'attente à l'embarquement).

Par « *recyclage skieurs* », il faut comprendre que le nombre de skieurs reste le même, seul le nombre de rotations de chaque skieur sur le télésiège et sur la piste augmente : il s'agit des passages.

A titre d'exemple, les journées les plus chargées et correspondant aux pics de fréquentation pourront passer de 7.000 à 9.000 passages par jour avec la future installation.

Sur l'année, les fréquentations du TSF3 de la Lande sont les suivantes :

TSF La Lande	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020 COVID	2021/2022
Passages	370 689	323 715	124 173	0	357 829

Une augmentation prévisible de + 15% à + 20% par an est attendue sur le TSF de La Lande en hiver, avec un objectif de 400.000 à 450.000 passages/an mais avec de fortes fluctuations annuelles, selon météo et durée d'ouverture de la station.

Aucune exploitation estivale n'étant prévue sur La Lande, il n'est attendu aucune fréquentation sur le secteur de la Lande en dehors de la période hivernale.

Pour la bonne information du lecteur, l'exploitation estivale à court et moyen terme n'est prévue que sur le secteur de Vologne, au pied de la station, s'articulant autour de la luge sur rails, du télésiège de Vologne Express et des 2 tapis roulants pour des activités de loisirs, essentiellement du VTT de descente ou Enduro et piétons.

Comme tous les ans dans le cadre du rapport de gestion imposé par le Contrat de Concession, les bilans de fréquentation sont communiqués à la Commune de La Bresse.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante et circonstanciée.

- Mener une réflexion sur la desserte du domaine par les transports en commun et préciser les dispositions retenues.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Hors périmètre de l'enquête.

- Evaluer les impacts négatifs de la fréquentation humaine sur les milieux ouverts et prairiaux en période « sans neige » (cheminement hors sentier, affluence, bruit, piétinement...), à l'échelle du programme de modernisation du domaine de La Bresse.:

Réponse du porteur de projet

Il n'est attendu aucune évolution d'éventuels impacts négatifs de la fréquentation humaine en période « sans neige ». L'installation objet du dossier sera à l'arrêt sur ces périodes, de fin mars à début décembre selon enneigement, et le simple fait d'avoir été remplacée ne peut en rien laisser supposer une évolution des impacts : il n'est attendu aucune fréquentation humaine en lien avec le télésiège à l'arrêt. La fréquentation étant « *diffuse* », liée à l'attractivité intrinsèque du Massif des Vosges qui aux beaux jours, lorsque la météo est favorable, est prisé des populations urbaines à 1h30 / 2h00 de route du massif, ne peut en rien être liée à cette installation. Le massif des Vosges, de par son accessibilité routière à toutes sortes de clientèle par la route des Crêtes, attire naturellement les visiteurs de passage. Différents sentiers de randonnée, balisés par le Club Vosgien ainsi que plusieurs circuits de VTT balisés par l'office du tourisme, existent sur le territoire de La Bresse dont certains à proximité du télésiège de La Lande. Ces sentiers et circuits sont pratiqués toute l'année sans lien direct avec le Domaine Skiable. Pour rappel, le chapitre 8 de l'Etude d'Impact jointe au dossier précise ces points.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- L'Ae recommande par ailleurs au pétitionnaire, à la collectivité et aux éventuels autres maîtres d'ouvrage futurs des opérations qui constitueront le projet global de modernisation du domaine de La Bresse, d'actualiser et de compléter la présente étude d'impact du télésiège au fur et à mesure de l'avancée de ces opérations, et ceci en application de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement.

Réponse du porteur de projet:

Même si le projet de remplacement du télésiège de La Lande ne peut pas de notre point de vue être assimilé à un projet de modernisation globale du domaine skiable, nous prenons bonne note de la nécessité, en application de l'article L.122-1-1 III du Code de l'Environnement, de compléter cette étude d'impact qui pourrait être qualifiée « d'initiale » de nouveaux éléments liés à d'autres projets et à d'éventuels effets cumulés.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité de compléter son dossier par les solutions de substitution raisonnables au niveau de la stratégie d'évolution de la station et du domaine de la Bresse et aussi de son utilisation en dehors de la période hivernale, et de justifier le choix du scénario retenu sur la base du moindre impact environnemental, notamment au regard du changement climatique.

Réponse du porteur de projet:

Au delà des 25 ans de la délégation de service public de la commune de LA BRESSE au groupe LABELLEMONTAGNE, et si d'aventure le climat ne permettait plus une exploitation viable de l'installation (Le GIEC et diverses études type « *Climsnow* » mettant en doute de la viabilité des exploitations après 2050), il appartiendra à la *Commune de La Bresse*, Autorité Organisatrice, et en partenariat avec son Délégué, d'imposer ses choix : pérennisation de l'activité et de ses infrastructures ?, désarmement partiel ou total ?

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

3.3.2 Impacts énergétiques et de consommation des ressources en eau du projet

MRAE:

Recommandations :

- Fournir une estimation de la consommation énergétique du projet global et un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Réponse du porteur de projet:

La phase de réalisation du présent projet peut être différenciée en 2 types de chantiers : les travaux de remontée mécanique et les travaux de terrassement. Les travaux de remontée mécanique tiennent compte du démontage des anciens appareils, de la livraison des nouveaux éléments, du site de fabrication jusqu'au site de projet, par différents moyens de locomotion, ainsi que des travaux de montage de l'appareil. Les estimations de rotations d'engins, hélicoptères et transports routiers, ont été réalisées à partir d'échanges avec le maître d'œuvre et des entreprises spécialisées.

Démontage des anciens appareils, livraison et montage du nouvel appareil

Le démontage des anciennes remontées est réalisé en partie par héliportage. Les pylônes de la nouvelle remontée sont également montés par héliportage. Deux types d'hélicoptères sont mobilisés :

- > Un hélicoptère de chantier de type *Super-Puma*, qui consomme 800 L/h de carburant type JetA1 ;
- > Un hélicoptère de type *B3*, qui consomme environ 180 L/h de carburant type JetA1 également.

Pour ce type de carburant, il est considéré un facteur d'émissions de 3 kg_{CO2eq}/L.

A raison d'une estimation de 2h00 de vol de Super-Puma et de 15 h de vol d'hélicoptère B3, l'estimation des émissions de GES générées par les rotations d'hélicoptères s'élèvent à 12,9 t_{CO2eq}.

$$((800 \text{ L/h} * 2,0\text{h}) + (180 \text{ L/h} * 15)) * 3 \text{ kg}_{\text{CO2eq}}/\text{L} = 12.900 \text{ kg}_{\text{CO2eq}} = 12,9 \text{ t}_{\text{CO2eq}}$$

A l'héliportage s'ajoutent :

Les rotations de camions pour acheminer le béton et les éléments unitaires du nouvel appareil (sections de pylône, balanciers...) par la route. Les allers/retours des camions sont estimés à 12.500 km . A raison d'un facteur d'émission de 1,31 kgCO2eq/km pour ce type de véhicule (15 tonnes de chargement moyen), les rotations de camions seraient émettrices d'environ 16,4 tCO2eq.

$$12.500 * 1,31 \text{ kg}_{\text{CO2eq}}/\text{Km} = 16.375 \text{ kg}_{\text{CO2eq}} = 16,4 \text{ t}_{\text{CO2eq}}$$

Les rotations des véhicules légers, de type 4x4, sur le chantier. Les allers/retours sont estimés à 5.000 km. A raison d'un facteur d'émission de 0,495 kgCO2eq/km pour ce type de véhicule (3 passagers moyens), les rotations seraient émettrices d'environ 2,5 tCO2eq.

$$5.000 * 0,495 \text{ kg}_{\text{CO2eq}}/\text{Km} = 2.475 \text{ kg}_{\text{CO2eq}} = 2,5 \text{ t}_{\text{CO2eq}}$$

Le travail de véhicules de chantiers type camion grue ou chariot élévateur, sur le chantier. Le temps de travail est estimé à 375 heures. A raison d'un facteur d'émission de 23,0 kgCO2eq/heure pour ce type de véhicule consacré essentiellement à des tâches de manutention (7,5 litres/heure à 3,1 kgCO2eq/litre), le bilan serait d'environ 8,6 tCO2eq.

$$375 \text{ heures} * 23 \text{ kg}_{\text{CO2eq}}/\text{heure} = 8.625 \text{ kg}_{\text{CO2eq}} = 8,6 \text{ t}_{\text{CO2eq}}$$

En résumé, les travaux de remontée mécanique, comprenant le démontage des anciennes remontées, la livraison et le montage du nouveau télésiège, génèrent environ 40 t_{CO2eq}, soit l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle de 4 français ou environ 3 h de vol en Airbus A340.

Travaux de terrassement

A partir des données de consommation de carburant connues sur des travaux similaires, les engins mobilisés pour les travaux de terrassement (gares et pylônes du nouveau télésiège)

consomment l'équivalent de 0,86 Litres GNR ^[2]/m³ de matériaux. Les travaux de terrassement liés au nouveau télésiège prévoient de déblayer 13.000 m³ (déblais et remblais). La consommation de GNR (*gazole non-routier*) à prévoir est donc de l'ordre de 11.180 L_{GNR}.

$$13.000 \text{ m}^3 * 0,86 \frac{\text{L}_{\text{GNR}}}{\text{m}^3} = 11.180 \text{ L}_{\text{GNR}}$$

A raison d'un facteur d'émission ^[3] de 3,17 kg_{CO2eq}/L, les émissions de GES générées par les travaux de terrassement s'élèvent à 35,5 t_{CO2eq}.

$$11.180 \text{ L}_{\text{GNR}} * 3,17 \text{ kg}_{\text{CO2eq}}/\text{L}_{\text{GNR}} = 35.450 \text{ kg}_{\text{CO2eq}} = 35,5 \text{ t}_{\text{CO2eq}}$$

En résumé, la mobilisation d'engins de chantier pour les travaux de terrassement est à l'origine de l'émission d'environ 35 t_{CO2eq}, soit l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle de 3 français ou moins de 2 h de vol en Airbus A340.

Conclusion de la phase travaux

Au total, de l'ordre de 75 t_{CO2eq} sont générées par la réalisation du projet.

Ces émissions correspondent à l'empreinte annuelle de 7 Français, ou à moins de 5 h de vol en Airbus A380.

Phase d'exploitation

La consommation d'énergie électrique pour le fonctionnement de la nouvelle remontée est estimée à environ 130.000 kWh/an (base 100 jours). En considérant le démontage des 2 anciennes remontées mécaniques (5.000 kWh/an pour le télésiège et 90.000 kWh/an pour le télésiège), la hausse de consommation électrique est estimée à environ 35.000 kWh/an. D'après le facteur d'émissions de l'ADEME de 70 g_{CO2eq}/kWh, les émissions supplémentaires de GES générées par le projet de remontée mécanique sont de l'ordre de 2,45 t_{CO2eq}, soit le quart de l'empreinte carbone annuelle d'un Français (11,2 t_{CO2eq}).

$$35.000 \text{ kWh} * 70 \text{ g}_{\text{CO2eq}}/\text{kWh} = 2.450.000 \text{ g}_{\text{CO2eq}} = 2,45 \text{ t}_{\text{CO2eq}}$$

^[1] Sources : 'Faqfra' (site mis en ligne par des amateurs et professionnels de l'aviation) via l'ADEME <https://www.bilans-ges.ademe.fr/forum/viewtopic.php?t=4064> ; Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application des articles 5, 6 et 8 du décret n°2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport via étude d'impact Biotope http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/10_eie_nov_2017_comige_en_mars_2018_page_124_a_161.pdf

^[2] Sources : Facteurs d'émissions, Base Carbone ADEME ; Facteurs d'émissions, Citepa, 2021 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ETS_Valeurs_nationales_Citepa%20_2022.pdf

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante, précise et très documentée.

- Préciser les dispositions actuelles et futures en matière de production de neige de culture, ainsi que le bilan de la consommation d'eau et d'électricité liée à cette production au regard aux données d'enneigement naturel ; puis analyser les effets de cette consommation sur la mobilisation de la ressource en eau en rapport avec l'ensemble des besoins de la population et des activités présentes et futures telles qu'envisagées dans le PLU ainsi que pour le maintien des milieux naturels (préservation des zones humides et des débits des cours d'eau), et ceci en intégrant les évolutions dues au changement climatique.

Réponse du porteur de projet:

Le projet ne concerne pas la production de neige de culture et ne prévoit ni travaux sur l'installation de neige de culture, ni aucun accroissement de surfaces enneigées. Il se fait donc à périmètre constant de consommation d'eau et d'énergie électrique pour la production de neige de culture. Aucun écart n'est attendu sur ce sujet en lien avec le projet de remplacement du télésiège. Pour le volet « zones humides », le chapitre 7 de l'Etude d'Impact précise l'ensemble des mesures de réduction qui seront mises en œuvre dans le cadre de la destruction de 507 m² d'habitats considérés comme humides, au voisinage de la gare de départ et d'arrivée du télésiège actuel (MR2).

Extraits ci-dessous :

Habitats naturels	Terrassement de 0,5 ha de Gazons sommitaux des Hautes-Chaumes à Nard raide (E4.3161), d'intérêt communautaire prioritaire.	MOYEN	Aucun évitement possible	MR_5 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage	NEGLIGEABLE	MS_1 : Suivi environnemental du chantier
	Destruction de 507 m ² d'habitats considérés comme humides	MOYEN	Aucun évitement possible A noter que le projet retenu permet de limiter les incidences sur les zones humides (cf. § chapitre 6)	MR_2 : Reconstitution de surfaces de zones humides impactées par les travaux	NEGLIGEABLE	MS_1 : Suivi environnemental du chantier MS_2 : Suivi des zones humides après travaux

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante et détaillée.

3.3.3 Continuité écologique et respect de l'environnement suite aux travaux liés au projet

MRAE:

Recommandations :

- Mieux prendre en compte les formations tourbeuses et les zones humides associées au projet, et restaurer la continuité écologique du cours d'eau.

Réponse du porteur de projet:

Le secteur de la gare de départ du télésiège qui impacte des formations tourbeuses se trouve essentiellement dans un point bas sur une zone de replat dont l'exutoire correspond au lac de la Lande. Le projet ne prévoit pas de modifier le sens des écoulements sur le versant. De plus, toujours sur le secteur aval, les emprises de terrassements se trouvent globalement en partie aval des zones humides sur des secteurs déjà très artificialisés. Le projet ne présente donc pas de risque de détourner l'alimentation de zones humides situées à l'amont. Le secteur de la gare aval restera un point bas et donc un point de convergence des eaux de ruissellement. En cas de besoin de drainages et évacuations gravitaires des eaux pour sécuriser l'appareil (cf. étude

géotechnique), les écoulements seront renvoyés vers le lac de la Lande via les milieux naturels (en aval de l'usine à neige), en respectant le sens naturel d'écoulement des eaux.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- L'Ae recommande la réalisation de sondages pédologiques pour s'assurer d'une bonne caractérisation des zones humides potentielles.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Réaliser les sondages pédologiques, si nécessaire.

- L'Ae recommande au pétitionnaire de mieux prendre en compte les formations tourbeuses et les zones humides associées, ainsi que la présence du cours d'eau classé (obligation de restaurer la continuité écologique).

Réponse du porteur de projet:

Les mesures d'amélioration de la prise en compte des Zones Humides telles que définies par CR le 7 octobre 2022 et plan CNA_BRE_181734, points 1 à 4, suite à une rencontre sur place, seront respectées. Ces points et réponses sont par ailleurs intégrés à d'autres remarques et recommandations déjà traitées.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des incidences de la fréquentation induite par le projet, notamment en période estivale voire en dehors de toute la période hivernale si le projet prévoit d'être ouvert sur cette période, sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 .

Réponse du porteur de projet:

Aucune exploitation estivale n'étant prévue sur La Lande, cette demande nous semble sans objet.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Solliciter une demande de dérogation au titre des espèces protégées auprès du préfet, en complétant le cas échéant par une évaluation des impacts du fonctionnement des installations en période estivale, voire en dehors de toute la période hivernale si le projet prévoit d'être ouvert sur cette période, sur la fonctionnalité du secteur pour les espèces

protégées concernées, et compléter, le cas échéant, le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Réponse du porteur de projet:

Aucune exploitation estivale n'étant prévue sur La Lande, cette demande nous semble sans objet.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

ONF:

Remarques :

- Concernant les mares à amphibiens, la mesure d'évitement proposée de mise en défens devrait permettre de restreindre fortement l'impact sur les populations.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Remarque positive à propos de la réduction d'impact.

- Concernant les zones humides : Les impacts initiaux conduisent à la destruction de plus de 500 m² de zone humide malgré une recreation en 2 sites (MR2). Aucune garantie ne peut être apportée sur la création ex-situ de nouvelles zones humides. Il est à noter également la pauvreté du site aval, déjà remanié et très anthropisé qui limite quelque peu son intérêt écologique.

Réponse du porteur de projet:

MR_2 : RECONSTITUTION DE SURFACES DE ZONES HUMIDES IMPACTÉES PAR LES TRAVAUX

OBJECTIF

Dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser », il est rappelé qu'aucun évitement n'est possible pour éviter tout impact sur les zones humides. Toutefois, le projet retenu permet de limiter les incidences par rapport aux variantes étudiées (cf. § chapitre 6).

L'objectif de cette mesure est de reconstituer à la hauteur de 100 % la destruction d'environ 500 m² d'habitats caractéristiques de zones humides qu'engendreront les travaux.

DESCRIPTION

Pour rappel, les travaux de remplacement du télésiège de la Lande impliqueront la destruction de 280 m² de prairies à renouée bistorte (E3.415) au niveau de la gare d'arrivée du télésiège de la Lande, de 207 m² de tourbières tremblantes à molinia caerulea (D2.3D) au niveau de la gare de départ et 20 m² de Voies des cours d'eau (E5.411) au niveau d'un pylône du télésiège en partie aval.

La présente mesure vise à recréer une surface de zones humides au moins équivalente aux 507 m² d'habitats humides détruits par le projet.

203

Avis du commissaire enquêteur:

Remarque satisfaisante.

Recommandations :

- À la suite de l'enlèvement des pylônes, veiller, après arasement (- 30 cm), à la bonne tenue de la terre végétale en cas de forte pluie. L'accroche sur le béton et la végétalisation auront toutes leurs importances pour éviter une détérioration rapide du terrain.

•

Réponse du porteur de projet:

Les dépôts de matériaux seront réalisés sur les surfaces actuellement minéralisées, sans création de surfaces minéralisées supplémentaires, avec un engazonnement après travaux.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

3.3.4 Respect des règles sanitaires, de prévention et de sécurité

ARS:

Remarques :

- Les matériaux d'apport (notamment pour les remblais) devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection (généralement : les matériaux d'apport devront être inertes et d'origine naturelle, pas de matériaux de recyclage).

Réponse du porteur de projet:

Les fouilles ouvertes (massifs de ligne, réseaux électriques) seront remblayées uniquement avec les matériaux du site – Aucun matériau d'apport n'est prévu. Dans les zones où des déblais / remblais sont prévues, en zone amont et aval essentiellement, les raccordements au terrain naturel seront doux, sans ruptures de terrain franche – Voir MR_7 et MR_8 de l'Etude d'Impact.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Il est demandé au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre que les mesures de prévention, d'action et d'alerte décrites ci-dessous en termes de recommandations, soient communiquées par écrit aux entreprises intervenantes, pour application et suivi de chantier.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Décliner les actions de prévention auprès de chaque intervenant

Recommandations :

- Une vigilance particulière devra être portée sur les pistes d'accès aux chantiers durant les travaux. Toute précaution sera prise pour éviter la pollution du sol par les engins.

Réponse du porteur de projet:

Afin d'éviter la pollution des sols sur les pistes d'accès au chantier en phase travaux :

- L'ensemble du personnel qui interviendra sur site devra être informé de la sensibilité du site, des risques présents et des moyens d'intervention en cas de pollution ;
- Un plan de circulation sera défini et devra être respecté – Voir pages 31,32 et 33 de l'Etude d'Impact qui précise les voies de circulations autorisées ;
- Les zones critiques seront mises en défens de façon particulièrement visibles ;
- Un kit antipollution sera présent sur toutes les zones de travaux et à bord de chaque engin de chantier, donc à proximité de chaque piste d'accès ;
- Les véhicules utilisés devront être en bon état général et le carburant pourra être adapté, de type GTL ou HVO de *Vallier Energie*, par exemple...
- De manière générale, la fiche de Prévention des pollutions en phase de chantier, transmise en annexe de l'avis de l'ARS, sera mise en œuvre.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Les modalités de réalisation des travaux détaillées dans le dossier devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral résumé ainsi:
 - Tout sondage de reconnaissance doit être réalisé dans les règles de l'art.
 - Les ouvrages seront cadencés et comblés dans les règles de l'art après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe.
 - Le remblaiement des fouilles, tranchées, excavations est subordonné à l'utilisation de matériaux d'origine géologique identique, naturels et inertes (voir remarques).
 - L'extension ou le changement de destination des constructions existantes est autorisé après avis favorable de l'autorité sanitaire.
 - L'entretien des téléskis/télesièges doit être réalisé prioritairement avec des produits biodégradables
 - Les produits chimiques liquides de type lubrifiants, hydrocarbures, produits antigel et engrais liquides doivent être stockés dans des cuves étanches à double enveloppe ou munies d'un bassin de rétention étanche.

Réponse du porteur de projet:

- L'entretien des téléskis et télesièges sera réalisé avec des produits biodégradables, sous réserve de leur performance et du respect des notices constructeurs ;

- Les sondages et reconnaissances géotechniques, notamment en partie basse, gare aval, seront réalisés avec les plus grandes précautions ;
- Il n'est prévu aucun changement de destination ni d'extension de locaux, les locaux de conduite de l'installation seront reconstruits pour la même destination ;
- Si des produits chimiques devaient être stockés sur site, essentiellement du carburant pour les engins de chantier, cela se fera dans des cuves étanches à double enveloppe et l'aire de dépotage recouverte d'une membrane étanche pour recueillir d'éventuels débordements. De plus, des kits « antipollution » seront présents sur toutes les zones de travaux et à bord de chaque engin de chantier. Une vigilance particulière portera sur le bon état général des véhicules utilisés voire même le carburant adapté.

Une remarque du 2^{ème} alinéa, liée aux reconnaissances géotechniques, d'ouvrages cadencés et de surveillance de la nappe semble erronée et sans objet pour le présent projet.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Eviter autant que possible le stockage d'hydrocarbures et de produit polluant sur le site du chantier. Si les conditions de chantier l'imposent, tout stockage temporaire d'hydrocarbure et d'autre produit polluant éventuellement nécessaire au chantier doit être fait :
 - en dehors d'une zone soumise à ruissellement ou risque d'inondation et à l'abri des précipitations
 - dans un récipient à double enveloppe
 - ou stocké dans un bac de rétention incombustible suffisamment dimensionné
 - cf. arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers, art 23 pour les réservoirs installés de manière provisoire.

Réponse du porteur de projet:

Si des produits chimiques devaient être stockés sur site, essentiellement du carburant pour les engins de chantier, cela se fera dans des cuves étanches à double enveloppe et l'aire de dépotage recouverte d'une membrane étanche pour recueillir d'éventuels débordements. De plus, des kits « antipollution » seront présents sur toutes les zones de travaux et à bord de chaque engin de chantier. Une vigilance particulière portera sur le bon état général des véhicules utilisés voire même le carburant adapté.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Eviter autant que possible le ravitaillement sur place des engins. Si les conditions de chantier l'imposent, en cas de remplissage sur site, privilégier le ravitaillement des engins en carburant par camion-citerne équipé d'une pompe et d'un robinet de sécurité à arrêt automatique. Ce ravitaillement est réalisé dans une zone spécifique étanchéifiée, hors de la circulation des engins et du chantier.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse formulée plus haut.

- Utiliser exclusivement des engins de chantier en bon état et correctement entretenus ; le nettoyage des engins sera réalisé hors de la zone de travaux sur une zone prévue à cet effet.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Remarque évidente quant à la gestion d'un chantier par des professionnels du secteur.

- Les déchets sont obligatoirement stockés dans une benne avant évacuation. Aucun déchet ne devra être brûlé sur le site ; interdiction de tout rejet de laitance de béton ou autre effluent liquide dans le milieu naturel.

Réponse du porteur de projet:

L'ensemble des déchets seront triés et stockés dans des bennes et l'ensemble évacué pour traitement dans la filière habituelle.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Chaque entreprise devra disposer d'un kit d'intervention anti-pollution par engin de chantier dimensionné en fonction des enjeux pour pouvoir intervenir immédiatement avec des produits absorbants en cas de pollution ponctuelle. Le produit éventuellement contaminé après usage devra être stocké en fût et dirigé vers une filière de traitement agréée.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse formulée plus haut.

- En cas d'absence de sanitaires accessibles, il sera nécessaire de prévoir des sanitaires mobiles sur le chantier régulièrement nettoyés et vidangés. Dans le cadre de travaux de réfection d'assainissement non collectif, la vidange des différentes cuves et leur nettoyage avant retrait éventuel devront être réalisés par une entreprise agréée. Ces

travaux seront exécutés de façon à exclure tout risque de déversement d'eaux brutes dans le milieu naturel.

Réponse du porteur de projet:

Des sanitaires sont accessibles à proximité du chantier

Avis du commissaire enquêteur:

Des entreprises agréées devront être retenues pour les évacuations d'effluents et nettoyages.

- Il conviendra de respecter la fiche travaux jointe au dossier.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte.

3.3.5 Gestion de la phase travaux et respect de la réglementation

MRAE + DDT:

Recommandations:

- L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser dans le dossier les précautions prises pour éviter la pollution des sols sur les pistes d'accès au chantier pendant la phase travaux

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse formulée plus haut.

- L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser la réglementation applicable à son projet en matière de remontées mécaniques et la façon dont il prévoit de la respecter

Réponse du porteur de projet:

Code du Tourisme, articles L342-16, L342-17 et D342-21 à 25

Code de l'Urbanisme, articles L472-1 à 5 et R472-1 à 13

Décret n° 2021-207 du 24 février 2021 adaptant la réglementation applicable au transport de personnes par câbles à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE

Décret N°2007-934 du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique de l'État sur les remontées mécaniques

Décret 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au STRMTG

Circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du Décret ci-dessus relatif au STRMTG et à l'organisation des contrôles

L'arrêté du 9 mai 2008 relatif à la procédure d'agrément des maitres d'œuvres

L'arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, réalisation, modification et exploitation des téléphériques et guides techniques RM2 / RM1.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Au titre de la protection des installations, des personnes et de l'environnement en cas d'incendie :
 - Une analyse incendie devra être réalisée en phase projet afin de définir le classement et les dispositions prévues en matière d'équipements des différents locaux des stations selon les dispositions de l'article A3-7.7.2 du guide RM2.
 - Le transformateur survolé à proximité de l'auberge de Schmargult devra être équipé d'un détecteur incendie.
 - Les distances de sécurité entre l'espace enveloppe du télésiège et l'auberge de Schmargult devront être respectées (distance verticale de sécurité : 20 mètres ; distance horizontale de sécurité : 8 mètres). En outre, le sol devra être libre de tout boisement sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'installation.
- Au titre des dispositions diverses au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions :
 - Conformément à l'article L472-2 du code de l'urbanisme, l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démontage de la remontée mécanique et de ses constructions annexes, ainsi que la remise en état des sites.
 - Ce démontage et cette remise en état doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la mise à l'arrêt définitif de la remontée mécanique.
- Au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques :
 - Afin de garantir la bonne prise en compte de l'environnement, les mesures d'amélioration de l'état actuel sur la préservation des zones humides et leur renaturation définies entre le pétitionnaire et le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques définies le 7 octobre 2022 et figurant en annexe du présent avis, seront à prendre en compte.

Réponse du porteur de projet:

Les prescriptions portées à l'avis favorable du STRMTG seront scrupuleusement respectées

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser la réglementation applicable à son projet en matière de remontées mécaniques et la façon dont il prévoit de la respecter.

Réponse du porteur de projet:

Ces remarques émises par le Bureau Nord-Est du Service Technique des Remontées Mécaniques et Transports Guidés (STRMG) seront scrupuleusement respectées conformément à la Directive 2000/9/CE, le Décret N°2003-426 du 9 mai 2003 et l'Arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, la réalisation et la modification des téléphériques.

Elles seront reprises puis visées dans le rapport de sécurité relatif à l'appareil, rédigé par le Maître d'œuvre agréé en charge de la construction de l'installation, le cabinet CNA.

Ce rapport sera soumis aux experts du Bureau du STRMG, agissant pour le compte du Préfet du Département, dans le cadre du DAME préalable à la mise en exploitation.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- L'Ae rappelle enfin qu'en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement) les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement de données brutes de biodiversité (recueillies par observation directe sur site, par bibliographie ou acquises auprès d'organismes officiels et reconnus) sur la plateforme DEPOBIO18 qui recense l'ensemble des ressources liées au processus de versement des données. L'objectif de ce dispositif est l'enrichissement de la connaissance en vue d'une meilleure protection du patrimoine naturel de la France. Le téléversement sur ce site génère un certificat de téléversement, document obligatoire et préalable à la tenue de l'enquête publique.

Réponse du porteur de projet:

L'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement) et l'obligation de contribution à l'inventaire du patrimoine naturel par le versement de données brutes de biodiversité (recueillies par observation directe sur site, par bibliographie ou acquises auprès d'organismes officiels et reconnus) sur la plateforme DEPOBIO18, *La Bresse Labellemontagne* en a pris bonne note et les données brutes recueillies pour bâtir le projet tel que présenté au sein de l'Étude d'Impact ont été téléversées sur la plateforme « DEPOBIO18 » par le Bureau d'Etude Karum.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

3.3.6 Aspect patrimonial et intégration au PLU

MRAE + ABF:

Remarque:

- Compte tenu de l'importance des terrassements qui seront réalisés ainsi que des modifications effectuées au niveau des plateformes et gares, il est à regretter l'absence de transmission de coupes lisibles sur les différents ouvrages, de vues d'insertion des travaux projetés, de notice concernant les matériaux utilisés ainsi que leur mise en œuvre.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Les éléments correspondants figurent dans le mémoire en réponse au PV de synthèse ou dans le dossier.

Recommandations :

- Préciser les modalités de prise en compte des recommandations de l'ABF.

Réponse du porteur de projet:

Les recommandations de l'ABF seront prises en compte

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Compléter l'analyse paysagère par des photomontages (vue du nouveau chemin de pylônes avant/après, vue du local de commande avant/après, vue depuis le chemin des Crêtes avant/après...) .

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Les éléments correspondants figurent dans le mémoire en réponse au PV de synthèse ou dans le dossier.

- Se rapprocher de l'ABF pour affiner le projet de construction du local de commande.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse formulée plus bas.

- Le dépôt de matériaux excédentaires générant la création de talus artificialisant le site ne devraient pas être réalisés. Le parking visiteurs devrait être fortement végétalisé (sans la création de remblais).

Réponse du porteur de projet:

Les matériaux excédentaires, essentiellement de la plateforme aval, dans un souci de limiter au maximum les emprises des terrassements, seront transportés sur le parking dit de « Belle

Hutte » et mis en forme harmonieusement, en les répartissant sur l'ensemble de la surface de parking existante ce qui aura pour conséquence un rehaussement de la hauteur du parking.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Coupe d'arbres pour l'implantation de pylônes ; un nombre similaire de sujets devrait être replanter dans le cadre du projet.

Réponse du porteur de projet:

Ces arbres seront ajoutés dans les lisières proches du projet pour ne pas déséquilibrer davantage les paysages établis. Une mission de conseil sera sollicitée auprès de l'ONF, comme pour la plupart des chantiers effectués sur le site.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Les ouvrages de fondation en béton qui ne sont plus utilisés devraient être détruits.

Réponse du porteur de projet:

Les ouvrages de fondations seront détruits par arasement (TN - 40cm) avec évacuation des gravats – Voir MR10 de l'Étude d'Impact.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Trace et G1 du télésiège de la Lande : les petits bosquets en partie haute et les ondulations douces du relief qui sont mentionnés dans le dossier devraient impérativement être conservés.

Réponse du porteur de projet:

Ces éléments seront conservés sous réserve du respect des gabarits réglementaires imposés par la réglementation des téléphériques.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- En l'absence de documents graphiques sur la construction d'un local secours, un PA modificatif devrait être produit afin d'inclure le projet de construction du bâtiment.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse.

Avis du commissaire enquêteur:

Les éléments correspondants figurent dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

- Gare de départ ; il conviendrait d'éviter le capotage de la structure afin de ne pas accentuer l'impact sur le paysage.

Réponse du porteur de projet:

Un capotage minimum s'avère indispensable pour des raisons techniques, règlementaires et normatives (Directive Machine, Annexe B Guide RM2, etc...), protéger les composants de sécurité et permettre des interventions en toute sécurité pour les agents d'exploitation. Il est impossible d'y déroger. Il respectera la mesure décrite : « MR_11 » teintes préconisées pour une meilleure intégration des gares notamment (voir P. 220 de l'étude d'impact).

Divers croquis complémentaires sont produits ci-après sur cette thématique, pour bien décrire les choses. Nous rappelons également que les services de l'ABF ont été consultés et les recommandations prises en compte.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante. Les croquis correspondants figurent dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

- L'Ae recommande au pétitionnaire d'analyser l'articulation du projet avec le PLU de La Bresse et la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Réponse du porteur de projet:

Concernant l'articulation du projet avec la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, sur la base des spécificités du territoire, de ses enjeux et de son projet politique, quatre orientations ont été arrêtées dans la charte 2012-2027 du PNR :

Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire.

Au regard des éléments fournis dans l'étude d'impact, il apparaît que les incidences résiduelles (après évitement et réduction) restent « *négligeables à faibles* » pour le paysage et le patrimoine culturel et « *nuls à négligeables* » pour la biodiversité. Ainsi, sous réserve de la mise en œuvre des mesures proposées dans l'étude d'impact, le projet reste compatible avec cette orientation.

Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources.

Le projet consiste à remplacer une remontée existante en lieu et place, sans création de surface skiable supplémentaire ou de réseau neige. Le projet reste donc compatible avec cette orientation. Le projet conduit même au démontage d'un télésiège dit de « *La Chaume* » réduisant l'emprise des infrastructures.

Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité.

Le projet n'impactera pas la sylviculture ou l'agriculture. Le projet vise à rattraper le retard commercial de ce secteur central du domaine skiable et améliorer le confort en fluidifiant le trafic des skieurs sans viser d'augmentation de fréquentation. A ce titre, il permettra de maintenir une activité économique locale. Le projet reste donc compatible avec cette orientation.

Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire
Sans objet. Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Les remaniements de terrain devraient être limités au maximum, les déblais et remblais ne devraient pas dépasser 1m par rapport au terrain naturel.

Réponse du porteur de projet:

Sur ce point, les terrassements respecteront la règle à l'exception de la zone de départ du double téléski du Kastelberg qui comportera des talus de déblais un peu plus élevés. Cependant, cet effet restera très localisé dans un secteur en dehors de toutes les vues emblématiques depuis les Crêtes. Sur le secteur de la gare amont du télésiège les terrains seront aplanis, effaçant ainsi les petites butes artificielles de l'équipement précédent et toutes les zones remaniées après les travaux seront enherbées dans la continuité des pâturages adjacents. Le paysage depuis les vues des Crêtes sera en partie « épuré » après réalisation du projet, de par la réduction du nombre de pylônes.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

- Des aménagements paysager de qualité devraient être réalisés aux abords des plateformes et des gares. La conservation des plateformes enherbées serait à privilégier, l'artificialisation et la minéralisation des sols devraient être limitées au maximum.

Réponse du porteur de projet:

Les plateformes seront terrassées en mettant en œuvre des techniques d'étrépage. La revégétalisation en sera d'autant plus rapide. Seul un unique accès pour les travaux de maintenance sera maintenu minéralisé au droit de chaque gare. Les accès techniques nécessaires resteront minéralisés, le reste sera enherbé après étrépage initial.

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante.

DRAC:

Remarque :

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

Réponse du porteur de projet:

Pas de réponse

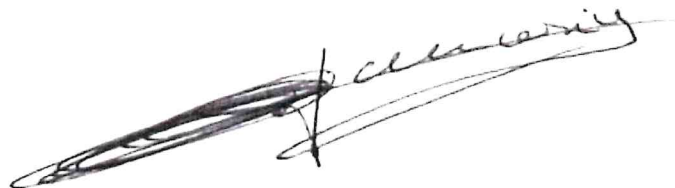
Avis du commissaire enquêteur:

Remarque faite vis à vis d'un dispositif réglementaire à prendre en compte par les professionnels du secteur.

Avis général du Commissaire Enquêteur:

Je considère que les réponses de la maîtrise d'ouvrage, validées par le porteur de projet, sont globalement satisfaisantes tant du point de vue du respect de la réglementation que des engagements pris et notifiés dans le dossier de présentation et le mémoire en réponse. Les explications données sont claires et circonstanciées.

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE le 07 mars 2022

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gilbert Jancovici', with a stylized flourish extending from the end.

Gilbert JANCOVICI
Commissaire Enquêteur

COMMUNE DE LA BRESSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique n° E2293:

Projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck

Références

Décision N° E22000093/54 du Tribunal Administratif de Nancy du 09/12/2022

Arrêté N° 985/2022 de Madame le maire de LA BRESSE du 21/12/2022

Durée de l'enquête

Du 11/01/2023 au 11/02/2023

Commissaire Enquêteur

Gilbert JANCOVICI

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I : RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

- I-1 Nature du projet
- I-2 Type d'enquête
- I-3 Autorité et textes réglementaires
- I-4 Mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête et durant l'enquête
- I-5 Participation du public
- I-6 Incident survenu
- I-7 Particularité du dossier
- I-8 Légalité de l'enquête
- I-9 Clôture de l'enquête

II : CONCLUSIONS MOTIVEES

- II-1 Le respect de l'intérêt général
- II-2 Les objectifs du projet
- II-3 Les remarques, recommandations et observations
- II-4 L'acceptabilité sociale du projet

III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Préalablement à mon avis personnel et à mes conclusions motivées, il convient de rappeler le contexte général de cette enquête publique.

I-1 Nature du projet

La station de la Bresse-Hohneck compte parmi ses installations, le télésiège de la Lande, construit en 1977. Equipé de véhicules 3 places à attaches fixes, sans dispositif de sécurité anti sous-marinage, son débit est de 1300p/h. L'équipement est ancien et induit des coûts d'inspection et d'entretien importants. Par ailleurs, son risque d'indisponibilité s'est accru au fil du temps. Le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la commune de LA BRESSE au profit de la société d'exploitation de la station, LA BRESSE LABELLEMONTAGNE, ayant été renouvelé pour une durée de 25 ans, cette société s'est constituée en tant que Maître d'Ouvrage afin de remplacer le télésiège actuel de la Lande par une installation moderne et performante. La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société coopérative CABLE NEIGE AMENAGEMENT MAITRISE OEUVRE (CNA), sise Le Trident A 34 avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE, spécialisée dans le domaine des remontées mécaniques. Le projet de construction soumis à enquête publique, concerne un programme de travaux se répartissant selon quatre catégories:

- Déconstruction du télésiège actuel et des pylônes de portage.
- Démontage complet du téléski des Chaumes.
- Aménagement, reconstruction d'un nouveau télésiège et repositionnement des zones aux stations d'extrémités.
- Modification de la position des stations de départ des téléskis de Kastelberg.

I-2 Type d'enquête

Le projet s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme, spécifiques aux remontées mécaniques et selon les termes du chapitre II et de ses articles R472-1 à R472-21 . Le code de l'environnement devra être également respecté, en particulier ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 et R.122-7, visant à intégrer au mieux les études d'impact du projet sur l'environnement, que ce soit du point de vue des enjeux liés à l'eau (gestion et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques...), à la forêt et à l'agriculture, à la protection de l'environnement naturel et de la faune sauvage, qu'à ceux de la santé humaine. Une évaluation environnementale est donc requise avec l'étude d'impact associée, ainsi qu'une DAET (Demande d'Autorisation d'Entreprendre des Travaux), complétée par une demande de permis d'aménager. Les travaux prévus présentent, de fait, un caractère d'intérêt général. Le dossier, soumis alors à enquête publique, a du intégrer l'ensemble des documents et autorisations nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'enquête. Par ailleurs , l'avis de la MRAE a été requis et a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui l'a mise à disposition du public par voie électronique avant l'ouverture de l'enquête publique.

A noter que ce projet est soumis à consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

I-3 Autorité et textes réglementaires

Prenant en compte la demande de la maîtrise d'ouvrage, Délégitaire de Service Publique, concernant les travaux à engager et en application des articles sus mentionnés des codes de l'environnement et de l'urbanisme, Madame le maire de la commune de LA BRESSE, après avis favorable de Madame le préfet des Vosges, à décidé de soumettre le projet à enquête publique.

Par décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY en date du 09 décembre 2022 , j'ai été désigné comme commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.

Après m'être assuré du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêt direct ou indirect que je pouvais avoir avec le projet, j'ai décidé d'en accepter les fonctions. J'ai ainsi été chargé de conduire l'enquête publique, cette attribution ayant été validée par l'arrêté du maire de LA BRESSE N°985/2022 du 21 décembre 2022.

I-4 Mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête et durant l'enquête

Les modalités de concertation au sens large prévues ont été les suivantes:

Réunion de concertation préalable le 24 octobre 2022 entre la Fédération Départementale de pêche FD 88 et le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA), à l'initiative de le DDT88, à propos du rétablissement de la continuité écologique sur la Moselotte à LA BRESSE.

Mise à disposition du registre d'enquête auprès du public à la mairie de LA BRESSE, ainsi que quatre avis dans la presse légale. Par ailleurs le dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, dont publicité a été faite.

Information au public:

Un avis au public a été diffusé par affichage réglementaire sur le panneau de la commune de LA BRESSE, ainsi qu'à plusieurs endroits fréquentés de la station La Bresse-Hohneck, selon les caractéristiques mentionnées dans l'Arrêté du 24 avril 2012 - JORF n°0105 du 04 mai 2012. A ce titre j'ai pu vérifier les points d'affichage et les informations mises en ligne.

Par ailleurs, plusieurs annonces légales ont été publiées:

- 2 annonces dans 2 journaux, 15 jours avant le début de l'enquête:

- " Vosges matin" du 26 décembre 2022
- "Le paysan vosgien" du 23 décembre 2022

- 2 annonces dans 2 journaux durant la première semaine de l'enquête:

- "Vosges matin" du 12 janvier 2023
- "Le paysan vosgien" du 13 janvier 2023

Une information dématérialisée sur le site dédié à l'enquête publique a également permis de porter largement à la connaissance du public le projet objet de l'enquête, incluant le dossier complet de présentation.

J'estime donc que l'information du public concernant l'enquête publique a été faite conformément aux articles L123-13 et R123-14 du code de l'environnement .

Bilan de la concertation:

Au cours des deux permanences que j'ai réalisées, 2 personnes se sont présentées. 1 observation a été portée sur les registres papier, 1 par courrier et 3 via le registre dématérialisé. Quatre documents ont été annexés aux registres et 5 observations ont été prises en charge par mes soins et intégrées au PV de synthèse .

Consultation administrative:

Le porteur de projet, afin de mener à bien le projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck, a demandé avis à 7 Personnes Publiques Associées (PPA). 5 ont répondu et donné un avis favorable à travers 6 remarques et 24 recommandations, une n'a pas porté d'avis mais a formulé 32 recommandations. L'ensemble de ces remarques et recommandation ont été analysées et incluses au PV de synthèse. Les réponses ont été apportées par la maîtrise d'ouvrage, dans son mémoire en réponse. Ceci étant, le public n'en a pas eu connaissance au cours de l'enquête, sans que cela puisse avoir un impact significatif sur le déroulé de l'enquête et sa compréhension.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, j'en conclus que les informations mises à la disposition du public ont été claires et suffisantes en ce qui concerne le projet objet de l'enquête .

I-5 Participation du public

Le dossier complet et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, du 11 janvier 2023 au 11 février 2023 à l'accueil de la mairie de LA BRESSE.

Le public s'est peu déplacé pour cette enquête publique au cours de mes 2 permanences qui ont eu lieu les lundi 18 janvier 2023 de 9h à 12h et le samedi 11 février 2023 de 9h à 12h, à la mairie de LA BRESSE.

I-6 Incident survenu

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

I-7 Particularité du dossier

La présente enquête publique menée par la commune de LA BRESSE, porteur de projet, et sous la maîtrise d'ouvrage de la société LABELLEMONTAGNE, délégataire de service publique, n'a pas posé de difficulté. Une attention particulière a été portée à la transparence par la mise à disposition du public d'un dossier complet et circonstancié. .

I-8 Légalité de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'information du public en terme d'affichage et également dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur à la date de la prescription de l'enquête.

I-9 Clôture de l'enquête

Conformément au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, j'ai rencontré le porteur de projet et le Maître d'Ouvrage dans la huitaine après la clôture de l'enquête publique, soit le 17 février 2023 et leur ai remis le PV de synthèse.

Après demande formulée de ma part auprès du porteur de projet en date du 17 février 2023 concernant les remarques et recommandations des PPA ainsi que les observations enregistrées sur le registre dématérialisé, en cours d'enquête, la commune de LA BRESSE m'a transmis et validé le mémoire en réponses réalisé par la maîtrise d'ouvrage, en date du 02 mars 2023.

II CONCLUSIONS MOTIVEES

Mes conclusions s'appuient sur les 4 critères suivants:

- l'intérêt général
- les objectifs du projet
- les remarques et contre-propositions
- l'acceptabilité sociale du projet.

II-1 Le respect de l'intérêt général

Concernant la procédure, le projet porté par la commune de LA BRESSE et la société LABELLEMONTAGNE, délégataire de service public, a été réalisée en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement le concernant. Il est conforme aux requis des procédures DAET (Demande d'Autorisation d'Entreprendre des Travaux), complétées par une demande de Permis d'Aménager exigés dans le cadre de cette enquête.

J'en conclus donc à un respect de la réglementation, assorti d'une concertation au sens large, menée par le porteur de projet et la maîtrise d'ouvrage avant et pendant l'enquête.

L'information et l'affichage de la présente enquête publique ont respecté les textes réglementaires en la matière, mentionnés dans l'Arrêté du 24 avril 2012 - JORF n°0105 du 04 mai 2012.

Ainsi, j'estime que le dossier présenté ne porte pas atteinte sur ces points règlementaires à l'intérêt général.

La procédure requise exigeant une évaluation environnementale, le dossier de présentation et le projet en lui même ont bien mis l'accent sur les enjeux environnementaux.

D'une manière générale, la justification des impacts environnementaux, tant au niveau des patrimoines naturels, des ressources en eau que de la sobriété énergétique et la fréquentation humaine, ont bien été pris en compte et correspondent pleinement aux préoccupations du public.

En tout état de cause, j'estime que les réponses apportées par la commune de LA BRESSE et la maîtrise d'ouvrage dans son mémoire en réponse aux remarques et recommandations formulées sont suffisantes et respectent l'intérêt général.

II-2 Les objectifs du projet

Je considère que le projet de remplacement du télésiège de La Lande, tel que défini dans le dossier du pétitionnaire, dans un souci de maintenir l'activité économique de la commune de LA BRESSE et de fiabiliser, en termes de sécurité et d'optimisation des installations, tout en

prenant en compte les contraintes environnementale, répond aux objectifs de modernisation globale du domaine skiable de La Bresse-Hohneck.

En ce qui concerne la gestion des espaces naturels et de la ressource en eau, il est à noter que le projet a un impact totalement négligeable sur l'environnement, par rapport à la situation actuelle, même si quelque aménagement pouvait être envisagé.

Dans ces conditions, je considère que la gestion des espaces naturels et de la ressource en eau n'est pas remise en cause parce projet.

II-3 Les remarques, recommandations et observations

Au delà des remarques et recommandations faite par les PPA, cinq observations ont été rapportées incluant celles notifiées par courrier et support dématérialisé. Il est à noter que nombre de remarques et recommandations des PPA sont hors périmètres du projet objet de l'enquête, et que celles que j'ai prises en compte ne concernent qu'un rappel aux exigences de la réglementation. Une observation du registres dématérialisé a fait l'objet d'une réponse précise et circonstanciée.

En toute rigueur, le Maître d'Ouvrage, sous couvert du porteur de projet, a répondu sans ambiguïté a toutes les remarques, recommandations et observations.

J'ai pu aussi noter que le manque d'intérêt du public vis à vis de l'enquête était en grande partie du au fait de la qualité du dossiers et de son adhésion au projet.

II-4 L'acceptabilité sociale du projet

Deux personnes se sont déplacées à mes permanence, porteuses d'une seule requête, prise en compte par mes soins. Cette situation pourrait démontrer le peu d'intérêt de la population pour ce projet, à nuancer cependant par la qualité du dossier et de l'information au public, manifestement opérée avec soin. Elle doit aussi être tempérée par le nombre important de remarques et de recommandations faites par les PPA, dont aucune n'a porté un avis défavorable, et où chaque observation a fait l'objet d'une réponse appropriée.

Dans ces conditions, je constate que les remarques et recommandations des PPA restent pertinentes, pour ce qui concerne le cadre du projet, et que les réponses ont été appropriées, tout comme celles apportées aux observations du public.

J'en conclus donc à l'acceptabilité sociale du projet.

III- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de cette enquête publique, je me suis attaché à analyser en totalité le contenu du projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck, dans de ses composantes, à en saisir les enjeux, en toute indépendance et impartialité, dans le but de formuler mes conclusions personnelles et motivées ci-dessus exposées.

L'ensemble des points précédemment développés ont participé à étayer et à éclairer mon avis.

Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier, à l'issue de plusieurs réunions avec le porteur de projet et le Maître d'Ouvrage, avant et durant l'enquête,

après avoir fait une reconnaissance sur le terrain,

après avoir lu et analysé chacune des contributions reçues et les pièces du dossier,

après avoir pris en compte les réponses complètes du Maître d'Ouvrage à mon procès-verbal de synthèse,

Je considère que l'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure d'enquête publique s'appuie notamment sur sa conformité, la valeur et la qualité globale du dossier présenté à l'enquête, la pertinence du projet, les remarques et recommandations faites par le public, ainsi que sur les remarques, questions et observations qui ont été formulées par les autorités compétentes.

En conséquence, et compte tenu des éléments développés précédemment dans mon rapport, et considérant :

que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces et informations permettant d'apprécier le projet,

que le déroulement régulier de l'enquête publique et la qualité du dossier proposé au public a été apte à répondre à ses interrogations et à son information durant les 31 jours de la durée de l'enquête,

que la présente enquête, tant en ce qui concerne les annonces légales que l'affichage officiel paru dans les délais impartis, a fait l'objet d'une bonne information auprès du public, a été conforme à la réglementation et adaptée à la nature et à l'ampleur du projet,

qu'une information ainsi que l'accès au registre dématérialisé regroupant l'ensemble du dossier et offrant au public la possibilité de s'exprimer en ligne et de consigner ses observations ont été mises en place,

que le dossier d'enquête publique présenté est globalement, en la forme et au fond, conforme à la législation et à la réglementation prévues à cet effet,

que ce dossier a bien été mis à la disposition du public en mairie de LA BRESSE, ainsi que sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête publique,

que la maîtrise d'ouvrage et le porteur de projet ont apporté une réponse adaptée à chacune des remarques, recommandations et observations formulées par les PPA, public et par moi même,

que le déroulement de l'enquête s'est avéré satisfaisant et que celle-ci a été effectuée dans les délais impartis et plus globalement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,

que j'ai pu bénéficier de toutes les informations et accès aux documents suite à mes sollicitations auprès des services de l'urbanisme de la commune,

que le projet respecte bien le cadre général de la réglementation concernant les remontées mécaniques,

que la réduction des impacts environnementaux et la protection du patrimoine a été recherchée de façon la plus satisfaisante par le porteur du projet,

qu'aucun avis défavorable n'a été émis soit par un service de l'État, soit par une chambre consulaire ou autre service associé et qu'aucun avis n'est parvenu après le délai légal,

j'émet sur le projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck

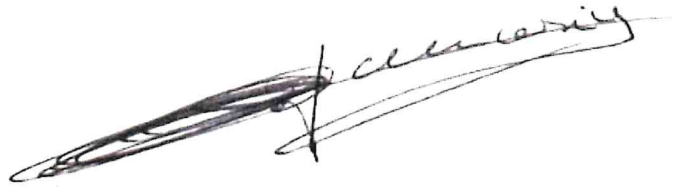
UN AVIS FAVORABLE

SOUS RESERVE D'ENGAGER UNE CONCERTATION ET UN PARTENARIAT CONSTRUCTIF AVEC L'AGENCE DE L'EAU, LA COMMUNE DE LA BRESSE, ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE L'ETAT EN VUE D'ASSURER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE EN AMONT DU LAC DE LA LANDE.

ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES:

Respect de la réglementation en général et particulièrement en phase chantier sur la pollution des sols, l' évacuation des déchets et la sécurité des personnes...

Fait à Saint Maurice sur Moselle le 07 mars 2023

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gilbert Jancovici', with a stylized flourish extending to the right.

Gilbert JANCOVICI
Commissaire Enquêteur

ANNEXES au rapport d'enquête publique

- A1 - Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy du 09/12/2022
- A2 - Arrêté N° 985/2022 de Madame le maire de La Bresse du 21/12/2022
- A3 - PV de synthèse 17 février 2023
- A4 - Mémoire en réponse du 27 février 2023 avec sa lettre d'accompagnement

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000093/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 décembre 2022

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 7 décembre 2022, la lettre par laquelle la commune de La Bresse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la société La Bresse Labellemontagne, de remplacement du télésiège de La Lande sur le domaine skiable de La Bresse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert Jancovici est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de La Bresse, à la société La Bresse Labellemontagne en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Gilbert Jancovici.

Le président,



Sébastien Davesne

Département des Vosges

Arrondissement d'Epinal

Canton de Saulxures-sur-Moselotte

Commune de LA BRESSE

ARRETE

N°985/2022

**Prescrivant l'enquête publique
relative à la demande de permis
d'aménager pour le remplacement
du télésiège de La Lande déposée
par la société LA BRESSE
LABELLEMONTAGNE
92 Route de Vologne – 88250 LA
BRESSE**

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

VU le Code de l'Environnement, art. L. 123-3
et suivants et R. 423-57 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande de permis d'aménager déposée
le 12/10/2022 par la société LA BRESSE
LABELLEMONTAGNE,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête
publique,

VU l'ordonnance du 9 décembre 2022 de
Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de NANCY désignant M. Gilbert
JANCOVICI – en qualité de Commissaire
Enquêteur,

ARRETE :

Article 1^{er} –

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du dossier ci-dessus mentionné.
Le maître d'ouvrage est la société LA BRESSE LABELLEMONTAGNE.

Article 2 –

Cette enquête sera ouverte le Mercredi 11 janvier 2023 à la Commune de LA BRESSE. Des permanences seront organisées dans la commune aux jours et heures indiqués à l'article 5. L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au Samedi 11 février 2023 12 heures inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées sur le lien suivant <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88075.html> et au secrétariat de la commune où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront également accessibles sur un poste informatique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'affichage sera réalisé conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement

Article 3 –

M.Gilbert JANCOVICI est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

Article 4 –

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- * le dossier du permis d'aménager n°088 075 22D0003
- * l'avis de l'autorité environnementale
- * mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Article 5 –

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé au siège de la commune de LA BRESSE pendant toute la durée de l'enquête pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la commune, lequel les annexera audit registre.

En complément, pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront également être faites par voie dématérialisée sur le registre dématérialisé.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra, en mairie de LA BRESSE (Salon d'Honneur), à la disposition du public pour recueillir les observations :

- le mercredi 18 janvier 2023 de 9h à 12h
- le samedi 11 février 2023 de 9h à 12h

Article 6 –

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 –

Le Commissaire Enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées aux registres,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Article 8 –

Il adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 –

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de l'autorité compétente et par tous autres procédés en usage sur la commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date

d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le jeudi 19 janvier 2023, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 10 –

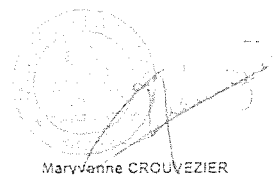
Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés au siège de la Mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

Article 11 –

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à LA BRESSE, le

Le Maire,



Maryvonne CROUVEZIER

MARYVONNE CROUVEZIER
2022.12.21 12:01:27 +0100
Ref:20221221_115601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Délai de recours devant le Tribunal Administratif : 2 mois.

Application de la circulaire N° 84/256 du 26/10/84. Intérieur et Décentralisation.

PV de Synthèse Enquête Publique "Projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck"

Saint Maurice sur Moselle le 16 février 2023

Procès Verbal de synthèse suite à l'enquête publique "Projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck", sur la commune de LA BRESSE.

Adressé à Madame le maire de LA BRESSE, avec son annexe.

Le dossier d'enquête publique tel que défini dans l'arrêté N°985/2022 de Madame le maire de la commune de LA BRESSE et complété par un registre d'enquête validé et visé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public dans une salle de la mairie de LA BRESSE durant toute l'enquête qui a duré 30 jours consécutifs, du mercredi 11/01/2023 9h au samedi 11/02/2023 12h. Ce dossier a également été mis en ligne en version dématérialisée sur le site <https://ssl.splxdemat.fr/Xenquetes/MA88075.html>. Les questions que j'ai posées à la commune de LA BRESSE avant et pendant l'enquête ont fait l'objet de réponses appropriées et mes demandes relatives à des pièces à ajouter au dossier ont été suivies d'effet.

Durant l'enquête, j'ai assuré 2 permanences:

1^{ère} : le mercredi 18 janvier 2023 de 09h à 12h

2^{ème} : le samedi 11 février 2023 de 09h à 12h

L'enquête publique en objet s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles mais n'a pas suscité un grand intérêt du public. Au cours de mes 2 permanences, deux personnes se sont présentées (Messieurs PERRIN Eric et GEHIN Marc) et ont remis deux lettres non datées (signées PERRIN Eric et GEHIN MARC). Une observation de Monsieur Claude BASTIEN a été déposée le 12 janvier 2023 sur le registre dématérialisé. L'ensemble des ces courriers, compte-rendu et observation a été annexé au registre papier et a fait l'objet de cinq observations prises en compte et figurant en annexe de ce PV de synthèse. A noter un nombre conséquent de remarques et recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées consultées, soit au total 7 remarques et 56 recommandations retenues et analysées par moi même (l'ensemble figure en annexe de ce PV de synthèse). Ceci étant, nombre de recommandations sont formulées plusieurs fois à l'identique ou sont hors périmètre du projet. Avant et durant l'enquête, j'ai effectué plusieurs reconnaissances sur le terrain qui m'ont permis de vérifier les conditions d'affichage et d'appréhender la portée du projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck, objet de l'enquête publique. A ce titre, j'ai pu noter que les affiches au format réglementaires ont été apposées aux lieux définis et ceci a été vérifié par mes soins.

Aucun incident n'a été à signalé au cours de cette enquête.

Au terme de ces 30 jours d'enquête, une observation a été portée sur le registre dématérialisé, une remarque sur le registre papier et trois documents dont deux lettres m'ont été remis au cours de ma deuxième permanence. Par ailleurs, j'ai pu noter qu'il y a eu 32 Visites correspondant aux 32 jours d'ouverture du registre dématérialisé avec une visite par jour, sans qu'il y ait d'élément concernant le nombre de téléchargements des documents mis en ligne.

Ces éléments, associés aux remarques et recommandations des PPA et à mes propres observations permettront de constituer, dans un délai de 15 jours maximum suite à réception en main propre de ce PV de synthèse, votre mémoire en réponse, correspondant à chaque remarque et observation ci-dessous identifiées, tel que prévu et selon les termes de l'article R.123-18 du Code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté N°985/2022 de Madame le maire de la commune de LA BRESSE sus mentionné.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame le maire, l'expression de ma meilleures considération.

Fait à Saint Maurice sur Moselle le 16/02/2023



PV de Synthèse Enquête Publique "Projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck"

Annexe au Procès Verbal de synthèse relatif à l'Enquête Publique "Projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck", commune de LA BRESSE.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Consultation des Personnes Publiques Associées

Dates de consultation :

14 octobre 2022

Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires (DDT)
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
Architecte des Bâtiments de France (ABF)

26 octobre 2022

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Liste des réponses et dates:

ONF: 06 décembre 2022
Agence Régionale de Santé: 21 octobre 2022
Direction Régionale des Affaires Culturelles: 17 novembre 2022
Direction Départementale des Territoire: 08 décembre 2022
MRAE: 21 décembre 2022
Architecte des bâtiments de France: 05 décembre 2022

7 PPA ont été consultées :

ARS
DDT
ABF
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
MRAE
DRAC
ONF

PPA n'ayant pas répondu :

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Passé le délai de 3 mois sans réponse et selon l'article L123-9 du code de l'urbanisme les avis sont réputés favorables.

5 entités ont répondu et donné un avis favorable assortis de remarques et recommandations, une n'a pas porté d'avis mais a formulé un nombre conséquent de remarques et recommandations, ce qui donne la synthèse suivante :

PV de Synthèse Enquête Publique "Projet de remplacement du télésiège de la Lande à la station de la Bresse-Hohneck"

RECENSEMENT et SYNTHÈSE des AVIS des PPA :

	Date	AVIS	Remarques	Recommandations
DDT	06/12/2022	Favorable		6
ARS	21/10/2022	Favorable	2	9
DRAC	17/11/2022	Favorable	1	
ABF	05/12/2022	Favorable	1	8
ONF	09/11/2022	Favorable	2	1
MRAE	26/10/2022	Non Communiqué	1	32
TOTAL			7	56

SYNTHÈSE DES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS

ARS:

Remarques :

- Les matériaux d'apport (notamment pour les remblais) devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection (généralement : les matériaux d'apport devront être inertes et d'origine naturelle, pas de matériaux de recyclage).
- Il est demandé au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre que les mesures de prévention, d'action et d'alerte décrites ci-dessous en termes de recommandations, soient communiquées par écrit aux entreprises intervenantes, pour application et suivi de chantier.

Avis du commissaire enquêteur:

Pas de commentaire, sinon de se référer à la réglementation.

Recommandations :

- Une vigilance particulière devra être portée sur les pistes d'accès aux chantiers durant les travaux. Toute précaution sera prise pour éviter la pollution du sol par les engins.
- Les modalités de réalisation des travaux détaillées dans le dossier devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral résumé ainsi:
 - Tout sondage de reconnaissance doit être réalisé dans les règles de l'art. Les ouvrages seront cadencés et comblés dans les règles de l'art après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe.
 - Le remblaiement des fouilles, tranchées, excavations est subordonné à l'utilisation de matériaux d'origine géologique identique, naturels et inertes (voir remarques).
 - L'extension ou le changement de destination des constructions existantes est autorisé après avis favorable de l'autorité sanitaire.
 - L'entretien des télésis/télésièges doit être réalisé prioritairement avec des produits biodégradables
 - Les produits chimiques liquides de type lubrifiants, hydrocarbures, produits antigels et engrais liquides doivent être stockés dans des cuves étanches à double enveloppe ou munies d'un bassin de rétention étanche.
- Eviter autant que possible le stockage d'hydrocarbures et de produit polluant sur le site du chantier. Si les conditions de chantier l'imposent, tout stockage temporaire d'hydrocarbure et d'autre produit polluant éventuellement nécessaire au chantier doit être fait :
 - en dehors d'une zone soumise à ruissellement ou risque d'inondation et à l'abri des précipitations
 - dans un récipient à double enveloppe

- ou stocké dans un bac de rétention incombustible suffisamment dimensionné
- cf. arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers, art 23 pour les réservoirs installés de manière provisoire.
- Eviter autant que possible le ravitaillement sur place des engins. Si les conditions de chantier l'imposent, en cas de remplissage sur site, privilégier le ravitaillement des engins en carburant par camion-citerne équipé d'une pompe et d'un robinet de sécurité à arrêt automatique. Ce ravitaillement est réalisé dans une zone spécifique étanchéifiée, hors de la circulation des engins et du chantier.
- Utiliser exclusivement des engins de chantier en bon état et correctement entretenus ; le nettoyage des engins sera réalisé hors de la zone de travaux sur une zone prévue à cet effet.
- Les déchets sont obligatoirement stockés dans une benne avant évacuation. Aucun déchet ne devra être brûlé sur le site ; interdiction de tout rejet de laitance de béton ou autre effluent liquide dans le milieu naturel.
- Chaque entreprise devra disposer d'un kit d'intervention anti-pollution par engin de chantier dimensionné en fonction des enjeux pour pouvoir intervenir immédiatement avec des produits absorbants en cas de pollution ponctuelle. Le produit éventuellement contaminé après usage devra être stocké en fût et dirigé vers une filière de traitement agréée.
- En cas d'absence de sanitaires accessibles, il sera nécessaire de prévoir des sanitaires mobiles sur le chantier régulièrement nettoyés et vidangés. Dans le cadre de travaux de réfection d'assainissement non collectif, la vidange des différentes cuves et leur nettoyage avant retrait éventuel devront être réalisés par une entreprise agréée. Ces travaux seront exécutés de façon à exclure tout risque de déversement d'eaux brutes dans le milieu naturel.
- Il conviendra de respecter la fiche travaux jointe au dossier

Avis du commissaire enquêteur:

Éléments de réponses à apporter et à détailler sur les neufs items identifiés

MRAE:

Remarques :

- L'Ae considère ainsi, comme le pétitionnaire, que ce projet de télésiège s'inscrit effectivement dans le cadre du projet global de modernisation du domaine de La Bresse et qu'il n'en constitue donc que l'une des opérations.

Avis du commissaire enquêteur:

Cette remarque de l'Ae, louable sur le fond, ne permet pas de considérer le projet objet de l'enquête comme étant "un projet global de modernisation", même s'il en constitue "une des opérations", son périmètre étant clairement défini.

Recommandations :

- Fournir des données sur la fréquentation actuelle du domaine de La Bresse (activités ski, VTT et randonnée, trafic routier induit), indiquer les objectifs de fréquentation visés par le projet de modernisation du domaine en précisant les différentes périodes de l'année, et en tirer un bilan de la fréquentation globale du secteur avant/après réalisation du projet.

Avis du commissaire enquêteur:

La réponse à cette recommandation devra expliciter clairement le non impact du projet sur la fréquentation actuelle du domaine en période hivernale et consacrée uniquement à la pratique des sports de glisse sur neige, avec les autorisations requises, sans qu'il ait un quelconque lien avec les autres pratiques et fréquentations toutes saisons.

- Mener une réflexion sur la desserte du domaine par les transports en commun et préciser les dispositions retenues .

Avis du commissaire enquêteur:

Hors périmètre du projet, sauf si un impact sur la fréquentation peut être relevé par un accès possible par le haut des pistes.

- Evaluer les impacts négatifs de la fréquentation humaine sur les milieux ouverts et prairiaux en période « sans neige » (cheminement hors sentier, affluence, bruit, piétinement...), à l'échelle du programme de modernisation du domaine de La Bresse

Avis du commissaire enquêteur:

Hors périmètre du projet en dehors de la saison hivernale, préciser ce qu'il en est hors enneigement (remontée fermée).

- Fournir une estimation de la consommation énergétique du projet global et un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Avis du commissaire enquêteur:

A définir uniquement pour ce qui concerne le projet objet de l'enquête.

- Préciser les dispositions actuelles et futures en matière de production de neige de culture, ainsi que le bilan de la consommation d'eau et d'électricité liée à cette production au regard aux données d'enneigement naturel ; puis analyser les effets de cette consommation sur la mobilisation de la ressource en eau en rapport avec l'ensemble des besoins de la population et des activités présentes et futures telles qu'envisagées dans le PLU ainsi que pour le maintien des milieux naturels (préservation des zones humides et des débits des cours d'eau), et ceci en intégrant les évolutions dues au changement climatique.

Avis du commissaire enquêteur:

Cette vision globale de l'Ae ne doit être limitée qu'au périmètre du projet objet de l'enquête. Le porteur de projet ne devra répondre, sur ces points, que sur les écarts éventuels liés au remplacement du télésiège. Pour ce qui est du maintien du milieu naturel des zones humides et cours d'eau, préciser les dispositifs retenus et les éventuelles améliorations envisagées.

- L'Ae recommande par ailleurs au pétitionnaire, à la collectivité et aux éventuels autres maîtres d'ouvrage futurs des opérations qui constitueront le projet global de modernisation du domaine de La Bresse, d'actualiser et de compléter la présente étude d'impact du télésiège au fur et à mesure de l'avancée de ces opérations, et ceci en application de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement³.

Avis du commissaire enquêteur:

Ne répondre que dans le cadre du projet, objet de l'enquête publique.

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité de compléter son dossier par les solutions de substitution raisonnables au niveau de la stratégie d'évolution de la station et du domaine de la Bresse et aussi de son utilisation en dehors de la période hivernale, et de justifier le choix du scénario retenu sur la base du moindre impact environnemental, notamment au regard du changement climatique.

Avis du commissaire enquêteur:

Hors périmètre du projet.

- Mieux prendre en compte les formations tourbeuses et les zones humides associées au projet, et restaurer la continuité écologique du cours d'eau.
- Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des incidences de la fréquentation induite par le projet, notamment en période estivale voire en dehors de toute la période hivernale si le projet prévoit d'être ouvert sur cette période, sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 .
- Solliciter une demande de dérogation au titre des espèces protégées auprès du préfet, en complétant le cas échéant par une évaluation des impacts du fonctionnement des installations en période estivale, voire en dehors de toute la période hivernale si le projet prévoit d'être ouvert sur cette période, sur la fonctionnalité du secteur pour les espèces protégées concernées.
- Préciser les précautions prises pour éviter la pollution des sols sur les pistes d'accès au chantier pendant la phase travaux.
- Préciser les modalités de prise en compte des recommandations de l'ABF.
- L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser la réglementation applicable à son projet en matière de remontées mécaniques et la façon dont il prévoit de la respecter.

Avis du commissaire enquêteur:

La Maîtrise d'Ouvrage devra répondre aux six recommandations sus mentionnées et porter une attention particulière sur la continuité écologique du cours d'eau.

- L'Ae estime que la modernisation du domaine de La Bresse constitue un unique projet au sens du code de l'environnement⁶ et que les incidences sur l'environnement doivent être abordées à cette échelle, le projet de télésiège de La Lande n'en étant que l'une des opérations.

Avis du commissaire enquêteur:

Déjà formulé en remarque. Voir l'avis du commissaire enquêteur à ce titre.

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité d'analyser les incidences du projet global de modernisation du domaine de la Bresse sur l'environnement, tout au long de l'année.

Avis du commissaire enquêteur:

Hors périmètre du projet.

- L'Ae recommande par ailleurs au pétitionnaire, à la collectivité et aux éventuels autres maîtres d'ouvrage futurs des opérations qui constitueront le projet global de modernisation du domaine de La Bresse, d'actualiser et de compléter la présente étude d'impact du télésiège au fur et à mesure de l'avancée de ces opérations, et ceci en application de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur:

Redondant et déjà formulé. Voir réponse plus haut.

- L'Ae recommande au pétitionnaire d'analyser l'articulation du projet avec le PLU de La Bresse et la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse à apporter.

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité de compléter son dossier par les solutions de substitution raisonnables au niveau de la stratégie d'évolution de la station et du domaine de la Bresse et aussi de son utilisation en dehors de la période hivernale, et de justifier le choix du scénario retenu sur la base du moindre impact environnemental, notamment au regard du changement climatique.

Avis du commissaire enquêteur:

Déjà formulé, hors périmètre du projet.

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité de :
 - fournir des données sur la fréquentation actuelle humaine du domaine de La Bresse (activités ski, VTT et randonnée, trafic routier induit) tout au long de l'année ;
 - indiquer les objectifs de fréquentation visés par le projet de modernisation du domaine lors des périodes hivernale, printanière, estivale et automnale ;
 - en tirer un bilan de la fréquentation globale du secteur avant/après réalisation du projet.

Avis du commissaire enquêteur:

Cette recommandation a été déjà formulée plus haut.... Ceci étant, le commissaire enquêteur recommande vivement au porteur de projet de démontrer clairement et de s'engager à ce que la fréquentation induite par le remplacement du télésiège, objet de l'enquête publique, n'affecte en aucune manière à la hausse la fréquentation hivernale actuelle. Par ailleurs, il devra également s'engager à ce que l'installation ne soit pas utilisée en dehors des activités de glisse sur neige autorisées, durant la période hivernale, et que toute autre utilisation éventuelle en dehors de cette période ne puisse être consacrée qu'aux secours aux personnes.

- L'Ae recommande à la collectivité de mener une réflexion sur la desserte de la station par les transports en commun et de préciser les dispositions retenues.

Avis du commissaire enquêteur:

recommandation redondante et déjà formulée.

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité d'évaluer les impacts négatifs de la fréquentation humaine sur les milieux ouverts et prairiaux en période « sans neige » (cheminement hors sentier, circulation de VTT, affluence, bruit, piétinement...), à l'échelle du programme de modernisation du domaine de La Bresse.

Avis du commissaire enquêteur:

Hors périmètre du projet.

- L'Ae recommande la réalisation de sondages pédologiques pour s'assurer d'une bonne caractérisation des zones humides potentielles.
- L'Ae recommande au pétitionnaire de mieux prendre en compte les formations tourbeuses et les zones humides associées, ainsi que la présence du cours d'eau classé (obligation de restaurer la continuité écologique).
- L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des incidences de la fréquentation induite par le projet, notamment en période estivale, sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.
- L'Ae recommande au pétitionnaire de :
 - solliciter une demande de dérogation au titre des espèces protégées auprès du préfet ;
 - évaluer les impacts du fonctionnement des installations en période estivale, voire en dehors de toute la période hivernale si le projet prévoit d'être ouvert sur cette période, sur la fonctionnalité du secteur pour les espèces protégées concernées, et compléter, le cas échéant, le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité de démontrer que le programme de modernisation du domaine de La Bresse, ne constitue pas un élément de contrainte pour le déplacement des espèces.
- L'Ae rappelle enfin qu'en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement) les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement de données brutes de biodiversité (recueillies par observation directe sur site, par bibliographie ou acquises auprès d'organismes officiels et reconnus) sur la plateforme DEPOBIO18 qui recense l'ensemble des ressources liées au processus de versement des données. L'objectif de ce dispositif est l'enrichissement de la connaissance en vue d'une meilleure protection du patrimoine naturel de la France. Le téléversement sur ce site génère un certificat de téléversement, document obligatoire et préalable à la tenue de l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur:

Les réponses à apporter à ces sept items ne concerneront que le périmètre et les impacts éventuels liés au projet et porter une attention particulière aux zones humides et la continuité écologique, comme indiqué plus haut.

- L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser dans le dossier les précautions prises pour éviter la pollution des sols sur les pistes d'accès au chantier pendant la phase travaux.

Avis du commissaire enquêteur:

Recommandation redondante et déjà formulée....

- L'Ae recommande à la collectivité de préciser les dispositions actuelles et futures en matière de production de neige de culture, ainsi que le bilan de la consommation d'eau et d'électricité liée à cette production au regard des données d'enneigement naturel. Elle recommande ensuite d'analyser les effets de cette consommation sur la mobilisation de

la ressource en eau en rapport avec l'ensemble des besoins de la population et des activités présentes et futures telles qu'envisagées dans le PLU, ainsi que pour le maintien des milieux naturels (préservation des zones humides et des débits des cours d'eau), et ceci en intégrant les évolutions dues au changement climatique.

Avis du commissaire enquêteur:

Les réponses à apporter ne concerneront que les écarts éventuels liés à la production de neige de culture vis à vis de la situation actuelle et des installations de production associées. Pour ce qui est des zones humides et cours d'eau liés au projet faisant l'objet de l'enquête publique, les réponses devraient être associées aux recommandations déjà formulées précédemment sur le même sujet.

- L'Ae recommande au pétitionnaire de :
 - compléter l'analyse paysagère par des photomontages (vue du nouveau chemin de pylônes avant/après, vue du local de commande avant/après, vue depuis le chemin des Crêtes avant/après...) ;
 - préciser les modalités de prise en compte des recommandations de l'ABF ;
 - se rapprocher de l'ABF pour affiner le projet de construction du local de commande.

Avis du commissaire enquêteur:

Se référer en réponse au mémoire du Maîtrise d'Ouvrage et préciser les réponses apportées à l'avis de l'ABF.

- L'Ae recommande au pétitionnaire de fournir une estimation de la consommation énergétique du projet, un bilan des émissions de gaz à effet de serre et plus généralement à la collectivité, les mêmes éléments pour le programme de modernisation du domaine de la station de La Bresse, dans le contexte de changement climatique nécessitant une vision prospective.

Avis du commissaire enquêteur:

Recommandation redondante et déjà formulée pour ce qui concerne uniquement le bilan énergétique et la consommation de gaz à effet de serre liés au chantier de remplacement du télésiège de La Lande. Pour ce qui est du programme global de modernisation du domaine de la station de la Bresse- Hohneck, cette demande est hors périmètre

- L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser la réglementation applicable à son projet en matière de remontées mécaniques et la façon dont il prévoit de la respecter

Avis du commissaire enquêteur:

A expliciter.

ONF:

Remarques :

- Concernant les mares à amphibiens, la mesure d'évitement proposée de mise en défens devrait permettre de restreindre fortement l'impact sur les populations.
- Concernant les zones humides : Les impacts initiaux conduisent à la destruction de plus de 500 m2 de zone humide malgré une recréation en 2 sites (MR2). Aucune garantie ne peut être apportée sur la création ex-situ de nouvelles zones humides. Il est à noter également la pauvreté du site aval, déjà remanié et très anthropisé qui limite quelque peu son intérêt écologique.

Avis du commissaire enquêteur:

Pas de commentaire.

Recommandations :

- À la suite de l'enlèvement des pylônes, veiller, après arasement (- 30 cm), à la bonne tenue de la terre végétale en cas de forte pluie. L'accroche sur le béton et la végétalisation auront toutes leurs importances pour éviter une détérioration rapide du terrain.

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

DRAC:

Remarque :

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

Avis du commissaire enquêteur:

Pas de commentaire.

ABF:

Remarque :

Compte tenu de l'importance des terrassements qui seront réalisés ainsi que des modifications effectuées au niveau des plateformes et gares, il est à regretter l'absence de transmission de coupes lisibles sur les différents ouvrages, de vues d'insertion des travaux projetés, de notice concernant les matériaux utilisés ainsi que leur mise en œuvre.

Avis du commissaire enquêteur:

Pas de commentaire.

Recommandations :

- Les remaniements de terrain devraient être limités au maximum, les déblais et remblais ne devraient pas dépasser 1m par rapport au terrain naturel.

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Des aménagements paysager de qualité devraient être réalisés aux abords des plateformes et des gares. La conservation des plateformes enherbées serait à privilégier, l'artificialisation et la minéralisation des sols devraient être limitées au maximum.

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Le dépôt de matériaux excédentaires générant la création de talus artificialisant le site ne devraient pas être réalisés. Le parking visiteurs devrait être fortement végétalisé (sans la création de remblais).

\$

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Pour ce qui est du parking visiteur, voir si celui-ci est intégré au projet. Réponses à apporter.

- Coupe d'arbres pour l'implantation de pylônes ; un nombre similaire de sujets devrait être replanter dans le cadre du projet.

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Les ouvrages de fondation en béton qui ne sont plus utilisés devraient être détruits.

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Trace et G1 du télésiège de la Lande : les petits bosquets en partie haute et les ondulations douces du relief qui sont mentionnés dans le dossier devraient impérativement être conservés.

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- En l'absence de documents graphiques sur la construction d'un local secours, un PA modificatif devrait être produit afin d'inclure le projet de construction du bâtiment.

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Gare de départ ; il conviendrait d'éviter le capotage de la structure afin de ne pas accentuer l'impact sur le paysage.

Avis du commissaire enquêteur:

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

DDT:

- Au titre de la protection des installations, des personnes et de l'environnement en cas d'incendie :
 - Une analyse incendie devra être réalisée en phase projet afin de définir le classement et les dispositions prévues en matière d'équipements des différents locaux des stations selon les dispositions de l'article A3-7.7.2 du guide RM2.
 - Le transformateur survolé à proximité de l'auberge de Schmargult devra être équipé d'un détecteur incendie.
 - Les distances de sécurité entre l'espace enveloppe du télésiège et l'auberge de Schmargult devront être respectées (distance verticale de sécurité : 20 mètres ; distance horizontale de sécurité : 8 mètres). En outre, le sol devra être libre de tout boisement sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'installation.
- Au titre des dispositions diverses au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions :
 - Conformément à l'article L472-2 du code de l'urbanisme, l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démontage de la remontée mécanique et de ses constructions annexes, ainsi que la remise en état des sites.
 - Ce démontage et cette remise en état doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la mise à l'arrêt définitif de la remontée mécanique.
- Au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques :
 - Afin de garantir la bonne prise en compte de l'environnement, les mesures d'amélioration de l'état actuel sur la préservation des zones humides et leur renaturation définies entre le pétitionnaire et le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques définies le 7 octobre 2022 et figurant en annexe du présent avis, seront à prendre en compte.

Avis du commissaire enquêteur:

Le porteur de projet devra répondre au 6 recommandations formulées ci-dessus.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Remarques globales sur le projet:

- Le remplacement par un équipement moderne est parfaitement justifié. Il s'accompagne de la déconstruction du télésiège des Hautes Chaumes, mais cette opération ne peut être considérée comme compensatoire, car cet équipement ne fonctionne plus depuis de nombreuses années au point qu'on ne saurait pas le situer. Il aurait donc dû être enlevé depuis longtemps, au profit des paysages de ce secteur.
- Il m'a été très difficile de situer cet ancien télésiège, et même l'ensemble du projet car les plans et notices présents sur le site Internet sont peu lisibles, voire pour les plans quasi illisibles. Cette absence de documents clairs, compréhensibles et déchiffrables me paraît être une non-conformité propre à entacher la procédure de nullité. Sur le fond, l'étude évalue de nombreuses informations qui décrédibilisent le projet et suscite une méfiance mal venue, bien qu'a priori comme je l'indiquais le projet soit séduisant.

Avis du commissaire enquêteur:

Cet avis personnel n'a pas été corroboré, sur ses points négatifs, par d'autres personnes du public ou des administrations.

- L'Autorité environnementale, de façon pertinente, a soulevé de nombreuses questions qui remettent en cause l'intérêt de l'opération dans sa configuration actuelle. Ainsi, il est patent qu'il est indispensable d'étendre l'étude à l'ensemble des aménagements de ce territoire, pour la saison d'hiver et les autres saisons, dans le respect des documents d'urbanisme et autres plans, mais aussi en élargissant le cadre et les domaines de l'étude d'environnement. Notamment, le pétitionnaire omet les implications de l'exploitation estivale - et probablement au-delà dans l'année- du nouveau télésiège qui vraisemblablement sera utilisé par les VTTistes dont on imagine les conséquences fâcheuses sur les chemins, sentiers et hors pistes et sur la sérénité de la faune. A l'heure où d'aucuns se rebellent contre la sur fréquentation des crêtes vosgiennes et en particulier de la zone Trois Fours- Hohneck - Kastelberg, dont cet équipement performant est destiné à devenir le barycentre, on n'ose imaginer la surpopulation que générerait l'extension des activités estivales, si elles devaient excéder le seul transport de quelques randonneurs fourbus. En conclusion, l'apparent simple projet de remplacement d'un télésiège vétuste par un équipement moderne et performant implique une large extension de l'étude, dans le cadre d'un projet global de modernisation du domaine de La Bresse, de l'amélioration de l'étude d'impact, dans le sens soulevé par l'Autorité environnementale, en examinant les conséquences de l'extension d'accès aux VTTistes. En résumé, le projet doit être approfondi, et je souhaite qu'en soit exclu le transport et la pratique du VTT sur ce secteur.

Avis du commissaire enquêteur:

Ces sujets ont été largement abordés par l'Ae et les autres PPA. Les analyses correspondantes et les réponses appropriées feront l'objet du mémoire en réponse.

- Bien que ceci ne soit pas l'objet de la présente enquête, je signale qu'un autre équipement, datant probablement d'un demi-siècle, et qui à ma connaissance n'a jamais fonctionné, mais dont la construction a exigé la déforestation de plusieurs hectares toujours pas replantés, cet équipement en partie corrodé constitue une verrue dans ce paysage, visible des nombreux automobilistes de la route touristique qui le borde; j'ignore qui en est le propriétaire mais j'exhorte les autorités à le faire disparaître du secteur, étant assuré que personne ne le regrettera. Ce télésiège en ruine est situé à proximité du Collet le long de la RD 34D.

Avis du commissaire enquêteur:

Remarque et avis personnel.

- On nous parle de faire durer le matériel, le réparer, l'entretenir. Pourquoi, après une solide révision, faire tourner encore quelques années en attendant de voir l'évolution du climat

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse à formuler par le porteur de projet.

Concernant la continuité écologique:

- Dans le cadre du projet, rétablir la continuité écologique du cours d'eau busé sur plus de 100m. Ces travaux ayant été réalisés dans le cadre de l'aménagement historique de la piste desservie par le télésiège, il conviendrait donc de rétablir cette continuité écologique, l'agence de l'eau Rhin-Meuse étant un partenaire privilégié.

Avis du commissaire enquêteur:

Comme précisé plus haut, une attention particulière devra être portée à cette observation, par ailleurs relayée par l'Ae en terme de recommandation. Il s'agit bien d'une obligation réglementaire au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement (Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée) et un enjeu majeur de la Directive Cadre sur l'Eau .

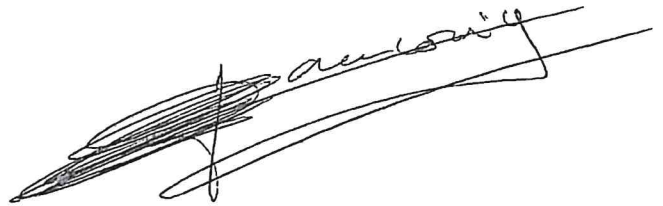
Pour l'ensemble des pages 1 à 14, remis en main propre le 17 février 2023

Le Maire de la commune de LA BRESSE

Le Commissaire Enquêteur



Maryvonne CROUVEZIER



Gilbert JANCOVICI
Commissaire Enquêteur

Gilbert JANCOVICI

PROJET DE CONSTRUCTION DU TÉLÉSIEGE DE LA LANDE

Station de La Bresse – Vosges (88)

***Mémoire réponse aux observations ou avis émis
par Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son Procès-Verbal
de synthèse suite à Enquête Publique le 16 février 2023***



- ✚ **Maitre d'Ouvrage :** *La Bresse Labellemontagne - Représenté par Mrs Claudel et Gouazé*
- ✚ **Maitre d'œuvre :** *CNA – M. Pierre Moguet*
- ✚ **Bureau d'étude Environnement :** *KARUM - Mme Audrey Pichet*
- ✚ **Bureau d'étude Risques Naturels :** *Sans Objet*
- ✚ **Bureau d'étude Géotechnique :** *GÉOTEC – M. Grosjean*

Rédacteur : *Eric Gouazé – DGA Technique Labellemontagne
Management*

RAPPEL DU CONTEXTE

La Bresse Labellemontagne envisage la modernisation de son secteur skiable dit de « La Lande ».

Ce programme prévoit le remplacement du télésiège fixe 3 places de La Lande, installé en 1984, par un nouveau télésiège fixe plus moderne et équipé de véhicules 4 places.

Cette opération principale sera accompagnée d'opérations connexes : démontage du télésiège éponyme et d'un télésiège, réaménagement des plateformes d'embarquement et débarquement, nouveaux locaux de contrôle commande, adaptation des départs des télésis des Kastelberg et des arrivées des Télésiège et Télési du Chitelet.

Ce dossier a fait l'objet d'une Enquête Publique qui s'est déroulée du 11 janvier au 11 février 2023, d'une durée de 30 jours.

Le présent document constitue la note en réponse aux remarques du Procès-Verbal de synthèse suite à l'Enquête Publique et remis le 16 février 2023 à Madame la Maire de La Bresse par M. G. Jancovici, Commissaire Enquêteur.

Précision : Seules les remarques ou avis du commissaire enquêteur appelant des réponses ou commentaires sont reprises puis documentés par le Maître d'Ouvrage. Les points jugés « hors périmètre », « sans commentaires », etc., ne sont pas repris...

Réponses aux remarques extraites de l'avis du Commissaire Enquêteur

1. Synthèse des remarques et recommandations issues de l'avis de l'ARS :

Recommandations :

- Une vigilance particulière devra être portée sur les pistes d'accès aux chantiers durant les travaux. Toute précaution sera prise pour éviter la pollution du sol par les engins.
- Les modalités de réalisation des travaux détaillées dans le dossier devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral résumé ainsi:
 - Tout sondage de reconnaissance doit être réalisé dans les règles de l'art. Les ouvrages seront cadencés et comblés dans les règles de l'art après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe.
 - Le remblaiement des fouilles, tranchées, excavations est subordonné à l'utilisation de matériaux d'origine géologique identique, naturels et inertes (voir remarques).
 - L'extension ou le changement de destination des constructions existantes est autorisé après avis favorable de l'autorité sanitaire.
 - L'entretien des téléskis/télésièges doit être réalisé prioritairement avec des produits biodégradables.
 - Les produits chimiques liquides de type lubrifiants, hydrocarbures, produits antigel et engrais liquides doivent être stockés dans des cuves étanches à double enveloppe ou munies d'un bassin de rétention étanche.
- Éviter autant que possible le stockage d'hydrocarbures et de produit polluant sur le site du chantier. Si les conditions de chantier l'imposent, tout stockage temporaire d'hydrocarbure et d'autre produit polluant éventuellement nécessaire au chantier doit être fait :
 - en dehors d'une zone soumise à ruissellement ou risque d'inondation et à l'abri des précipitations
 - dans un récipient à double enveloppe

- ou stocké dans un bac de rétention incombustible suffisamment dimensionné
- cf. arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers, art. 23 pour les réservoirs installés de manière provisoire.

Éviter autant que possible le ravitaillement sur place des engins. Si les conditions de chantier l'imposent, en cas de remplissage sur site, privilégier le ravitaillement des engins en carburant par camion-citerne équipé d'une pompe et d'un robinet de sécurité à arrêt automatique. Ce ravitaillement est réalisé dans une zone spécifique étanchéifiée, hors de la circulation des engins et du chantier.

- Utiliser exclusivement des engins de chantier en bon état et correctement entretenus ; le nettoyage des engins sera réalisé hors de la zone de travaux sur une zone prévue à cet effet.
- Les déchets sont obligatoirement stockés dans une benne avant évacuation. Aucun déchet ne devra être brûlé sur le site ; interdiction de tout rejet de laitance de béton ou autre effluent liquide dans le milieu naturel.
- Chaque entreprise devra disposer d'un kit d'intervention anti-pollution par engin de chantier dimensionné en fonction des enjeux pour pouvoir intervenir immédiatement avec des produits absorbants en cas de pollution ponctuelle. Le produit éventuellement contaminé après usage devra être stocké en fût et dirigé vers une filière de traitement agréée.
- En cas d'absence de sanitaires accessibles, il sera nécessaire de prévoir des sanitaires mobiles sur le chantier régulièrement nettoyés et vidangés. Dans le cadre de travaux de réfection d'assainissement non collectif, la vidange des différentes cuves et leur nettoyage avant retrait éventuel devront être réalisés par une entreprise agréée. Ces travaux seront exécutés de façon à exclure tout risque de déversement d'eaux brutes dans le milieu naturel.
- Il conviendra de respecter la fiche travaux jointe au dossier

Réponse Labellemontagne :

Les prescriptions de l'ARS (mais aussi de la MRAe pour certaines d'entre-elles) afin d'éviter la pollution des sols, en phase travaux ou après, seront scrupuleusement respectées.

Afin d'éviter la pollution des sols sur les pistes d'accès au chantier en phase travaux :

- L'ensemble du personnel qui interviendra sur site devra être informé de la sensibilité du site, des risques présents et des moyens d'intervention en cas de pollution ;
- Un plan de circulation sera défini et devra être respecté ;
- Les zones critiques seront mises en défens de façon particulièrement visibles ;
- Un kit antipollution sera présent sur toutes les zones de travaux et à bord de chaque engin de chantier, donc à proximité de chaque piste d'accès ;
- Les véhicules utilisés devront être en bon état général et le carburant pourra être adapté, de type GTL ou HVO de *Vallier Energie*, par exemple...

Afin de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral :

- Les sondages et reconnaissances géotechniques, notamment en partie basse, gare aval, seront réalisés avec les plus grandes précautions ;
- Les fouilles ouvertes (massifs de ligne, réseaux électriques) seront remblayées uniquement avec les matériaux du site – Aucun matériau d'apport n'est prévu ;
- Il n'est prévu aucun changement de destination ni d'extension de locaux, les locaux de conduite de l'installation seront reconstruits pour la même destination ;
- L'entretien des téléskis et télésièges sera réalisé avec des produits biodégradables, sous réserve de leur performance et du respect des notices constructeurs ;
- Si des produits chimiques devaient être stockés sur site, essentiellement du carburant pour les engins de chantier, cela se fera dans des cuves étanches à double enveloppe et l'aire de dépotage recouverte d'une membrane étanche pour recueillir d'éventuels débordements. De plus, des kits « antipollution » seront présents sur toutes les zones de travaux et à bord de chaque engin de chantier. Une vigilance particulière portera sur le bon état général des véhicules utilisés voire même le carburant adapté.
- L'ensemble des déchets seront triés et stockés dans des bennes et l'ensemble évacué pour traitement dans la filière habituelle.
- Des sanitaires sont accessibles à proximité du chantier

De manière générale, la fiche de Prévention des pollutions en phase de chantier, transmise en annexe de l'avis de l'ARS, sera mise en œuvre.

Remarques : une remarque du 2^{ème} alinéa, liée aux reconnaissances géotechniques, d'ouvrages cadénassés et de surveillance de la nappe semble erronée et sans objet pour le présent projet.

2. Synthèse des remarques et recommandations issues de l'avis de la MRAe :

2.1.:

Recommandations :

- Fournir des données sur la fréquentation actuelle du domaine de La Bresse (activités ski, VTT et randonnée, trafic routier induit), indiquer les objectifs de fréquentation visés par le projet de modernisation du domaine en précisant les différentes périodes de l'année, et en tirer un bilan de la fréquentation globale du secteur avant/après réalisation du projet.

Réponse Labellemontagne :

La Bresse Labellemontagne communique ci-dessous les chiffres de fréquentation connus et dépendant directement de sa responsabilité ou activités pour les 5 dernières années :

Activités hivernales	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021 COVID	2021/2022
Journées Skieurs	404 599	383 891	224 184	61 066	395 629
Passages remontées mécaniques Hiver	3 726 681	3 391 323	1 309 162	445 998	4 393 283
Descentes luge sur rails hiver	38 937	42 657	30 668	38 778	49 303

Activités estivales	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021 COVID	2021/2022
Journées VTT - Été	7 570	8 635	7 614	6 796	7 395
Passages VTT - Été	95 254	96 719	84 162	66 318	72 262
Piétons - Été	-	-	7 398	9 525	13 735
Descentes luge sur rails été	45 680	50 613	52 053	57 725	61 546

On peut voir que l'activité économique du site est essentiellement portée par l'activité hivernale avec près de 97% des passages annuels, la diversification toutes saisons et les activités estivales proposées avec le télésiège de Vologne Express et la luge sur rails, tous deux situés au pied de la station, ne représentent que 3.2% des passages annuels sur l'année 2021/2022.

Pour le secteur lui-même de la Lande, il n'est prévu qu'un accroissement du recyclage des skieurs sur l'installation, qui peut être évaluée à 20 / 25% par jour en pointe (moins d'attente à l'embarquement).

Par « recyclage skieurs », il faut comprendre que le nombre de skieurs reste le même, seul le nombre de rotations de chaque skieur sur le télésiège et sur la piste augmente : il s'agit des passages.

A titre d'exemple, les journées les plus chargées et correspondant aux pics de fréquentation pourront passer de 7.000 à 9.000 passages par jour avec la future installation.

Sur l'année, les fréquentations du TSF3 de la Lande sont les suivantes :

TSF La Lande	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020 COVID	2021/2022
Passages	370 689	323 715	124 173	0	357 829

Une augmentation prévisible de + 15% à + 20% par an est attendue sur le TSF de La Lande en hiver, avec un objectif de 400.000 à 450.000 passages/an mais avec de fortes fluctuations annuelles, selon météo et durée d'ouverture de la station.

Aucune exploitation estivale n'étant prévue sur La Lande, il n'est attendu aucune fréquentation sur le secteur de la Lande en dehors de la période hivernale.

Pour la bonne information du lecteur, l'exploitation estivale à court et moyen terme n'est prévue que sur le secteur de Vologne, au pied de la station, s'articulant autour de la luge sur rails, du télésiège de Vologne Express et des 2 tapis roulants pour des activités de loisirs, essentiellement du VTT de descente ou Enduro et piétons.

Comme tous les ans dans le cadre du rapport de gestion imposé par le Contrat de Concession, les bilans de fréquentation sont communiqués à la Commune de La Bresse.

2.2.

- Evaluer les impacts négatifs de la fréquentation humaine sur les milieux ouverts et prairiaux en période « sans neige » (cheminement hors sentier, affluence, bruit, piétinement...), à l'échelle du programme de modernisation du domaine de La Bresse

Réponse Labellemontagne :

Comme évoqué ci-dessus au 2.1, il n'est attendu aucune évolution d'éventuels impacts négatifs de la fréquentation humaine en période « sans neige ».

L'installation objet du dossier sera à l'arrêt sur ces périodes, de fin mars à début décembre selon enneigement, et le simple fait d'avoir été remplacée ne peut en rien laisser supposer une évolution des impacts : il n'est attendu aucune fréquentation humaine en lien avec le télésiège à l'arrêt.

La fréquentation étant « diffuse », liée à l'attractivité intrinsèque du Massif des Vosges qui aux beaux jours, lorsque la météo est favorable, est prisé des populations urbaines à 1h30 / 2h00 de route du massif, ne peut en rien être liée à cette installation.

Le massif des Vosges, de par son accessibilité routière à toutes sortes de clientèle par la route des Crêtes, attire naturellement les visiteurs de passage.

Différents sentiers de randonnée, balisés par le Club Vosgien ainsi que plusieurs circuits de VTT balisés par l'office du tourisme, existent sur le territoire de La Bresse dont certains à proximité du télésiège de La Lande.

Ces sentiers et circuits sont pratiqués toute l'année sans lien direct avec le Domaine Skiable.

Pour rappel, le chapitre 8 de l'Etude d'Impact jointe au dossier précise ces points.

- 2.3. - Fournir une estimation de la consommation énergétique du projet global et un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Réponse Labellemontagne :

A - Phase travaux

La phase de réalisation du présent projet peut être différenciée en 2 types de chantiers : les travaux de remontée mécanique et les travaux de terrassement.

Les travaux de remontée mécanique tiennent compte du démontage des anciens appareils, de la livraison des nouveaux éléments, du site de fabrication jusqu'au site de projet, par différents moyens de locomotion, ainsi que des travaux de montage de l'appareil.

Les estimations de rotations d'engins, hélicoptères et transports routiers, ont été réalisées à partir d'échanges avec le maître d'œuvre et des entreprises spécialisées.

Démontage des anciens appareils, livraison et montage du nouvel appareil

Le démontage des anciennes remontées est réalisé en partie par héliportage. Les pylônes de la nouvelle remontée sont également montés par héliportage. Deux types d'hélicoptères sont mobilisés :

- > Un hélicoptère de chantier de type *Super-Puma*, qui consomme 800 L/h de carburant type JetA1 ;
- > Un hélicoptère de type *B3*, qui consomme environ 180 L/h de carburant type JetA1 également.

Pour ce type de carburant, il est considéré un facteur d'émissions de 3 kg_{CO2eq}/L.

A raison d'une estimation de 2h00 de vol de Super-Puma et de 15 h de vol d'hélicoptère B3, l'estimation des émissions de GES générées par les rotations d'hélicoptères s'élèvent à 12,9 t_{CO2eq}.

$$((800 \text{ L/h} * 2,0\text{h}) + (180 \text{ L/h} * 15)) * 3 \text{ kg}_{\text{CO2eq}}/\text{L} = 12.900 \text{ kg}_{\text{CO2eq}} = 12,9 \text{ t}_{\text{CO2eq}}$$

A l'héliportage s'ajoutent :

- ✚ les rotations de camions pour acheminer le béton et les éléments unitaires du nouvel appareil (sections de pylône, balanciers...) par la route. Les allers/retours des camions sont estimés à 12.500 km ;

A raison d'un facteur d'émission de 1,31 kg_{CO2eq}/km pour ce type de véhicule (15 tonnes de chargement moyen), les rotations de camions seraient émettrices d'environ 16,4 t_{CO2eq}.

$$12.500 * 1,31 \text{ kg}_{\text{CO2eq}}/\text{Km} = 16.375 \text{ kg}_{\text{CO2eq}} = 16,4 \text{ t}_{\text{CO2eq}}$$

- ✚ les rotations des véhicules légers, de type 4x4, sur le chantier. Les allers/retours sont estimés à 5.000 km ;

A raison d'un facteur d'émission de 0,495 kg_{CO2eq}/km pour ce type de véhicule (3 passagers moyens), les rotations seraient émettrices d'environ 2,5 t_{CO2eq}.

$$5.000 * 0,495 \text{ kg}_{\text{CO2eq}}/\text{Km} = 2.475 \text{ kg}_{\text{CO2eq}} = 2,5 \text{ t}_{\text{CO2eq}}$$

 le travail de véhicules de chantiers type camion grue ou chariot élévateur, sur le chantier. Le temps de travail est estimé à 375 heures ;

A raison d'un facteur d'émission de 23,0 kgCO_{2eq}/heure pour ce type de véhicule consacré essentiellement à des tâches de manutention (7,5 litres/heure à 3,1 kgCO_{2eq}/litre), le bilan serait d'environ 8,6 tCO_{2eq}.

$$375 \text{ heures} \times 23 \text{ kg}_{CO2eq}/\text{heure} = 8.625 \text{ kg}_{CO2eq} = 8,6 \text{ t}_{CO2eq}$$

En résumé, les travaux de remontée mécanique, comprenant le démontage des anciennes remontées, la livraison et le montage du nouveau télésiège, génèrent environ 40 t_{CO2eq}, soit l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle de 4 français ou environ 3 h de vol en Airbus A340.

Travaux de terrassement

A partir des données de consommation de carburant connues sur des travaux similaires, les engins mobilisés pour les travaux de terrassement (gares et pylônes du nouveau télésiège) consomment l'équivalent de 0,86 Litres GNR ^[2]/m³ de matériaux.

Les travaux de terrassement liés au nouveau télésiège prévoient de déblayer 13.000 m³ (déblais et remblais). La consommation de GNR à prévoir est donc de l'ordre de 11.180 L_{GNR}.

$$13.000 \text{ m}^3 \times 0,86 \frac{L_{GNR}}{\text{m}^3} = 11.180 L_{GNR}$$

A raison d'un facteur d'émission ^[3] de 3,17 kgCO_{2eq}/L, les émissions de GES générées par les travaux de terrassement s'élèvent à 35,5 tCO_{2eq}.

$$11.180 L_{GNR} \times 3,17 \text{ kg}_{CO2eq}/L_{GNR} = 35.450 \text{ kg}_{CO2eq} = 35,5 \text{ t}_{CO2eq}$$

En résumé, la mobilisation d'engins de chantier pour les travaux de terrassement est à l'origine de l'émission d'environ 35 tCO_{2eq}, soit l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle de 3 français ou moins de 2 h de vol en Airbus A340.

Conclusion de la phase travaux

Au total, de l'ordre de 75 tCO_{2eq} sont générées par la réalisation du projet.

Ces émissions correspondent à l'empreinte annuelle de 7 Français, ou à moins de 5 h de vol en Airbus A380.

B - Phase d'exploitation

La consommation d'énergie électrique pour le fonctionnement de la nouvelle remontée est estimée à environ 130.000 kWh/an (base 100 jours).

En considérant le démontage des 2 anciennes remontées mécaniques (5.000 kWh/an pour le télésiège et 90.000 kWh/an pour le télésiège), la hausse de consommation électrique est estimée à environ 35.000 kWh/an.

D'après le facteur d'émissions de l'ADEME de 70 gCO_{2eq}/kWh, les émissions supplémentaires de GES générées par le projet de remontée mécanique sont de l'ordre de 2,45 tCO_{2eq}, soit le quart de l'empreinte carbone annuelle d'un Français (11,2 tCO_{2eq}).

$$35.000 \text{ kWh} \times 70 \text{ g}_{CO2eq}/L_{GNR} = 2.450.000 \text{ g}_{CO2eq} = 2,45 \text{ t}_{CO2eq}$$

^[2] GNR : gazole non routier

^[1] Sources : 'Faqlra' (site mis en ligne par des amateurs et professionnels de l'aviation) via l'ADEME <https://www.bilans-ges.ademe.fr/forum/viewtopic.php?t=4064> ; Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application des articles 5, 6 et 8 du décret n°2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport via étude d'impact Biotape http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/10_eie_nov_2017_corrigé_en_mars_2018_page_124_a_161.pdf

^[1] GNR : gazole non-routier

^[1] Sources : Facteurs d'émissions, Base Carbone ADEME ; Facteurs d'émissions, Citepa, 2021 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ETS_Valeurs_nationales_Citepa%20_2022.pdf

2.4.

- Préciser les dispositions actuelles et futures en matière de production de neige de culture, ainsi que le bilan de la consommation d'eau et d'électricité liée à cette production au regard aux données d'enneigement naturel ; puis analyser les effets de cette consommation sur la mobilisation de la ressource en eau en rapport avec l'ensemble des besoins de la population et des activités présentes et futures telles qu'envisagées dans le PLU ainsi que pour le maintien des milieux naturels (préservation des zones humides et des débits des cours d'eau), et ceci en intégrant les évolutions dues au changement climatique.

Réponse Labellemontagne :

Le projet ne concerne pas la production de neige de culture et ne prévoit ni travaux sur l'installation de neige de culture, ni aucun accroissement de surfaces enneigées.

Il se fait donc à périmètre constant de consommation d'eau et d'énergie électrique pour la production de neige de culture.

Aucun écart n'est attendu sur ce sujet en lien avec le projet de remplacement du télésiège.

Pour le volet « zones humides », le chapitre 7 de l'Etude d'Impact précise l'ensemble des mesures de réduction qui seront mises en œuvre dans le cadre de la destruction de 507 m² d'habitats considérés comme humides, au voisinage de la gare de départ et d'arrivée du télésiège actuel (MR2).

Extraits ci-dessous :

HABITATS NATURELS	TERRASSEMENT DE 0,5 HA DE GAZONS SOMMITAUX DES HAUTES-CHAUMES A NARD RAIDE (E4.3161), D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE.	MOYEN	AUCUN EVITEMENT POSSIBLE	MR_5 : MISE EN ŒUVRE DE LA METHODE D'ETREPAGE	NEGLIGEABLE	MS_1 : SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER
	Destruction de 507 m ² d'habitats considérés comme humides	MOYEN	Aucun évitement possible A noter que le projet retenu permet de limiter les incidences sur les zones humides (cf. § chapitre 6)	MR_2 : Reconstitution de surfaces de zones humides impactées par les travaux	NEGLIGEABLE	MS_1 : Suivi environnemental du chantier MS_2 : Suivi des zones humides après travaux

MR_2 : RECONSTITUTION DE SURFACES DE ZONES HUMIDES IMPACTÉES PAR LES TRAVAUX

OBJECTIF

Dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser », il est rappelé qu'aucun évitement n'est possible pour éviter tout impact sur les zones humides. Toutefois, le projet retenu permet de limiter les incidences par rapport aux variantes étudiées (cf. § chapitre 6).

L'objectif de cette mesure est de reconstituer à la hauteur de 100 % la destruction d'environ 500 m² d'habitats caractéristiques de zones humides qu'engendreront les travaux.

DESCRIPTION

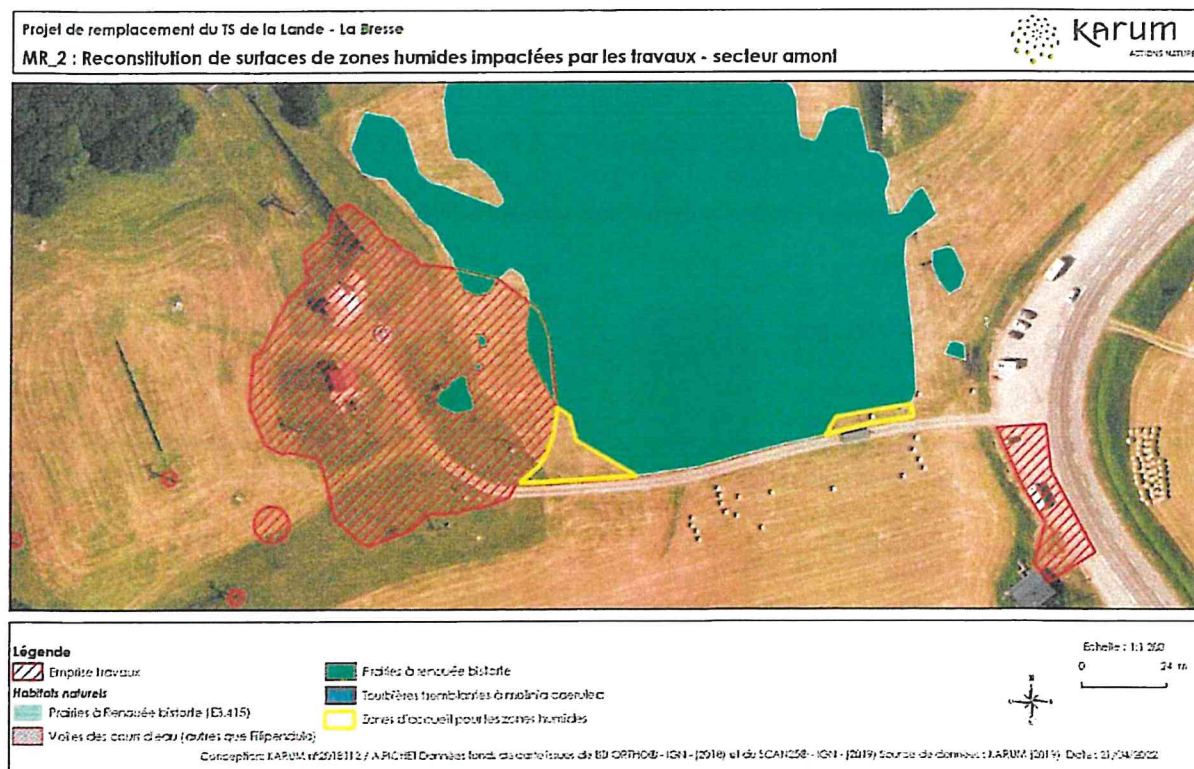
Pour rappel, les travaux de remplacement du télésiège de la Lande impliqueront la destruction de 280 m² de prairies à renouée bistorte (E3.415) au niveau de la gare d'arrivée du télésiège de la Lande, de 207 m² de tourbières tremblantes à molinia caerulea (D2.3D) au niveau de la gare de départ et 20 m² de Voiles des cours d'eau (E5.411) au niveau d'un pylône du télésiège en partie aval.

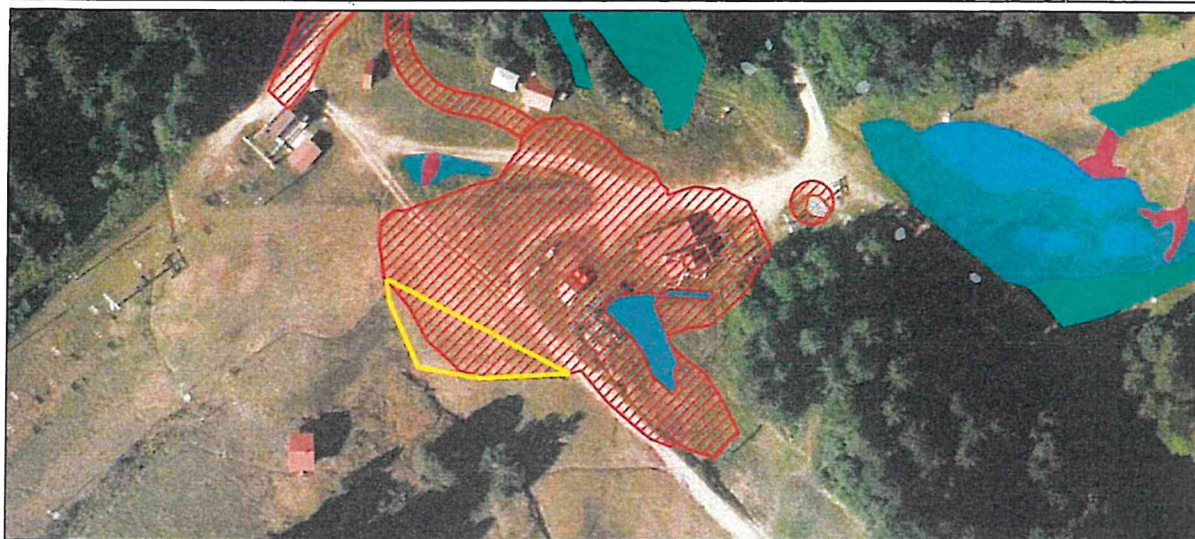
La présente mesure vise à recréer une surface de zones humides au moins équivalente aux 507 m² d'habitats humides détruits par le projet.

203

LA BRESSE LABELLEMONTAGNE

KARUM – PROJET DE REMPLACEMENT DU TS DE LA LANDE



**Légende**

-  Emprise travaux
-  Tourbières tremblantes à molinia caerulea
-  Vallées des cours d'eau (autres que Ripenduf)
-  Zone d'accueil pour les zones humides

Echelle: 1:1 000

0 20 m



Concepteur: KARUM n°2018112 / A.FICHET Données fond de carte issues de BD Carthage - IGN - (2016) et du SCAN250 - IGN - (2019) Source de données: KARUM (2019) Date: 24/09/2022

2.5.

- L'Ad recommande par ailleurs au pétitionnaire, à la collectivité et aux éventuels autres maîtres d'ouvrage futurs des opérations qui constitueront le projet global de modernisation du domaine de La Bresse, d'actualiser et de compléter la présente étude d'impact du télésiège au fur et à mesure de l'avancée de ces opérations, et ceci en application de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement³.

Réponse Labellemontagne :

Même si le projet de remplacement du *télésiège de La Lande* ne peut pas de notre point de vue être assimilé à un projet de modernisation globale du domaine skiable, nous prenons bonne note de la nécessité, en application de l'article L.122-1-1 III du Code de l'Environnement, de compléter cette étude d'impact qui pourrait être qualifiée « d'initiale » de nouveaux éléments liés à d'autres projets et à d'éventuels effets cumulés.

2.6.

Mieux prendre en compte les formations tourbeuses et les zones humides associées au projet, et restaurer la continuité écologique du cours d'eau.

- Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des incidences de la fréquentation induite par le projet, notamment en période estivale voire en dehors de toute la période hivernale si le projet prévoit d'être ouvert sur cette période, sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire avant justification de la désignation des sites Natura 2000.
- Solliciter une demande de dérogation au titre des espèces protégées auprès du préfet, en complétant le cas échéant par une évaluation des impacts du fonctionnement des installations en période estivale, voire en dehors de toute la période hivernale si le projet prévoit d'être ouvert sur cette période, sur la fonctionnalité du secteur pour les espèces protégées concernées.
- Préciser les précautions prises pour éviter la pollution des sols sur les pistes d'accès au chantier pendant la phase travaux.
- Préciser les modalités de prise en compte des recommandations de l'ABF.
- L'Ad recommande au pétitionnaire de préciser la réglementation applicable à son projet en matière de remontées mécaniques et la façon dont il prévoit de la respecter.

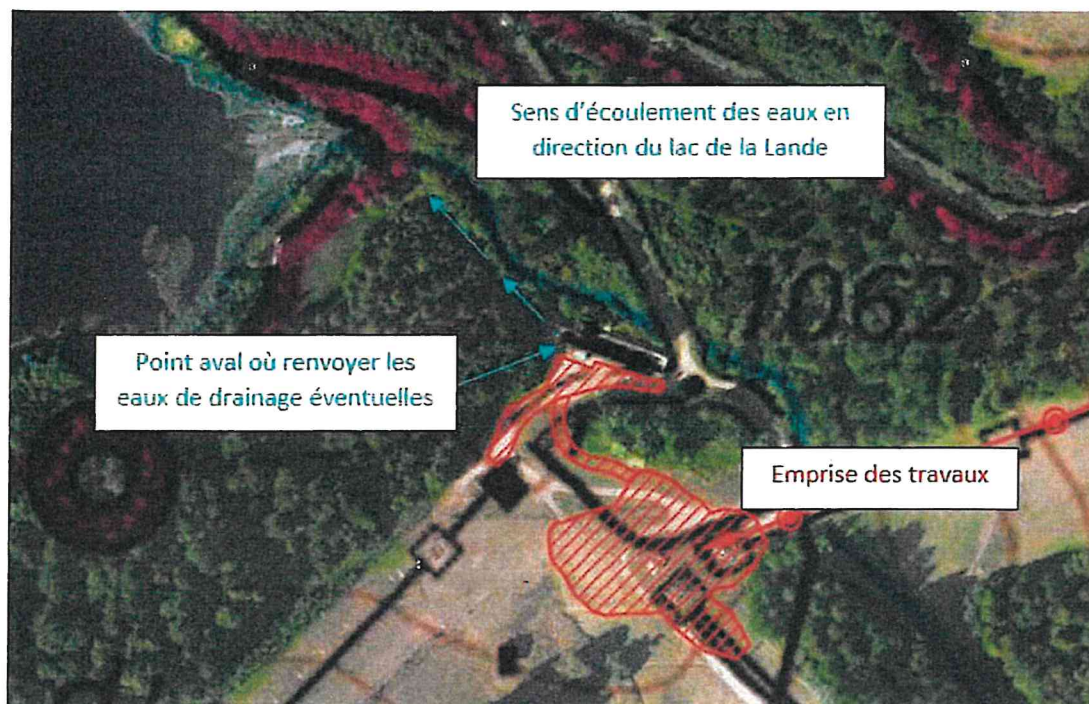
Réponse Labellemontagne :

Le secteur de la gare de départ du télésiège qui impacte des formations tourbeuses se trouve essentiellement dans un point bas sur une zone de replat dont l'exutoire correspond au lac de la Lande.

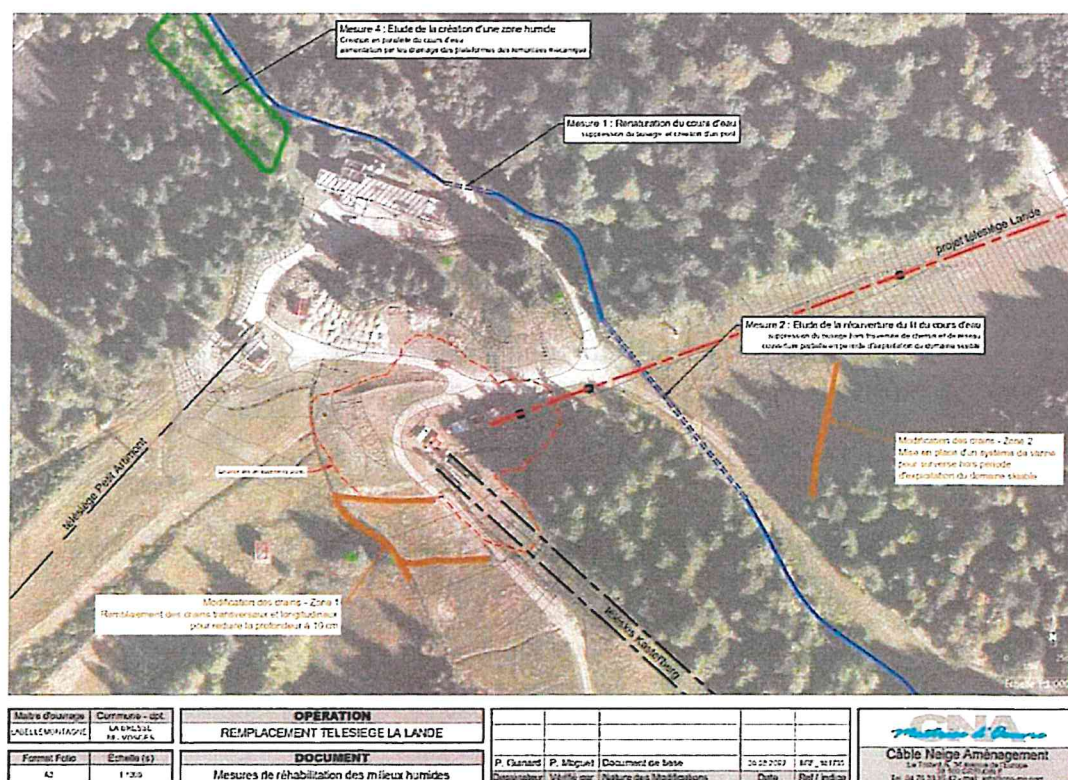
Le projet ne prévoit pas de modifier le sens des écoulements sur le versant.

De plus, toujours sur le secteur aval, les emprises de terrassements se trouvent globalement en partie aval des zones humides sur des secteurs déjà très artificialisés. Le projet ne présente donc pas de risque de détourner l'alimentation de zones humides situées à l'amont.

Le secteur de la gare aval restera un point bas et donc un point de convergence des eaux de ruissellement. En cas de besoin de drainages et évacuations gravitaires des eaux pour sécuriser l'appareil (cf. étude géotechnique), les écoulements seront renvoyés vers le lac de la Lande via les milieux naturels (en aval de l'usine à neige), en respectant le sens naturel d'écoulement des eaux (cf. carte ci-dessous).



Pour mémoire, aucun élément de projet ou emprise de travaux n'interfère avec le tracé du cours d'eau (uniquement un survol par le télésiège).



➔ La réponse traitant de la restauration de la continuité écologique du cours d'eau est apportée au point 6.2 du présent document.

L'Ae recommande également au pétitionnaire de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des incidences de la fréquentation induite par le projet, notamment en période estivale, sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Aucune exploitation estivale n'étant prévue sur La Lande, cette demande nous semble sans objet.

L'Ae recommande également au pétitionnaire de :

- **Solliciter une demande de dérogation au titre des espèces protégées auprès du préfet ;**
- **Évaluer les impacts du fonctionnement des installations en période estivale, voire en dehors de toute la période hivernale si le projet prévoit d'être ouvert sur cette période, sur la fonctionnalité du secteur pour les espèces protégées concernées, et compléter, le cas échéant, le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.**

Aucune exploitation estivale n'étant prévue sur La Lande, cette demande nous semble sans objet.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser dans le dossier les précautions prises pour éviter la pollution des sols sur les pistes d'accès au chantier pendant la phase travaux.

Afin d'éviter la pollution des sols sur les pistes d'accès au chantier en phase travaux :

- L'ensemble du personnel qui interviendra sur site devra être informé de la sensibilité du site, des risques présents et des moyens d'intervention en cas de pollution ;
- Un plan de circulation sera défini et devra être respecté – **Voir pages 31,32 et 33 de l'Etude d'Impact** qui précise les voies de circulations autorisées ;
- **Les zones critiques seront mises en défens** de façon particulièrement visibles ;
- Un kit antipollution sera présent sur toutes les zones de travaux et à bord de chaque engin de chantier, donc à proximité de chaque piste d'accès ;
- Les véhicules utilisés devront être en bon état général et le carburant pourra être adapté, de type GTL ou HVO de *Vallier Energie*, par exemple...

Les recommandations de l'ABF seront prises en compte - Extrait ci-dessous de l'avis du 29/11/2022 :

- Les remaniements de terrain devraient être limités au maximum, les déblais et remblais ne devraient pas dépasser 1m par rapport au terrain naturel.
- Des aménagements paysager de qualité devraient être réalisés aux abords des plateformes et des gares. La conservation des plateformes enherbées serait à privilégier, l'artificialisation et la minéralisation des sols devraient être limitées au maximum.
- Le dépôt de matériaux excédentaires générant la création de talus artificialisant le site de devraient pas être réalisés. Le parking visiteurs devrait être fortement végétalisé (sans la création de remblais).
- Coupe d'arbres pour l'implantation de pylônes ; un nombre similaire de sujets devrait être replanter dans le cadre du projet.
- Les ouvrages de fondation en béton qui ne sont plus utilisés devraient être détruits.
- Trace et G1 du télésiège de la Lande : les petits bosquets en partie haute et les ondulations douces du relief qui sont mentionnés dans le dossier devraient impérativement être conservés.
- En l'absence de documents graphiques sur la construction d'un local secours, un PA modificatif devrait être produit afin d'inclure le projet de construction du bâtiment.
- Gare de départ ; il conviendrait d'éviter le capotage de la structure afin de ne pas accentuer l'impact sur le paysage.

Conformément aux recommandations :

- Dans les zones où des déblais / remblais sont prévues, en zone amont et aval essentiellement, les raccordements au terrain naturel seront doux, sans ruptures de terrain franche – Voir MR_7 et MR_8 de l'Etude d'Impact ;
- Les plateformes seront terrassées en mettant en œuvre des techniques d'étrépage. La revégétalisation en sera d'autant plus rapide. Seul un unique accès pour les travaux de maintenance sera maintenu minéralisé au droit de chaque gare ;
- Les matériaux excédentaires, essentiellement de la plateforme aval, dans un souci de limiter au maximum les emprises des terrassements, seront transportés sur le parking dit de « Belle Hutte » et mis en forme harmonieusement, en les répartissant sur l'ensemble de la surface de parking existante ce qui aura pour conséquence un rehaussement de la hauteur du parking – Voir esquisse ci-dessous et EI.

Voici ci-dessous les modalités détaillées de prise en compte des recommandations de l'ABF :

- **Limiter au maximum les remaniements de terrain, les déblais et remblais ne devant pas dépasser 1m par rapport au terrain naturel ;**
 - ⇒ Sur ce point, les terrassements respecteront la règle à l'exception de la zone de départ du double télésiège du Kastelberg qui comportera des talus de déblais un peu plus élevés. Cependant, cet effet restera très localisé dans un secteur en dehors de toutes les vues emblématiques depuis les Crêtes. Sur le secteur de la gare amont du télésiège les terrains seront aplanis, effaçant ainsi les petites butes artificielles de l'équipement précédent et toutes les zones remaniées après les travaux seront enherbées dans la continuité des pâturages adjacents. Le paysage depuis les vues des Crêtes sera en partie « épuré » après réalisation du projet, de par la réduction du nombre de pylônes.

- **Réaliser des aménagements paysagers de qualité aux abords des plateformes et des gares : la conservation des plateformes enherbées est à privilégier, l'artificialisation et la minéralisation des sols doivent être limitées au maximum ;**
 - ⇒ Pour mémoire, seuls les accès techniques nécessaires resteront minéralisés, le reste sera enherbé après étrépage initial.
- **Éviter le dépôt de matériaux excédentaires générant la création de talus artificialisant le site, en particulier au niveau du parking visiteurs qui doit être fortement végétalisé, sans création de remblais ;**
 - ⇒ Les dépôts de matériaux seront réalisés sur les surfaces actuellement minéralisées, sans création de surfaces minéralisées supplémentaires, avec un engazonnement après travaux.

Croquis de principe – KARUM, mai 2022.



L'incidence est jugée **à priori faible** à condition de répondre de manière efficiente aux deux éléments clés pour une intégration paysagère.

- **Replanter un nombre similaire d'arbres en compensation à la coupe d'arbres effectuée lors de l'implantation de pylônes. L'Ae ajoute que ces plantations devront être adaptées (essences locales, en portant une attention toute particulière aux essences particulièrement sensibles aux modifications climatiques en cours et sujettes à maladies) ;**
 - ⇒ ces arbres seront ajoutés dans les lisières proches du projet pour ne pas déséquilibrer davantage les paysages établis. Une mission de conseil sera sollicitée auprès de l'ONF, comme pour la plupart des chantiers effectués sur le site.
- **Procéder à la destruction des ouvrages de fondation en béton qui ne sont plus utilisés. L'Ae précise que les fondations béton qui ne sont plus utilisées devront être évacuées ;**
 - ⇒ Les ouvrages de fondations seront détruits par arasement (TN - 40cm) avec évacuation des gravats – Voir MR10 de l'Étude d'Impact.
- **Conserver les petits bosquets en partie haute et les ondulations douces du relief qui sont mentionnés dans le dossier ;**
 - ⇒ ces éléments seront conservés sous réserve du respect des gabarits réglementaires imposés par la réglementation des téléphériques.

- **Éviter le capotage de la gare de départ afin de ne pas accentuer l'impact sur le paysage.**
 - ⇒ Un capotage minimum s'avère indispensable pour des raisons techniques, réglementaires et normatives (Directive Machine, Annexe B Guide RM2, etc...), protéger les composants de sécurité et permettre des interventions en toute sécurité pour les agents d'exploitation. Il est impossible d'y déroger.
 - ⇒ Il respectera la mesure décrite : « **MR_11** » teintes préconisées pour une meilleure intégration des gares notamment (voir P. 220 de l'étude d'impact).



Croquis de principe pour l'intégration du local de commande de la G1 (version avec capotage) – KARUM mai 2022.

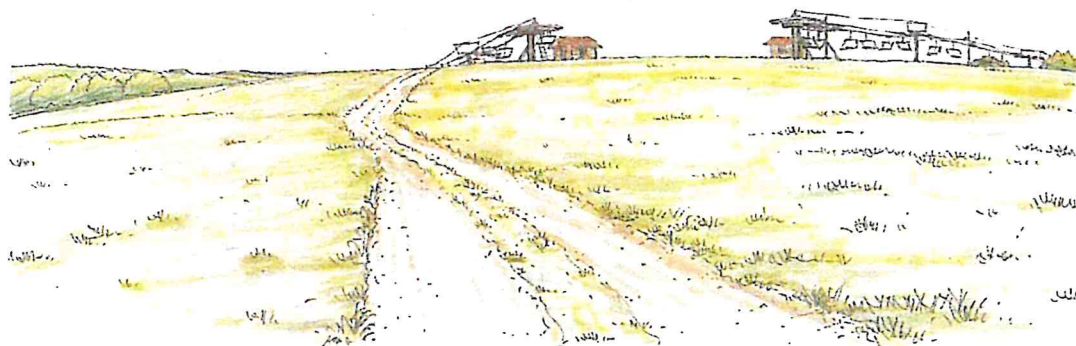
Divers croquis complémentaires sont produits ci-après sur cette thématique, pour bien décrire les choses.

Nous rappelons également que les services de l'ABF ont été consultés et les recommandations prises en compte.

Vue panoramique depuis l'accès pastoral (via la route des crêtes) vers les arrivées amont des télésièges Landes et Chitelet :



Vue actuelle des installations présentes pour comparaison _ Images Karum 2019.



Vue simulée du projet : la forme des locaux de conduite n'est pas définitive

La simulation ci-dessus révèle plusieurs aspects favorables pour le paysage :

- Une certaine épuration de la bosse sommitale par l'effacement du télési de la Chaume, la suppression de la poulie flottante du télési du Chitelet, et l'écartement qui est plus accentué entre les deux arrivées, ce qui donne une respiration paysagère plus nette,
- Un relief plus doux retrouvé après les travaux car les arrivées seront légèrement abaissées, ce qui efface d'emblée les petites butes artificielles précédentes,
- Le ré enherbement généralisé des terrains remaniés rendront davantage d'unité au paysage des pâturages.

Vue emblématique depuis le sentier du Hohneck, vers le site d'arrivée du projet de télésiège : dans la situation actuelle l'éloignement déjà important, ne permet qu'à un œil averti de distinguer les différentes installations présentes sur la bosse sommitale concernée :



Vue actuelle pour comparaison _ Karum 2019.



Vue simulée du projet

Une simulation à cette distance ne donne pas d'évolution très franche, ni très distincte dans cette vue focalisée sur les crêtes (à gauche) et les modulations forestières (à l'arrière-plan).

Tout au plus sera-t-on susceptible de visualiser deux petites masses constituées par les deux nouvelles gares d'arrivées du télésiège de Landes et de celui du Chitelet (pointages jaunes).

Vue depuis le sommet du Grand-Artimont, vers le site du projet de télésiège : dans la situation actuelle d'éloignement significatif, l'observateur pourra constater la ligne du télésiège de La Lande et du téléski de La Chaume actuels dans la pente opposée. La ligne des enneigeurs est également lisible contre la lisière Est du layon.



Vue actuelle pour comparaison _ Karum 2019



Vue simulée du projet

Une simulation à cette distance ne donne pas une évolution notable, la vue étant focalisée sur le layon et sa largeur et sur l'auberge. Cependant, un nouvel alignement de pylônes est inséré et le télési est effacé. Il est nécessaire de » zoomer » très fortement pour s'en rendre compte (jusqu'à 400 % sur le document Word de base).

En ce qui concerne le local de commande, les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France seront prises en compte par le concepteur du local (Cabinet CNA) dans le cadre de la phase étude d'exécution.

Les recommandations contenues dans l'étude d'impact et les premiers avis de l'ABF constitueront un guide pour cette conception qui sera alors être affinée.

Règlementation applicable au présent dossier au titre de la construction des remontées mécaniques :

- Code du Tourisme, articles L342-16, L342-17 et D342-21 à 25
- Code de l'Urbanisme, articles L472-1 à 5 et R472-1 à 13
- Décret n° 2021-207 du 24 février 2021 adaptant la réglementation applicable au transport de personnes par câbles à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE
- Décret N°2007-934 du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique de l'État sur les remontées mécaniques
- Décret 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au STRMTG
- Circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du Décret ci-dessus relatif au STRMTG et à l'organisation des contrôles
- L'arrêté du 9 mai 2008 relatif à la procédure d'agrément des maitres d'œuvres
- L'arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, réalisation, modification et exploitation des téléphériques et guides techniques RM2 / RM1.

Les prescriptions portées à l'avis favorable du STRMTG seront scrupuleusement respectées – Voir ci-dessous :

Au titre de la protection des installations , des personnes et de l'environnement en cas d'incendie :

- Une analyse incendie devra être réalisée en phase projet afin de définir le classement et les dispositions prévues en matière d'équipements des différents locaux des stations selon les dispositions de l'article A3 -7.7.2 du guide RM2.
- Le transformateur survolé à proximité de l'auberge du Schmargult devra être équipé d'un détecteur incendie.
- Les distances de sécurité entre l'espace enveloppe du télésiège et l'auberge du Schmargult devront être respectées (distance verticale de sécurité : 20 mètres, distance horizontale de sécurité : 8 mètres). En outre, le sol devra être libre de tout boisement sur une distance de 1,5 mètres de part et d'autre de l'installation.

Au titre des dispositions diverses au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions :

- Conformément à l'article L472-2 du Code de l'urbanisme, l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démontage de la remontée mécanique et de ses constructions annexes, ainsi que la remise en état des sites.

Ce démontage et cette remise en état doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la mise à l'arrêt définitive de la remontée mécanique.

2.7.

- L'Ae recommande au pétitionnaire d'analyser l'articulation du projet avec le POU de La Bresse et la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Réponse Labellemontagne :

Concernant l'articulation du projet avec la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, sur la base des spécificités du territoire, de ses enjeux et de son projet politique, quatre orientations ont été arrêtées dans la charte 2012-2027 du PNR :

✚ **Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire**

- ⇒ Au regard des éléments fournis dans l'étude d'impact, il apparaît que les incidences résiduelles (après évitement et réduction) restent « *négligeables à faibles* » pour le paysage et le patrimoine culturel et « *nuls à négligeables* » pour la biodiversité. Ainsi, sous réserve de la mise en œuvre des mesures proposées dans l'étude d'impact, le projet reste compatible avec cette orientation.

✚ **Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources.**

- ⇒ Le projet consiste à remplacer une remontée existante en lieu et place, sans création de surface skiable supplémentaire ou de réseau neige. Le projet reste donc compatible avec cette orientation ;
- ⇒ Le projet conduit même au démontage d'un télésiège dit de « *La Chaume* » réduisant l'emprise des infrastructures.

✚ **Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité.**

- ⇒ Le projet n'impactera pas la sylviculture ou l'agriculture. Le projet vise à rattraper le retard commercial de ce secteur central du domaine skiable et améliorer le confort en fluidifiant

le trafic des skieurs sans viser d'augmentation de fréquentation. A ce titre, il permettra de maintenir une activité économique locale. Le projet reste donc compatible avec cette orientation.

✚ **Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire**

⇒ Sans objet. Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

2.8.

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité de :
 - fournir des données sur la fréquentation actuelle humaine du domaine de La Bresse (activités ski, VTT et randonnée, trafic routier induit) tout au long de l'année ;
 - indiquer les objectifs de fréquentation visés par le projet de modernisation du domaine lors des périodes hivernale, printanière, estivale et automnale ;
 - en tirer un bilan de la fréquentation globale du secteur avant/après réalisation du projet.

Réponse Labellemontagne :

Cette remarque est redondante avec celle émise au 2.1 et qui a déjà fait l'objet d'une réponse.

Nous confirmons qu'aucune exploitation estivale n'est prévue pour le futur télésiège de La Lande. Il fonctionnera uniquement en période hivernale.

Le projet ne vise qu'au remplacement d'un télésiège triplaces et à l'obsolescence commerciale et technique évidente, par un télésiège 4 places, de conception moderne, plus facile à maintenir et au confort nettement plus en phase avec les attentes de nos clientèles.

Les éléments de fréquentation détaillés, par appareil dont La Lande, sont remis annuellement à la Commune de La Bresse, Autorité Organisatrice pour l'exploitation du Domaine Skiable, à la date du 1^{er} juin.

2.9.

- L'Ae recommande la réalisation de sondages pédologiques pour s'assurer d'une bonne caractérisation des zones humides potentielles.
- L'Ae recommande au pétitionnaire de mieux prendre en compte les formations tourbeuses et les zones humides associées, ainsi que la présence du cours d'eau classé (obligation de restaurer la continuité écologique).
- L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des incidences de la fréquentation induite par le projet, notamment en période estivale, sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.
- L'Ae recommande au pétitionnaire de :
 - solliciter une demande de dérogation au titre des espèces protégées auprès du préfet ;
 - évaluer les impacts du fonctionnement des installations en période estivale, voire en dehors de toute la période hivernale si le projet prévoit d'être ouvert sur cette période, sur la fonctionnalité du secteur pour les espèces protégées concernées, et compléter, le cas échéant, le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

- L'Ae recommande au pétitionnaire et à la collectivité de démontrer que le programme de modernisation du domaine de La Bresse, ne constitue pas un élément de contrainte pour le déplacement des espèces.
- L'Ae rappelle enfin qu'en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement) les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement de données brutes de biodiversité (recueillies par observation directe sur site, par bibliographie ou acquises auprès d'organismes officiels et reconnus) sur la plateforme DEPOBIO18 qui recense l'ensemble des ressources liées au processus de versement des données. L'objectif de ce dispositif est l'enrichissement de la connaissance en vue d'une meilleure protection du patrimoine naturel de la France. Le téléversement sur ce site génère un certificat de téléversement, document obligatoire et préalable à la tenue de l'enquête publique.

Réponse Labellemontagne :

Les remarques des 5 premiers alinéas, rappelées ci-dessus et extraites de la page 8/14 sont redondantes et déjà traitées aux 2.4, 2.5 et 2.6 ci-dessus.

Pour le dernier alinéa et l'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement) et l'obligation de contribution à l'inventaire du patrimoine naturel par le versement de données brutes de biodiversité (recueillies par observation directe sur site, par bibliographie ou acquises auprès d'organismes officiels et reconnus) sur la plateforme DEPOBIO18, La Bresse Labellemontagne en a pris bonne note et les données brutes recueillies pour bâtir le projet tel que présenté au sein de l'Étude d'Impact ont été téléversées sur la plateforme « DEPOBIO18 » par le Bureau d'Etude Karum.

Voir ci-dessous « certificat de dépôt » du 11 janvier 2023 à 9h15 :



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Certificat de dépôt
Cadre d'acquisition:
Projet de remplacement du TS de la Lande
 Date de dépôt : 11-01-2023 09:15

 Jeux de données 9	 Nombre de taxons 39	 Nombre d'habitats 0	 Nombre d'observations 172
---	---	---	---

2.10.

- L'Ae recommande à la collectivité de préciser les dispositions actuelles et futures en matière de production de neige de culture, ainsi que le plan de la consommation d'eau et d'électricité liée à cette production au regard des données d'environnement naturel.
- L'Ae recommande ensuite d'analyser les effets de cette consommation sur la modification de la ressource en eau en rapport avec l'ensemble des besoins de la population et des activités, présentes et futures telles qu'envisagées dans le PLU, ainsi que pour le maintien des milieux naturels (préservation des zones humides et des débits des cours d'eau), et ceci en intégrant les évolutions dues au changement climatique.

Réponse Labellemontagne :

Ce point et réponses aux remarques associées est déjà traité au « 2.4. » ci-dessus.

2.11.

- L'Ae recommande au pétitionnaire de :
 - compléter l'analyse paysagère par des photomontages (vue du nouveau chemin de cyclistes avant/après, vue de l'axe de circulation avant/après, vue depuis le chemin de crêtes avant/après...);
 - préciser les modalités de prise en compte des recommandations de l'ABF;
 - se rapprocher de l'ABF pour affiner le projet de construction du tracé de circulation.

Avis du commissaire enquêteur :

Se référer en réponse au mémoire du Maître d'Ouvrage et préciser les réponses apportées à l'avis de l'ABF.

Réponse Labellemontagne :

Ce point et réponses aux remarques associées est déjà traité au « 2.6. » ci-dessus.

2.12.

- L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser la réglementation applicable à son projet en matière de remontées mécaniques et la façon dont il prévoit de la respecter.

Avis du commissaire enquêteur :

A expliciter.

Réponse Labellemontagne :

Ce point et réponses aux remarques associées est déjà traité au « 2.6. » ci-dessus.

Rappel : réglementation applicable au présent dossier au titre de la construction des remontées mécaniques...

- Code du Tourisme, articles L342-16, L342-17 et D342-21 à 25
- Code de l'Urbanisme, articles L472-1 à 5 et R472-1 à 13

- Décret n° 2021-207 du 24 février 2021 adaptant la réglementation applicable au transport de personnes par câbles à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE
- Décret N°2007-934 du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique de l'État sur les remontées mécaniques
- Décret 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au STRMTG
- Circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du Décret ci-dessus relatif au STRMTG et à l'organisation des contrôles
- L'arrêté du 9 mai 2008 relatif à la procédure d'agrément des maîtres d'œuvres
- L'arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, réalisation, modification et exploitation des téléphériques et guides techniques RM2 / RM1.

3. Synthèse des remarques et recommandations issues de l'avis de la MRAe :

Recommandations :

- À la suite de l'enlèvement des pylônes, veiller, après arasement (- 30 cm), à la bonne tenue de la terre végétale en cas de forte pluie. L'accroche sur le béton et la végétalisation auront toutes leurs importances pour éviter une détérioration rapide du terrain.

Avis du commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

Réponse Labellemontagne :

Ce point et réponses aux remarques associées est déjà traité au « 2.6. » ci-dessus.

Les ouvrages de fondation en béton qui ne sont plus utilisés seront détruits par arasement (TN - 40cm) avec évacuation des gravats – Voir MR10 de l'Étude d'Impact.

4. Synthèse des remarques et recommandations issues de l'avis de l'ABF :

Recommandations :

- Les remaniements de terrain devraient être limités au maximum, les déblais et remblais ne devraient pas dépasser 1m par rapport au terrain naturel.

Avis du commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Des aménagements paysager de qualité devraient être réalisés aux abords des plateformes et des gares. La conservation des plateformes enherbées serait à privilégier, l'artificialisation et la minéralisation des sols devraient être limitées au maximum.

Avis du commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Le dépôt de matériaux excédentaires générant la création de talus artificialisant le site ne devraient pas être réalisés. Le parking visiteurs devrait être fortement végétalisé (sans la création de remblais).

Avis du commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Pour ce qui est du parking visiteur, voir si celui-ci est intégré au projet. Réponses à apporter.

- Coupe d'arbres pour l'implantation de pylônes ; un nombre similaire de sujets devrait être replanter dans le cadre du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Les ouvrages de fondation en béton qui ne sont plus utilisés devraient être détruits.

Avis du commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Trace et G1 du télésiège de la Lande : les petits bosquets en partie haute et les ondulations douces du relief qui sont mentionnés dans le dossier devraient impérativement être conservés.

Avis du commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- En l'absence de documents graphiques sur la construction d'un local secours, un PA modificatif devrait être produit afin d'inclure le projet de construction du bâtiment.

Avis du commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

- Gare de départ ; il conviendrait d'éviter le capotage de la structure afin de ne pas accentuer l'impact sur le paysage.

Avis du commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, réponse à apporter.

Réponse Labellemontagne :

Ce point et réponses aux remarques associées est déjà traité et illustrés au « 2.6. » ci-dessus.

5. Synthèse des remarques et recommandations issues de l'avis de la DDT88 :

- 5.1.
- Au titre de la protection des installations, des personnes et de l'environnement en cas d'incendie :
 - Une analyse incendie devra être réalisée en phase projet afin de définir le classement et les dispositions prévues en matière d'équipements des différents locaux des stations selon les dispositions de l'article A3-7.7.2 du guide RM2.
 - Le transformateur survolé à proximité de l'auberge de Schmargult devra être équipé d'un détecteur incendie.
 - Les distances de sécurité entre l'espace enveloppe du télésiège et l'auberge de Schmargult devront être respectées (distance verticale de sécurité : 20 mètres ; distance horizontale de sécurité : 8 mètres). En outre, le sol devra être libre de tout boisement sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'installation.
 - Au titre des dispositions diverses au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions :
 - Conformément à l'article L472-2 du code de l'urbanisme, l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démontage de la remontée mécanique et de ses constructions annexes, ainsi que la remise en état des sites.
 - Ce démontage et cette remise en état doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la mise à l'arrêt définitif de la remontée mécanique.

Réponse Labellemontagne :

Ce point et réponses aux remarques associées est déjà traité au « 2.6 et 2.12 » ci-dessus.

Ces remarques émises par le Bureau Nord-Est du Service Technique des Remontées Mécaniques et Transports Guidés (STRMG) seront scrupuleusement respectées conformément à la Directive 2000/9/CE, le Décret N°2003-426 du 9 mai 2003 et l'Arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, la réalisation et la modification des téléphériques.

Elles seront reprises puis visées dans le rapport de sécurité relatif à l'appareil, rédigé par le Maître d'œuvre agréé en charge de la construction de l'installation, le cabinet CNA.

Ce rapport sera soumis aux experts du Bureau du STRMG, agissant pour le compte du Préfet du Département, dans le cadre du DAME préalable à la mise en exploitation.

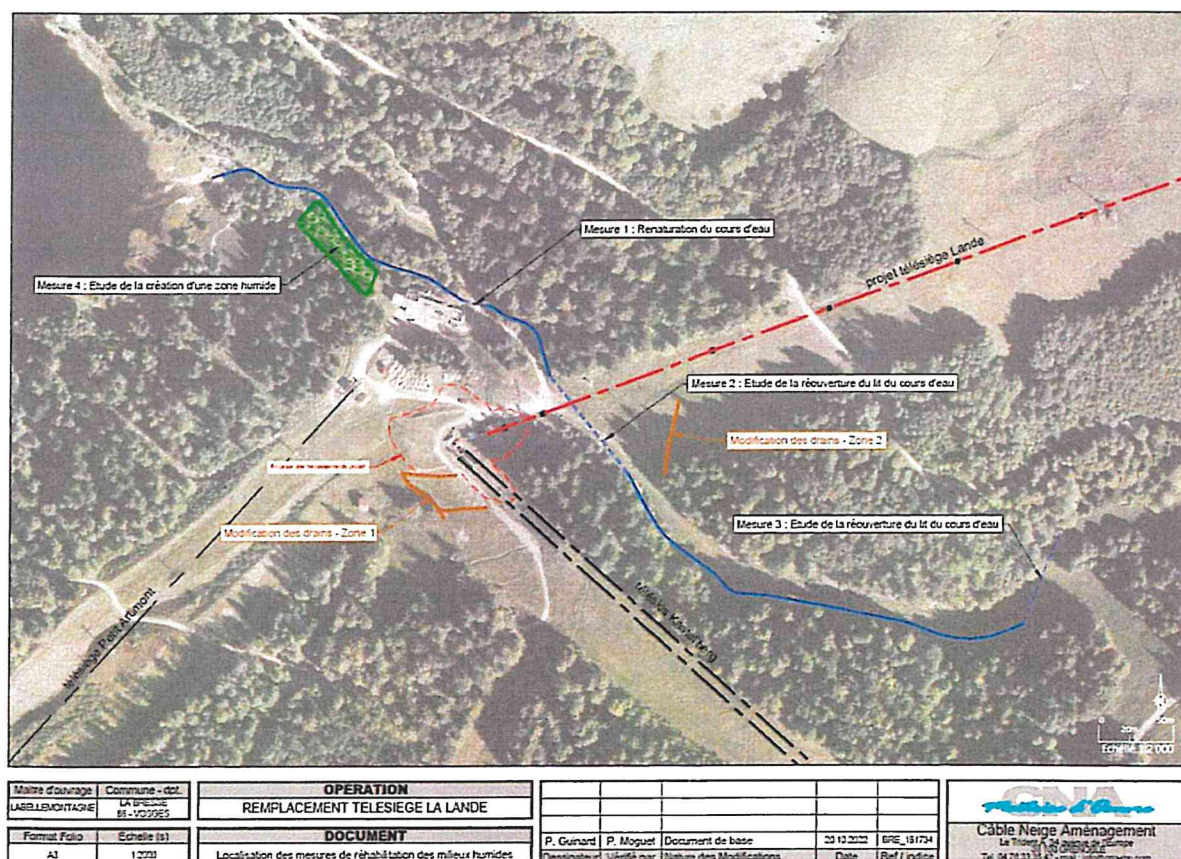
5.2.

- Au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques :
 - Afin de garantir la bonne prise en compte de l'environnement, les mesures d'amélioration de l'état actuel sur la préservation des zones humides et leur renaturation définies entre le pétitionnaire et le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques définies le 7 octobre 2022 et figurant en annexe du présent avis, seront à prendre en compte.

Réponse Labellemontagne :

Ce point et réponses aux remarques associées est déjà traité au « 2.6 » ci-dessus et complété au « 6.2 », en fin de document.

Les mesures d'amélioration de la prise en compte des Zones Humides telles que définies par CR le 7 octobre 2022 et plan CNA_BRE_181734, points 1 à 4, suite à une rencontre sur place, seront respectées.



Pour le point N°5 concernant le cours d'eau de la Moselotte et sa renaturation, busé en plusieurs points, il constitue un projet à part entière qui n'est pas lié au présent dossier de construction du télésiège de La Lande en 2023 – Voir 6.2 ci-dessous.

6. Synthèse des remarques et recommandations issues de l'avis du PUBLIC :

6.1.

- On nous parle de faire durer le matériel, le réparer, l'entretenir. Pourquoi, après une solide révision, faire tourner encore quelques années en attendant de voir l'évolution du climat

Avis du commissaire enquêteur:

Réponse à formuler par le porteur de projet.

Réponse Labellemontagne :

Depuis 1984, ces « *solides révisions* » ont déjà eu lieu à plusieurs reprises...

Nous pouvons citer les plus importantes :

- **En 2004** : remplacement de l'ensemble électromécanique de puissance, contrôle/commande ainsi que le moteur principal, mise en conformité des freins et tension ;
- **en 2012** : modification de balanciers de ligne (P3) ;
- **en 2017** : remplacement de 63 véhicules suite à des désordres techniques constatés lors des contrôles de Grande Inspection de cette même année.

Le télésiège actuel de La Lande, en raison de son âge, est soumis à des contrôles périodiques de type « *Grande Inspection* » avec démontage obligatoire de tous les composants, dont 100% des balanciers, tous les 5 ans – Voir « Guide RM1, Annexe 2 - Grande Inspection des Téléphériques ». https://www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_rm1_v4_complet-3.pdf

Les coûts associés sont très importants et en cas de défauts constatés, la disponibilité des pièces en rien garantie pour cette installation aux composants obsolètes.

L'esthétique et la perception de cette installation pour les visiteurs et usagers semble d'un autre âge ! Voir photos ci-dessous :



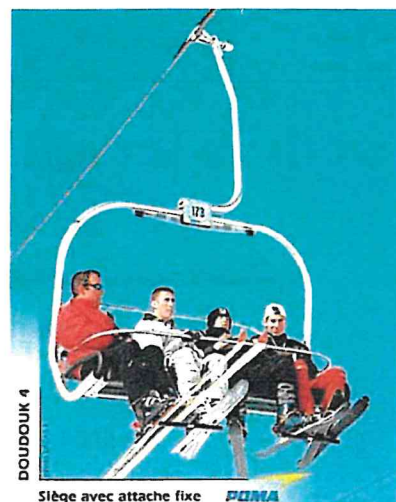
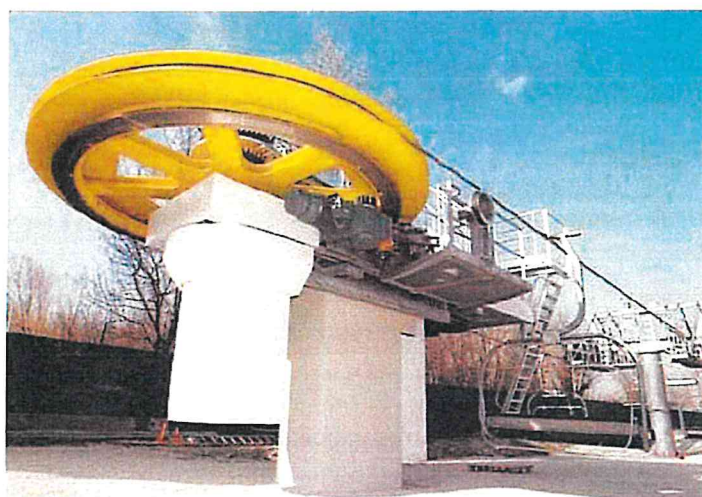
Son débit de 1.300 p/h lié à sa conception, associé à des sièges 3 places au confort assez rudimentaire, ne répond plus aux attentes de la clientèle de la station de La Bresse.

Il va sans dire que cette installation ne répond que partiellement aux réglementations liées à la sécurité des travailleurs appelés à intervenir pour la maintenance courante ou en cas de panne.

Améliorer le confort d'usage de l'installation par un télésiège nouveau équipé de véhicules 4 places avec de nouveaux garde-corps pour plus de sécurité des usagers, disposant d'un tapis d'aide à l'embarquement, apparaît par tous les acteurs du dossier comme une évidence.

Ce remplacement garantit la pérennité de cet axe pour les skieurs sur les prochaines décennies (25 ans est la durée du Contrat de DSP entre *Labellemontagne* et la *Commune de La Bresse* pour l'exploitation de sa station).

Ci-dessous, quelques images d'illustration :



D'ailleurs, ce chantier a été jugé prioritaire par la Commune de La Bresse dans le cadre de la Délégation de Service Public récemment attribuée à *La Bresse Labellemontagne*.

Au-delà de cette période, et si d'aventure le climat ne permettait plus une exploitation viable de l'installation (Le GIEC et diverses études type « *Climsnow* » mettant en doute de la viabilité des exploitations après 2050), il appartiendra à la *Commune de La Bresse*, Autorité Organisatrice, et en partenariat avec son Délégué, d'imposer ses choix : pérennisation de l'activité et de ses infrastructures ?, désarmement partiel ou total ?, etc...

6.2.

Concernant la continuité écologique:

- Dans le cadre du projet, rétablir la continuité écologique du cours d'eau busé sur plus de 100m. Ces travaux ayant été réalisés dans le cadre de l'aménagement historique de la piste desservie par le télésiège, il conviendrait donc de rétablir cette continuité écologique, l'agence de l'eau Rhin-Meuse étant un partenaire privilégié.

Avis du commissaire enquêteur:

Comme précisé plus haut, une attention particulière devra être portée à cette observation, par ailleurs relayée par l'Ae en terme de recommandation. Il s'agit bien d'une obligation réglementaire au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement (Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée) et un enjeu majeur de la Directive Cadre sur l'Eau.

Réponse Labellemontagne :

Ce point a déjà été partiellement traité ci-dessus, au 5.2 notamment.

Le cours d'eau de la Moselotte et sa renaturation, busé en plusieurs points, constitue pour Labellemontagne un projet à part entière qui n'est en rien lié au présent dossier de construction du télésiège de La Lande en 2023.

Pour mémoire, aucun élément de projet ou emprise travaux n'interfère avec le tracé du cours d'eau (uniquement un survol par le télésiège).

Le remplacement du télésiège ne nécessite aucune reprise de piste qui entraînerait une modification des ouvrages existants sur le cours d'eau. De plus, il est rappelé que le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau grâce à une application scrupuleuse de la logique ERC (Eviter, Réduire ou compenser) pour éviter au maximum, en adaptant le projet, les impacts sur les zones humides.

La construction des ouvrages sur le cours d'eau est bien antérieure à réglementation et ses exigences de 1993.

Les ouvrages actuels respectent la continuité sédimentaire.

La continuité piscicole semble impossible sur le linéaire du torrent depuis son embouchure, notamment avec la présence du barrage de la Lande et les profils naturels à l'aval comme à l'amont.

Une action de renaturation peut être étudiée avec la DDT88, en se limitant tout de même à l'amélioration du fonctionnement écologique du cours d'eau sans pour autant rendre le cours d'eau à son état naturel d'origine, en se référant à la circulaire du 18/01/2013.

Sur ces bases, La Bresse Labellemontagne prend l'engagement :

- **De faire réaliser dans les 12 mois une étude de rétablissement de la continuité hydraulique et environnementale, dans la zone de la Lande et correspondant aux Mesures 1 & 2 telles que présentées au 5.2 - Cette étude inclura la détermination des budgets de travaux ;**
- **De financer d'éventuels travaux de renaturation dans les 5 ans après la construction du télésiège de La Lande et sous réserve d'une participation du Public à hauteur de 70 % minimum.**

Le projet est important, sur un linéaire de cours d'eau significatif (70 ml aujourd'hui) et sans aucune maîtrise ni technique, ni économique à ce stade du dossier...

Ce type d'opération est soumis à des demandes d'autorisations préalables, notamment liées à la Loi sur l'eau, généralement longues à obtenir.

Les engagements de La Bresse Labellemontagne s'entendent bien entendu sur la base d'ouvrages raisonnablement prévisibles et de dossiers administratifs classiques.

Si d'aventure des demandes particulières étaient formulées par les services de l'État pour ces ouvrages de continuité & renaturation, retardant l'instruction des dossiers d'autorisation et grevant les budgets de travaux, les parties devront convenir qu'une adaptation dans des délais de réalisation comme des participations financières de chacun sera possible.

D'autre part, comme le précise l'article L214-17.1 du Code de l'Environnement en vigueur depuis le 25 août 2021, dans ce cas de figure bien spécifique « *Dans le cadre de la mise en œuvre des obligations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'Etat encourage, en lien avec les collectivités territoriales concernées, la mise en place de processus de conciliation amiable, non obligatoires et non contraignants, à la demande des porteurs de projets ou des gestionnaires d'installations hydrauliques relevant du régime de l'autorisation, en application de l'article L. 511-5 du code de l'énergie, concernés.* »

- ➔ **Labellemontagne souhaite que cet état d'esprit prévale sur ce dossier spécifique du busage, en privilégiant la conciliation entre les parties (Labellemontagne, DDT des Vosges, Agence de l'Eau, Associations), sans caractère contraignant à court terme, et de façon déconnectée du dossier d'autorisation de construction du TSF4 de La Lande en 2023.**

Fait à La Bresse le 27 février 2023,

LA BRESSE LABELLEMONTAGNE
SAS au capital de 428 500 €
Siège social : 31 rue Paul Guddi 54220 LA BRESSE
SIRET 428 075 286 00016 - APE 4939 C
Tél. 03 29 25 68 57 - Fax 03 29 25 66 93

Monsieur Jean-Yves Remy,

PDG du Groupe Labellemontagne.